



Bulletin Officiel

N° 5975 Jeudi 07 Novembre 2019

www.cmf.tn — 24^{ème} Année — ISSN 0330-7174

AVIS DES SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SANS RECOURS A L'APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

BNA 2019-1

2-5

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE

STB 2019-1

6-15

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

BTE 2019-1

16-21

COMMUNIQUE DE PRESSE

SOCIETE ATTIJARI LEASING

22

SOCIETE EURO CYCLES

22

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM

23-24

ANNEXE I

LISTE INDICATIVE DES SOCIETES & ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

ANNEXE II

SITUATIONS TRIMESTRIELLES ARRETEES AU 30 SEPTEMBRE 2019

- POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT
- SICAV BH CAPITALISATION

ANNEXE III

SITUATIONS ANNUELLES ARRETEES AU 31/12/2018

- FONDS D'ESSAIMAGE «LES CEMENTS DE BIZERTE »
- FONDS D'ESSAIMAGE «LES CEMENTS D'OUM EL KELIL»
- FONDS D'ESSAIMAGE « GROUPE CHIMIQUE TUNISIEN I»
- FONDS D'ESSAIMAGE « GROUPE CHIMIQUE TUNISIEN II»
- FONDS D'ESSAIMAGE « GROUPE CHIMIQUE TUNISIEN III»
- FONDS D'ESSAIMAGE « GROUPE CHIMIQUE TUNISIEN VI»
- FCPR « INTECH »
- FONDS D'ESSAIMAGE «OFFICE NATIONAL DE L'ASSAINISSEMENT»
- FONDS D'ESSAIMAGE « OFFICE NATIONAL DES POSTES»,
- FONDS D'ESSAIMAGE « SOCIETE NATIONALE DE CELLULOSE ET DE PAPIER ALFA»
- FONDS D'ESSAIMAGE «SOCIETE NATIONALE D'EXPLOITATION ET DE DISTRIBUTION DES EAUX»
- FONDS D'ESSAIMAGE «SOCIETE TUNISIENNE DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ »
- FCPR « TAAHIL INVEST »
- FCPR « TUNISIA AQUACULTURE FUND »

AVIS DES SOCIETES

Emission d'un Emprunt Obligataire
sans recours à l'appel public à l'épargne



البنك الوطني الفلاحي
 Banque Nationale Agricole

Société Anonyme au capital de 320 000 000 dinars divisé en 64 000 000 actions
 de nominal 5 dinars entièrement libérées
 Siège social : Avenue Mohamed V - 1001 - Tunis
 Identifiant unique : 123L
 Tél : 71 831 000 Fax : 71 830 152

Emission d'un Emprunt Obligataire
« BNA 2019-1 »
de 50 000 000 DT
Sans recours à l'Appel Public à l'Epargne

1. Décision à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Ordinaire de la Banque Nationale Agricole –BNA- réunie le **29/04/2019** a autorisé l'émission par la banque d'un ou de plusieurs emprunts obligataires pour un montant global de 200 millions de dinars et ce, avant la date de la tenue de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire et a délégué les pouvoirs nécessaires au Conseil d'Administration pour en arrêter les conditions et modalités.

Usant de ces pouvoirs, le Conseil d'Administration de la banque s'est réuni le **28/08/2019** et a décidé d'émettre un emprunt obligataire d'un montant de 50 millions de dinars et ce, sans recours à l'Appel Public à l'Epargne, selon les conditions suivantes :

Catégorie	Durée	Taux d'intérêt	Amortissement
A	5 ans	10,5% et/ou TMM + 2,3%	Constant par 1/5 à partir de la 1 ^{ère} année
B	7 ans dont 2 ans de grâce	11% et/ou TMM + 2,8%	Constant par 1/5 à partir de la 3 ^{ème} année

2. Renseignements relatifs à l'émission

➤ **Montant**

Le montant nominal du présent emprunt obligataire est fixé à 50 millions de dinars divisé en 500 000 obligations de 100 dinars de nominal.

Le montant souscrit de l'emprunt obligataire « BNA 2019-1 » fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la BVMT.

➤ **Période de souscription et de versement**

Les souscriptions et les versements à cet emprunt seront reçus à partir du **04/11/2019** auprès de BNA Capitaux, Intermédiaire en bourse et seront clôturées au plus tard le **10/01/2020**. Les souscriptions peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant de 50 millions de dinars est intégralement souscrit.

- Suite -

En cas d'un placement d'un montant inférieur à 50 millions de dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **10/01/2020**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque à cette date.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs de Tunis dès la clôture effective des souscriptions.

➤ But de l'émission

L'émission de cet emprunt vient compléter les émissions précédentes ainsi que l'opération d'augmentation de capital et s'inscrit dans le cadre de la consolidation des assises financières de la banque et la préservation de ses ratios réglementaires.

1. Caractéristiques des titres émis

➤ Dénomination de l'emprunt : « BNA 2019-1 »

➤ **Prix de souscription, Prix d'émission et modalités de paiement :** Les obligations souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation, payables intégralement à la souscription.

➤ **Prix de remboursement :** Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

➤ **Forme des titres :** Les obligations du présent emprunt seront nominatives.

➤ **Nature des titres :** Titres de créance.

➤ **Législation sous laquelle les titres sont créés** Code des sociétés commerciales, livre IV, titre 1, sous-titre 5, chapitre 3 des obligations.

➤ **Catégorie des titres :** Ordinaire

➤ **Modalité et délais de délivrance des titres :** Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre d'obligations souscrites délivrée par BNA Capitaux, intermédiaire en bourse, mentionnant la catégorie et la quantité y afférente.

➤ **Date de jouissance des intérêts :** Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération. Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **10/01/2020** seront décomptés et payés à cette dernière date. Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises est fixée au **10/01/2020**, soit la date limite de clôture des souscriptions à cet emprunt.

➤ **Date de règlement :** Les obligations seront payables en totalité à la souscription.

➤ Taux d'intérêt :

Les obligations du présent emprunt seront offertes à des durées et des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

→ Catégorie A : d'une durée de 5 ans au taux fixe de 10,5% et/ou TMM + 2,3% ;

→ Catégorie B : d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce au taux fixe de 11% et/ou TMM + 2,8% ;

- Suite -

Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans

- **Taux fixe** : Taux annuel brut de 10,5% l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.
- **Taux variable** : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 2,3%, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers mois mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 230 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de Janvier de l'année N-1 au mois de Décembre de l'année N-1.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans dont 2 ans de grâce

- **Taux fixe** : Taux annuel brut de 11% l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.
- **Taux variable** : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 2,8%, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers mois mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 280 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de Janvier de l'année N-1 au mois de Décembre de l'année N-1.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

- **Amortissement et remboursement** : Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20D par obligation, soit un cinquième de la valeur nominale de chaque obligation. Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie A et à la troisième année pour la catégorie B. L'emprunt sera amorti en totalité le **10/01/2025** pour la catégorie A et le **10/01/2027** pour la catégorie B.
- **Paiement** : Les paiements annuels des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu, le **10 Janvier** de chaque année auprès des dépositaires et à travers Tunisie Clearing.

Le premier paiement en intérêts aura lieu le **10/01/2021**.

Le premier remboursement en capital aura lieu le **10/01/2021** pour la catégorie A et le **10/01/2023** pour la catégorie B.

➤ Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe)

Le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés, les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Ce taux est de **10,5%** l'an pour la catégorie A et **11%** l'an pour la catégorie B pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'au remboursement final.

➤ Marge actuarielle (souscription à taux variable)

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs. La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois d'octobre 2019, qui est égale à 7,643%, et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 9,943% pour la catégorie A et de 10,443% pour la catégorie B.

- Suite -

Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 2,3% pour la catégorie A et de 2,8% pour la catégorie B, et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

➤ **Durée totale, Durée de vie moyenne de l'emprunt et Duration de l'emprunt**

• **Durée totale**

Les obligations du présent emprunt sont émises pour une durée de :

- 5 ans pour la catégorie A ;
- 7 ans dont 2 années de grâce pour la catégorie B.

• **Durée de vie moyenne**

La durée de vie moyenne pour les différentes catégories de l'emprunt « BNA 2019-1 » est comme suit :

- 3 ans pour la catégorie A ;
- 5 ans pour la catégorie B.

• **Duration de l'emprunt (souscription à taux fixe)**

La duration pour les obligations de la catégorie A est égale à 2,646 années et de 4,037 années pour les obligations de la catégorie B.

➤ **Mode de placement :** Il s'agit d'un placement privé. L'émission de cet emprunt se fera sans recours à l'Appel Public à l'Epargne. Toutefois, les souscriptions à cet emprunt ne pourront être faites ni au profit d'OPCVM, ni au profit de comptes gérés.

➤ **Cessibilité des obligations :** Les obligations émises dans le cadre de cet emprunt obligataire sont librement cessibles. Toutefois, les souscripteurs audit emprunt s'engagent à ne pas céder leurs obligations au profit d'OPCVM ou au profit de comptes gérés. Les intermédiaires en bourse chargés des transactions portant sur ces obligations sont tenus de s'assurer de cette condition. En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter la condition ci-dessus fixée, préalablement au vendeur et ce, pour la durée de vie restante de l'emprunt.

➤ **Garantie :** Le présent emprunt ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

➤ **Domiciliation de l'emprunt :** L'établissement et la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligations de l'emprunt « BNA 2019-1 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par la BNA Capitaux, intermédiaire en bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la catégorie choisie par ce dernier et la quantité d'obligations y afférente.

➤ **Fiscalité des titres :** Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

➤ **Tribunal compétent en cas de litige :** Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire sera de la compétence exclusive du Tribunal de Tunis I.

➤ **Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :** Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liées, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à taux fixe et à l'inverse, la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

AVIS DES SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Ce prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au troisième trimestre 2019 pour tout placement sollicité après le 20 Octobre 2019.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

« Emprunt Obligataire subordonné STB 2019-1 »

Décision à l'origine de l'opération

L'Assemblée Générale Ordinaire de la SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE tenue le **28 juillet 2016** a autorisé l'émission d'un emprunt obligataire, pour un montant total de 300 millions de dinars et a donné les pouvoirs nécessaires au Conseil d'Administration pour fixer les dates, les durées, les montants, les taux, les modalités et les conditions de ces émissions selon la situation du marché financier.

Dans le cadre de cette autorisation, la Société Tunisienne de Banque a émis 2 emprunts privés respectivement d'un montant de 58 Millions de dinars en 2017 et 30 Millions de dinars en 2018. Le reliquat de cette autorisation est de 212 Millions de dinars.

Dans ce contexte, le Conseil d'Administration de la banque réuni le **13 juin 2019** a décidé d'émettre un emprunt obligataire subordonné d'un montant maximal de 100 millions de dinars en deux tranches de 50 millions de dinars chacune et a fixé les conditions de la première tranche comme suit :

- Montant : 35 MDT susceptible d'être porté à 50 MDT ;
- Catégorie A : 5 ans au taux fixe de 10,50% et/ou TMM+2,30% ;
- Catégorie B : 5 ans in fine au taux fixe de 10,70% et/ou TMM+2,50% ;
- Catégorie C : 7 ans dont 2 années de grâce au taux fixe de 11,00% et/ou TMM+2,80%.
- Catégorie D : 7 ans in fine au taux fixe de 11,50%.
- Catégorie E : 5 ans coupon unique au taux fixe de 11,50%.

Période de souscription et de versement

Les souscriptions à cet emprunt subordonné seront ouvertes le **01/11/2019** et clôturées sans préavis au plus tard le **29/11/2019**. Elles peuvent être clôturées, sans préavis, dès que le montant maximum de l'émission (50 000 000 DT) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 500 000 obligations subordonnées.

- Suite -

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 35 000 000 DT à la date de clôture de la période de souscription, soit le 29/11/2019, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 35 000 000 DT à la date de clôture de la période de souscription, soit le 29/11/2019, les souscriptions seront prorogées jusqu'au 16/12/2019 avec maintien de la date unique de jouissance **en intérêts**. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public

Les souscriptions à cet emprunt obligataire subordonné et les versements seront reçus à partir du 01/11/2019 aux guichets de la STB FINANCE intermédiaire en bourse du groupe STB, sis au 34, Rue Hédi Karray - El Menzah IV, Tunis 1004.

But de l'émission

La banque projette l'émission en 2019 d'un emprunt obligataire subordonné dans le but de :

- Renforcer davantage les fonds propres nets de la Banque en application de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 du 17/12/1991 qui fait référence aux emprunts subordonnés pour définir les fonds propres complémentaires, composants des fonds propres nets;
- Préserver l'adéquation entre les maturités et les taux des ressources et des emplois de la banque en adossant des ressources longues à des emplois longs;
- Assurer la mobilisation de ressources stables à moyen terme nécessaires au développement des activités de la banque;
- Respecter les indicateurs de gestion prudentielle ;
- Développer les activités de la banque, notamment l'activité de distribution de crédits et les activités de marché;
- Se doter des ressources nécessaires pour la réalisation de son plan stratégique 2019-2023, notamment le financement des projets interne de la banque.

Caractéristiques des titres émis

Nature, forme et délivrance des titres

- La législation sous laquelle les titres sont créés :

Les emprunts obligataires subordonnés sont des emprunts obligataires auxquels est rattachée une clause de subordination.

- Suite -

De ce fait, ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit : le code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous titres 5 chapitre 3 : des obligations. Ils sont également prévus par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n° 91-24 du 17/12/1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers.

- **Dénomination** : «STB Subordonné 2019-1 »
- **Nature des titres** : Titres de créances
- **Forme des titres** : Toutes les obligations subordonnées du présent emprunt seront nominatives

Catégorie des titres : Obligations subordonnées qui se caractérisent par leur rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination.

- **Modalité et délais de délivrance des titres** : Le souscripteur recevra dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre des obligations subordonnées souscrites délivrée par l'intermédiaire en Bourse STB FINANCE.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la catégorie et le taux d'intérêt choisi, ainsi que la quantité y afférente.

Prix de souscription et d'émission

Les obligations subordonnées souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation subordonnée, payables intégralement à la souscription.

Date de jouissance des titres en intérêts

Chaque obligation subordonnée portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le 29/11/2019, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations subordonnées émises, servant de base pour les besoins de la cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt subordonné, soit le 29/11/2019 et ce, même en cas de prorogation de cette date.

Date de règlement : Les obligations subordonnées seront payables en totalité à la souscription.

Taux d'intérêt :

Les obligations subordonnées du présent emprunt seront offertes à des durées et des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

- Suite -

Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans :

- Taux fixe : Taux annuel brut de **10,50%** calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.
- Taux variable : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + **2,30%** brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de **230** points de base. Les 12 mois à considérer vont du mois de **Novembre** de l'année N-1 au mois d'**Octobre** de l'année N.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

Pour la catégorie B d'une durée de 5 ans in fine :

- Taux fixe : Taux annuel brut de **10,70%** calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.
- Taux variable : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + **2,50%** brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de **250** points de base. Les 12 mois à considérer vont du mois de **Novembre** de l'année N-1 au mois d'**Octobre** de l'année N.
-

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

- Pour la catégorie C d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce :

- Taux fixe : Taux annuel brut de **11,00%** calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.
- Taux variable : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + **2,80%** brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de **280** points de base. Les 12 mois à considérer vont du mois de **Novembre** de l'année N-1 au mois d'**Octobre** de l'année N.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

- Suite -

- Pour la catégorie D d'une durée de 7 ans in fine :

- **Taux fixe** : Taux annuel brut de **11,50%** calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

- Pour la catégorie E d'une durée de 5 ans coupon unique :

- **Taux fixe** : Taux annuel brut de **11,50%** calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée à la fin de la période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Une obligation à coupon unique est un titre dont le remboursement s'effectue à l'échéance uniquement avec le paiement des intérêts capitalisés.

Amortissement et remboursement

Toutes les obligations subordonnées émises relatifs à la catégorie A et la catégorie C feront l'objet d'un amortissement annuel constant par un cinquième de la valeur nominale, soit 20 DT par obligation. Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie A et à la troisième année pour la catégorie C. Les obligations subordonnées émises relatives à la catégorie B, D et E feront l'objet d'un seul amortissement in fine.

L'emprunt sera amorti en totalité le **29/11/2024** pour la catégorie A, B et E, le **29/11/2026** pour la catégorie C et D.

Prix de remboursement : Le prix de remboursement est de **100** dinars par obligation subordonnée.

PAIEMENT : Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **29 Novembre** de chaque année (à l'exception de la catégorie E).

Pour la catégorie A, le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le **29/11/2020**.

Pour la catégorie B, le premier paiement en intérêts aura lieu le **29/11/2020** et le remboursement en capital aura lieu le **29/11/2024**.

Pour la catégorie C, le premier paiement en intérêts aura lieu le **29/11/2020** et le premier remboursement en capital aura lieu le **29/11/2022**.

Pour la catégorie D, le premier paiement en intérêts aura lieu les **29/11/2020** et le premier remboursement total en capital aura lieu le **29/11/2026**.

Pour la catégorie E, le paiement des intérêts capitalisés et le remboursement total du capital aura lieu le **29/11/2024**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers Tunisie Clearing.

- Suite -

TAUX DE RENDEMENT ACTUARIEL (TAUX FIXE)

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Ce taux est de **10,50%** l'an pour la catégorie A, de **10,70%** l'an pour la catégorie B de **11,00%** l'an pour la catégorie C et **11,5%** pour les catégories D et E.

MARGE ACTUARIELLE (TAUX VARIABLE)

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de juillet 2019 à titre indicatif, qui est égale à **7,5058%** et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de **9,8058%** pour la catégorie A, de **10,0058%** pour la catégorie B et de **10,3058%** pour la catégorie C. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de **2,30%** pour la catégorie A, de **2,50%** pour la catégorie B et de **2,80%** pour la catégorie C et ce pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

DUREE TOTALE, DUREE DE VIE MOYENNE ET DURATION DE L'EMPRUNT SUBORDONNE

- **Durée totale:** Les obligations de l'emprunt obligataire subordonné «STB Subordonné 2019-1» sont émises selon cinq catégories :
 - une catégorie A sur une durée de vie totale de **5 ans** ;
 - une catégorie B sur une durée de vie totale de **5 ans In Fine** ;
 - une catégorie C sur une durée de vie totale de **7 ans** dont deux années de grâce.
 - une catégorie D sur une durée de vie totale de **7 ans In Fine** ;
 - une catégorie E sur une durée de vie totale de **5 ans** Coupon unique ;
- **Durée de vie moyenne :** Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Cette durée est de **3 ans** pour la catégorie A, de **5 ans** pour les catégories B et C et E et de **7 ans** pour la catégorie D.
- **Duration de l'emprunt (souscription à taux fixe) :** La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations de taux d'intérêts.

- Suite -

catégorie A, de **4,122 années** pour la catégorie B, de **4,037 années** pour la catégorie C, de **5,170 années** pour la catégorie D et de **5 années** pour la catégorie E.

RANG DE LA CREANCE ET MAINTIEN DE L'EMPRUNT A SON RANG

Rang de créance : En cas de liquidation de l'émetteur, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des titres participatifs émis par l'émetteur. Le remboursement des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination). Il est à signaler que ce rang dépendrait des emprunts obligataires qui seront émis conformément aux limites prévues au niveau des prévisions annoncées au document de référence enregistré auprès du CMF en date du **18 Octobre 2019** sous le n°19-008. Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être soumise à l'accord de l'Assemblée Spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 du Code des Sociétés Commerciales.

Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

Maintien de l'emprunt à son rang : L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances qu'il pourrait émettre ultérieurement, en dehors de celles prévues au niveau du document de référence susvisé aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

GARANTIE : Le présent emprunt subordonné ne fait aucune mention de garantie

MODE DE PLACEMENT :

L'emprunt obligataire subordonné, objet de la présente note d'opération, est émis par Appel Public à l'Epargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes, à tout investisseur potentiel ayant une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées.

Les souscriptions et les versements seront reçus aux guichets de la STB FINANCE, intermédiaire en Bourse sis au 34 rue Hédi Karray El Menzah 4-1004 Tunis.

NOTATION : Le présent emprunt obligataire subordonné n'est pas noté.

ORGANISATION DE LA REPRESENTATION DES PORTEURS DES OBLIGATIONS SUBORDONNEES

L'émission d'un emprunt obligataire subordonné est soumise aux règles et textes régissant les obligations. En matière de représentation des obligations subordonnées, l'article 333 du code des sociétés commerciales est applicable : les porteurs des

- Suite -

des obligations subordonnées.

Les dispositions des articles 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des porteurs des obligations subordonnées et à son représentant. Le représentant de l'assemblée générale des porteurs des obligations subordonnées a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

FISCALITE DES TITRES

Les intérêts annuels des obligations subordonnées de cet emprunt seront soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales.

En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n° 96-113 du 30 Décembre 1996, portant loi de finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%.

Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur.

Conformément à l'article 39 du code de l'IRPP et de l'IS tel que modifié par l'article 13 de la loi de finances 2017, sont déductible de la base imposable les intérêts perçus par le contribuable au cours de l'année au titre des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques, ou de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie ou au titre des emprunts obligataires émis à partir du 1er Janvier 1992 dans la limite d'un montant annuel de Cinq mille dinars (5 000 dinars) sans que ce montant n'excède trois mille dinars (3 000 dinars) pour les intérêts provenant des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques et auprès de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie.

RENSEIGNEMENTS GENERAUX

INTERMEDIAIRE AGREE MANDATE PAR LA SOCIETE EMETTRICE POUR LA TENUE DE REGISTRE DES OBLIGATIONS SUBORDONNEES

La tenue de registre des obligations subordonnées de l'emprunt subordonné « **STB Subordonné 2019-1** » sera assurée durant toute la durée de vie de l'emprunt par TUNISIE CLEARING.

Marché des titres

A fin Août 2019, il existe six emprunts obligataires émis par la STB dont 4 qui sont cotés sur le marché obligataire de la cote de la BVMT et 2 sans recours à l'appel public à l'épargne émis en 2017 et 2018.

Par ailleurs, il n'existe pas de titres de même catégorie émis par l'émetteur et sont négociés sur des marchés de titres étrangers.

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, la Société Tunisienne de Banque s'engage à charger l'intermédiaire en bourse « **STB FINANCE** » de demander l'admission des obligations subordonnées souscrites de l'emprunt obligataire subordonné « **STB Subordonné 2019-1** » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

- Suite -

PRISE EN CHARGE DES OBLIGATIONS PAR TUNISIE CLEARING

La SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE s'engage dès la clôture des souscriptions de l'emprunt « STB Subordonné 2019-1 » à entreprendre les démarches nécessaires auprès de TUNISIE CLEARING en vue de la prise en charge des titres souscrits.

TRIBUNAUX COMPETENTS EN CAS DE LITIGE

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, paiement et extinction de cet emprunt sera de la compétence exclusive des tribunaux de Tunis.

Facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées :

Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce en fonction de leur situation financière particulière, de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.

- **NATURE DU TITRE :**

L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant restant dû, le cas échéant.

- **QUALITE DE CREDIT DE L'EMETTEUR :**

Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur. En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

- **LE MARCHE SECONDAIRE :**

Les obligations subordonnées sont cotées sur le marché obligataire de la cote de la bourse mais il se peut qu'il ne soit pas suffisamment liquide. En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs obligations subordonnées facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé. Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées, de même qu'ils devraient

- Suite -

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire subordonné:

Selon les règles prudentielles régissant les établissements financiers exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la banque un risque de taux du fait que certains emplois seraient octroyés à taux fixe, et à l'inverse, la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF en date du 18 Octobre 2019 sous le n°19-1031, du document de référence «STB 2019 » enregistré auprès du CMF en date du 18 Octobre 2019 sous le n°19-008 et des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au troisième trimestre 2019 pour tout placement sollicité après le 20 Octobre 2019.

La note d'opération et le document de référence « STB 2019 » sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de la SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE, Rue Hédi Nouria 1001 TUNIS, STB Finance-Intermédiaire en Bourse, Avenue Hedi Karray, Menzah IV, 1004 Tunis, sur le site internet du CMF : www.cmf.tn.

Les indicateurs d'activité relatifs au troisième trimestre 2019 seront publiés au bulletin officiel du CMF et sur son site internet au plus tard le 20 Octobre 2019.

AVIS DES SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 3^{ème} et 4^{ème} trimestre 2019 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité respectivement après le 20 octobre 2019 et le 20 janvier 2020.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Emprunt Obligataire «BTE 2019-1»

Décisions à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie le **24/04/2019** a autorisé l'émission par la banque d'un emprunt obligataire pour un montant de 50MD et ce, avant la date de la tenue de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2020, et a délégué les pouvoirs nécessaires au Conseil d'Administration pour en arrêter les conditions et modalités.

Usant de ces pouvoirs, le Conseil d'Administration de la banque s'est réuni le **16/05/2019** et a décidé d'émettre un emprunt obligataire d'un montant de 50MD selon les fourchettes de taux suivantes :

Catégorie	Durée	Taux fixe	Taux variable
A	5 ans	10,75% - 11,5%	TMM + 2,5% - TMM + 3%
B	7 ans dont 2 ans de grâce	11% - 11,75%	TMM + 2,75% - TMM + 3,35%

Le conseil d'administration a délégué à la Direction Générale tous les pouvoirs nécessaires pour fixer les conditions d'émission.

A cet effet, la Direction Générale a décidé, en date du **17/09/2019** d'émettre un emprunt obligataire pour un montant de 30MD susceptible d'être porté à 50MD selon les conditions suivantes :

Catégorie	Durée	Taux d'intérêt	Amortissement
A	5 ans	11,00% et/ou TMM + 2,75%	Constant par 1/5 à partir de la 1 ^{ère} année
B	7 ans dont 2 ans de grâce	11,50% et/ou TMM + 3,25%	Constant par 1/5 à partir de la 3 ^{ème} année

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION

Montant

Le montant nominal du présent emprunt obligataire est fixé à 30 MD susceptible d'être porté à 50MD divisé en 300 000 obligations susceptibles d'être portées à 500 000 obligations de 100 D de nominal.

Le montant définitif de l'emprunt « **BTE 2019-1** » fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la BVMT.

- Suite -

Période de souscription et de versement

Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **21/10/2019** et clôturées sans préavis au plus tard le **10/01/2020**.

Elles peuvent être clôturées, sans préavis, dès que le montant maximum de l'émission (50 000 000D) est intégralement souscrit.

Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 500 000 obligations.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 30 000 000D à la date de clôture de la période de souscription, soit le **10/01/2020**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 30 000 000D à la date de clôture de la période de souscription, soit le **10/01/2020**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **21/01/2020** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public

Les souscriptions et les versements seront reçus à partir du **21/10/2019** auprès de la BNA Capitaux -Intermédiaire en Bourse sis au Complexe « le Banquier », Avenue Tahar HADDAD – les Berges du Lac – 1053 – Tunis.

But de l'émission

L'emprunt obligataire, objet de la présente émission, s'inscrit dans le cadre de la politique de la banque visant à faire face à l'accroissement de ses engagements et atteindre les parts de marché cibles en s'orientant vers la mobilisation de ressources stables à moyen et long terme. A ce titre, la banque envisage de mobiliser d'une manière récurrente les ressources nécessaires au financement de ses concours à l'Economie. De plus, cette émission obligataire permettra à la banque d'adosser les ressources aux emplois de même maturité et de préserver l'adéquation entre les maturités et les taux de ces ressources et de ces emplois.

CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS

- **Dénomination de l'emprunt** : « **BTE 2019-1** »
- **Nature des titres** : Titres de créance.
- **Forme des obligations** : Les obligations seront nominatives.
- **Catégorie des titres** : Ordinaire.
- **La législation sous laquelle les titres sont créés** : Code des sociétés commerciales, livre 4, titre1, sous-titre 5, chapitre 3 : des obligations.
- **Modalité et délais de délivrance des titres** : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre d'obligations détenues délivrée par l'intermédiaire agréé mandaté (BNA Capitaux – Intermédiaire en bourse) mentionnant la catégorie ainsi que le taux choisi et la quantité y afférente.

Prix de souscription et d'émission:

Les obligations souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit **100 D** par obligation, payables intégralement à la souscription.

Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **10/01/2020** seront décomptés et payés à cette dernière date.

- Suite -

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises, servant de base pour les besoins de la cotation en Bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le **10/01/2020** et ce, même en cas de prorogation de cette date.

Date de règlement :

Les obligations seront payables en totalité à la souscription.

Taux d'intérêt :

Les obligations du présent emprunt seront offertes à des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

- Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans :

Taux fixe : Taux annuel brut de **11,00%** l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Taux variable : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + **2,75%** brut calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels publiés du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de **275** points de base. **Les douze mois à considérer vont du mois de Janvier de l'année N-1 au mois de Décembre de l'année N-1.**

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

- Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce :

Taux fixe : Taux annuel brut de **11,50%** l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Taux variable : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + **3,25%** brut calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels publiés du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de **325** points de base. **Les douze mois à considérer vont du mois de Janvier de l'année N-1 au mois de Décembre de l'année N-1.**

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

Intérêts

Les intérêts seront payés à terme échu le **10 Janvier** de chaque année. La dernière échéance est prévue pour le **10/01/2025** pour la catégorie A et le **10/01/2027** pour la catégorie B.

Amortissement-remboursement :

Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20D par obligation, soit un cinquième de la valeur nominale de chaque obligation. Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie A et à la troisième année pour la catégorie B.

L'emprunt sera amorti en totalité le **10/01/2025** pour la catégorie A et le **10/01/2027** pour la catégorie B.

Prix de remboursement :

Le prix de remboursement est de **100 dinars** par obligation.

Paie ment :

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu, le **10 Janvier** de chaque année.

Le premier paiement en intérêts aura lieu le **10/01/2021** et ce pour les deux catégories.

Le premier remboursement en capital aura lieu le **10/01/2021** pour la catégorie A et le **10/01/2023** pour la catégorie B.

- Suite -

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers la Tunisie Clearing.

Taux de rendement actuariel et marge actuarielle :

- **Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :**

Le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Ce taux est de **11%** l'an pour la catégorie A et **11,50%** pour la catégorie B.

- **Marge actuarielle (souscription à taux variable) :**

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de Septembre 2019, qui est égale à **7,598%**, et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de **10,348%** pour la catégorie A et de **10,848%** pour la catégorie B.

Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de **2,75%** pour la catégorie A et de **3,25%** pour la catégorie B, et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :

Durée totale:

Les obligations de l'emprunt obligataire «**BTE 2019-1**» sont émises selon deux catégories :

Les obligations de la catégorie **A** sont émises pour une période totale de **5 ans**.

Les obligations de la catégorie **B** sont émises pour une durée totale de **7 ans dont 2 ans de grâce**.

Durée de vie moyenne :

La durée de vie moyenne est la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Cette durée de vie moyenne est de **3 ans** pour les obligations de la catégorie **A** et de **5 ans** pour les obligations de la catégorie **B**.

Duration de l'emprunt (souscription à taux fixe) :

La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre.

La duration correspond à la période à l'issue de laquelle la rentabilité du titre n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêt.

La duration pour les obligations de la catégorie **A** est égale à **2,632 années** et **4,003 années** pour les obligations de la catégorie **B**.

Garantie :

Le présent emprunt obligataire ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

Notation de la société :

L'agence de notation Standard & Poors a confirmé en Octobre 2018 la note de la BTE de **B-/Stable/B**.

- Suite -

Notation de l'emprunt:

Le présent emprunt obligataire n'est pas noté.

Mode de placement :

L'emprunt obligataire objet de la présente note d'opération est émis par appel public à l'épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à toute personne physique ou morale intéressée et seront reçues aux guichets de BNA Capitaux, Intermédiaire en Bourse sis au Complexe « le Banquier », Avenue Tahar HADDAD – les Berges du Lac – 1053 – Tunis.

Organisation de la représentation des porteurs des obligations

L'émission d'un emprunt obligataire est soumise aux règles et textes régissant les obligations. En matière de représentation des obligations, l'article 333 du Code des Sociétés Commerciales est applicable : les porteurs des obligations sont rassemblés en une assemblée générale spéciale qui désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des porteurs des obligations.

Les dispositions des articles 327 et 355 à 365 du Code des Sociétés Commerciales s'appliquent à l'Assemblée Générale Spéciale des porteurs des obligations et à son représentant. Le représentant de l'assemblée générale des porteurs des obligations a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

Fiscalité des titres

Les intérêts annuels des obligations de cet emprunt seront soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales.

En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n°96-113 du 30/12/1996 portant loi de finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%. Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur.

Conformément à l'article 39 du code de l'IRPP et de l'IS tel que modifié par l'article 13 de la loi de finances portant gestion de l'année 2017, sont déductibles du revenu imposable des personnes physiques les intérêts perçus par le contribuable au cours de l'année au titre des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques, ou de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie ou au titre d'emprunts obligataires émis à partir du premier janvier 1992 dans la limite d'un montant annuel de 5000 dinars sans que ce montant n'excède 3000 dinars pour les intérêts provenant des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques et auprès de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie.

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligations:

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligations de l'emprunt «**BTE 2019-1**» seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par **BNA CAPITALUX**, intermédiaire en Bourse. L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera le taux d'intérêt choisi par ce dernier et la quantité d'obligations y afférente.

Marché des titres

Les titres de capital de la BTE sont négociés sur le marché principal de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Il existe 4 emprunts obligataires émis par la BTE cotés sur le marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, la BTE s'engage à charger l'intermédiaire en Bourse (BNA CAPITALUX) de demander l'admission de l'emprunt «**BTE 2019-1**» au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

- Suite -

Prise en charge par Tunisie Clearing :

La BTE s'engage, dès la clôture des souscriptions de l'emprunt obligataire «**BTE 2019-1**», à entreprendre les démarches nécessaires auprès de Tunisie Clearing, en vue de la prise en charge des obligations souscrites.

Tribunaux compétents en cas de litige :

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, paiement et extinction de cet emprunt obligataire sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :

Selon les règles prudentielles régissant les établissements financiers exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à taux fixe et à l'inverse, la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération relative à l'émission et l'admission de l'emprunt obligataire « BTE 2019-1 » visée par le CMF en date du **03 octobre 2019** sous le **n°19/1030** et du document de référence « BTE 2019 » enregistré auprès du CMF en date du **03 octobre 2019** sous le **n°19-005**, des indicateurs d'activité de la BTE relatifs au 3^{ème} et 4^{ème} trimestre de l'exercice 2019 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité respectivement après le 20 octobre 2019 et le 20 janvier 2020.

La note d'opération ainsi que le document de référence sont mis à la disposition du public auprès de la BTE, 5bis, Rue Mohamed Badra – 1002 Tunis ; de la BNA Capitaux intermédiaire en bourse – Complexe « le Banquier », Avenue Tahar HADDAD – les Berges du Lac – 1053 – Tunis ; et sur le site Internet du CMF www.cmf.tn

Les indicateurs d'activité relatifs au 3^{ème} et 4^{ème} trimestre 2019 de l'émetteur seront publiés sur le bulletin officiel du CMF et sur son site internet respectivement au plus tard le 20 octobre 2019 et le 20 janvier 2020.

AVIS DES SOCIETES*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Société ATTIJARI LEASING

**Siège social : Rue du Lac d'Annecy, les Berges du Lac
– 1053 Tunis –**

La société ATTIJARI LEASING S.A porte à la connaissance de ses actionnaires et du public, que l'Agence de notation financière, Fitch Ratings a relevé la notation nationale d'Attijari Leasing d'un cran passant de «BB + (tun)» à «BBB- (tun)» avec une perspective stable sur le long terme, et de «B (tun)» à «F3 (tun)» sur le court terme.

* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

2019 - AS - 1120-01

AVIS DES SOCIETES*

COMMUNIQUE DE PRESSE

SOCIETE EURO CYCLES

Siège social : Z.I KALAA KEBIRA 4060 HAMMAM SOUSSE

La Société EURO CYCLES S.A porte à la connaissance de ses actionnaires et du public, que la société vient de finaliser, en ce début de mois de novembre 2019, la signature d'un contrat avec le Groupe Danois « Salling Group » basé à Brabrand, au Danemark et dont la production débutera au premier semestre 2020.

Une première commande test de 500 Vélos a été lancée, elle permettra de lancer une campagne promotionnelle sous sa marque « SCO ».

* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

2019 - AS - 1121-01

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

Dénomination		Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2018	VL antérieure	Dernière VL	
OPCVM DE CAPITALISATION							
SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION							
1	TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20/07/92	178,909	187,130	187,157	
2	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/04/07	121,789	127,732	127,752	
3	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI BOURSE	01/02/99	103,593	107,905	107,919	
4	SICAV L'EPARGNE OBLIGATAIRE	STB MANAGER	18/09/17	106,915	113,252	113,273	
5	LA GENERALE OBLIG-SICAV	CGI	01/06/01	107,043	111,954	111,970	
6	FIDELITY SICAV PLUS	MAC SA	27/09/18	101,201	107,630	107,651	
7	FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	104,060	108,469	108,484	
8	SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	43,204	44,745	44,750	
9	SICAV BH CAPITALISATION	BH INVEST	22/09/94	30,220	31,193	31,198	
FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE							
10	FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	15,960	16,563	16,565	
11	MCP SAFE FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	116,613	120,668	120,681	
12	CGF PREMIUM OBLIGATAIRE FCP	CGF	25/02/08	1,137	1,156	1,156	
13	FCP Wafa OBLIGATAIRE CAPITALISATION	TSI	15/11/17	105,472	110,906	110,922	
14	UGFS BONDS FUND	UGFS-NA	10/07/15	10,514	10,961	10,963	
15	FCP BNA CAPITALISATION	BNA CAPITAUX	03/04/07	147,611	154,858	154,889	
16	FCP SALAMETT PLUS	AFC	02/01/07	10,716	11,065	11,066	
FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE							
17	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	1,644	1,730	1,731	
SICAV MIXTES DE CAPITALISATION							
18	SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17/05/93	58,401	60,543	60,549	
19	SICAV PROSPERITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	25/04/94	126,848	128,691	128,815	
20	SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	11/11/01	119,285	112,628	112,749	
FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE							
21	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	02/04/08	146,689	134,355	134,664	
22	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	02/04/08	538,875	498,836	499,827	
23	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	129,129	128,292	128,523	
24	FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	15/10/08	135,786	134,857	135,282	
25	FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15/10/08	133,545	130,418	130,720	
26	FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18/05/09	113,488	111,935	112,036	
27	FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	23/10/09	115,763	107,306	107,675	
28	FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	168,881	174,157	174,240	
29	FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	06/09/10	98,012	96,260	96,737	
30	FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS	09/05/11	110,044	116,910	117,065	
31	MCP CEA FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	171,822	168,831	169,138	
32	MCP EQUITY FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	149,189	144,012	144,041	
33	FCP SMART EQUILIBRE	SMART ASSET MANAGEMENT	18/12/15	108,973	101,950	102,389	
34	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04/06/07	22,857	22,222	22,312	
FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE							
35	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	05/02/04	2174,662	2071,509	2069,837	
36	FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	127,259	127,342	126,697	
37	FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	163,566	164,199	163,883	
38	FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	198,668	202,200	200,910	
39	AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16/03/09	18,470	17,893	17,683	
40	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	2,801	2,783	2,787	
41	FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	2,440	2,456	2,460	
42	UGFS ISLAMIC FUND	UGFS-NA	11/12/14	75,460	75,119	74,290	
43	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,207	1,183	1,177	
44	FCP HAYETT MODERATION	AMEN INVEST	24/03/15	1,171	1,216	1,217	
45	FCP HAYETT PLENITUDE	AMEN INVEST	24/03/15	1,173	1,169	1,165	
46	FCP HAYETT VITALITE	AMEN INVEST	24/03/15	1,167	1,144	1,138	
47	MAC HORIZON 2022 FCP	MAC SA	09/11/15	123,892	122,855	120,695	
48	AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25/02/08	126,408	131,664	130,805	
49	FCP MOUASSASSETT	AFC	17/04/17	1095,846	1132,831	1123,252	
50	FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS	MAC SA	19/05/17	11,353	12,079	11,955	
51	FCP BIAT-CEA PNT TUNIS AIR	BIAT ASSET MANAGEMENT	06/11/17	10,601	10,351	10,232	
SICAV ACTIONS DE CAPITALISATION							
52	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI BOURSE	10/04/00	102,764	93,182	93,298	
OPCVM DE DISTRIBUTION							
Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende Date de paiement	Montant	VL au 31/12/2018	VL antérieure	Dernière VL
SICAV OBLIGATAIRES							
53	SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	21/05/19 5,200	109,439	108,839	108,854
54	AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	10/04/00	30/05/19 4,302	103,334	102,378	102,388
55	AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	23/05/19 5,018	105,807	105,419	105,434
56	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTIJARI GESTION	01/11/00	20/05/19 4,854	103,871	103,876	103,892
57	TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GREE	07/05/07	11/04/19 5,505	105,483	105,617	105,636
58	SICAV AXIS TRÉSORERIE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	01/09/03	30/05/19 4,502	108,002	107,700	107,715
59	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	30/04/19 5,365	105,907	105,373	105,388
60	SICAV TRESOR	BIAT ASSET MANAGEMENT	03/02/97	25/04/19 4,163	102,369	102,527	102,542
61	MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12/11/01	24/05/19 3,620	104,049	103,053	103,063
62	CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	29/04/19 4,979	105,467	106,265	106,283
63	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UIB FINANCE	07/10/98	16/04/19 5,496	108,153	108,234	108,253
64	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	28/05/19 4,274	105,732	105,303	105,315
65	MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	30/05/19 3,543	104,336	104,236	104,247
66	SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	29/03/19 4,574	104,017	104,070	104,085
67	UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16/10/00	24/05/19 4,425	105,041	104,448	104,461
68	SICAV BH OBLIGATAIRE	BH INVEST	10/11/97	27/05/19 5,520	103,954	103,609	103,626
69	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	BH INVEST	06/07/09	23/05/19 4,756	104,881	104,980	104,996
70	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08	30/05/19 3,847	106,127	105,877	105,888
71	SICAV L'ÉPARGNANT	STB MANAGER	20/02/97	27/05/19 5,274	103,956	103,817	103,834
72	AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	29/05/19 4,859	103,658	103,201	103,212
73	SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01/08/05	31/05/19 3,952	106,318	106,204	106,217
74	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI BOURSE	15/11/93	08/05/19 4,014	103,125	102,688	102,700

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE								
75	FCP AXIS AAA	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	10/11/08	22/05/19	3,763	104,096	104,012	104,024
76	FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	24/05/19	5,028	104,660	104,740	104,757
77	FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	STB FINANCE	20/01/15	31/05/19	4,461	105,717	105,746	105,760
FCP OBLIGATAIRE - VL HEBDOMADAIRE								
78	FCP HELION SEPTIM	HELION CAPITAL	07/09/18	-	-	101,002	109,974	110,287
SICAV MIXTES								
79	ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	21/05/19	0,819	60,686	58,254	58,388
80	ATTIJARI VALEURS SICAV *	ATTIJARI GESTION	22/03/94	22/05/17	1,976	En liquidation	En liquidation	En liquidation
81	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV *	ATTIJARI GESTION	22/03/94	22/05/17	13,313	En liquidation	En liquidation	En liquidation
82	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	14/04/00	30/04/19	1,420	100,978	94,961	94,906
83	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	29/04/19	0,612	18,578	18,325	18,332
84	SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	29/03/19	9,117	310,924	297,711	297,956
85	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	31/05/19	33,007	2484,413	2307,317	2312,158
86	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30/03/94	17/05/19	2,973	77,578	74,481	74,406
87	SICAV AVENIR	STB MANAGER	01/02/95	16/05/19	2,618	58,053	57,069	57,042
88	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI BOURSE	17/05/99	08/05/19	0,737	117,754	112,475	112,762
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE								
89	FCP IRADETT 20 **	AFC	02/01/07	08/05/18	0,228	En liquidation	En liquidation	En liquidation
90	FCP IRADETT 50	AFC	04/11/12	28/05/19	0,255	11,641	11,395	11,408
91	FCP IRADETT 100 **	AFC	04/01/02	08/05/18	0,014	En liquidation	En liquidation	En liquidation
92	FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	28/05/19	0,353	14,496	13,315	13,333
93	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	20/05/19	0,297	16,365	15,887	15,876
94	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	20/05/19	0,153	14,055	13,733	13,738
95	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	30/05/19	4,830	158,189	152,713	152,886
96	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	CGF	14/06/11	31/05/19	0,070	8,871	8,671	8,633
97	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08/09/08	28/05/19	4,764	125,596	113,583	113,143
98	FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	24/04/19	0,428	86,052	85,460	85,576
99	FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	30/05/18	0,599	87,477	88,047	87,999
100	TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	28/05/19	3,717	100,297	98,077	97,985
101	UBCI - FCP CEA	UBCI BOURSE	22/09/14	16/04/19	0,722	108,902	97,310	97,442
102	FCP AL HIKMA	STB MANAGER	19/01/16	29/05/19	1,178	97,714	93,725	93,658
103	CGF TUNISIE ACTIONS FCP	CGF	06/01/17	-	-	10,234	9,886	9,901
104	FCP BH CEA	BH INVEST	18/12/17	15/04/19	1,356	100,049	93,839	93,902
105	FCP BIAT EPARGNE ACTIONS	BIAT ASSET MANAGEMENT	15/01/07	29/04/19	2,731	162,324	152,763	153,340
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE								
106	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	31/05/19	0,963	111,307	107,837	104,764
107	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	24/05/19	2,626	112,317	112,523	112,133
108	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	25/05/18	0,833	120,156	119,423	117,820
109	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	20/05/19	5,084	206,410	197,598	194,997
110	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	20/05/19	5,473	187,875	182,834	181,289
111	MAC EPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	20/05/19	6,417	163,505	160,755	160,595
112	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20/07/09	-	-	24,302	24,126	23,611
113	MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04/10/10	-	-	145,463	148,500	146,522
114	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	15/05/19	1,737	128,460	139,500	139,252
115	TUNISIAN EQUITY FUND ***	UGFS-NA	30/11/09	28/05/19	80,346	9549,089	En dissolution	En liquidation
116	FCP SMART EQUITY 2	SMART ASSET MANAGEMENT	15/06/15	16/05/19	13,765	1047,449	1056,742	1040,268
117	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL	TUNISIE VALEURS	14/12/15	31/05/19	101,823	5956,682	5924,835	5829,191
118	TUNISIAN FUNDAMENTAL FUND	CGF	29/07/16	31/05/19	110,305	5259,834	5322,698	5277,523
119	FCP AMEN SELECTION	AMEN INVEST	04/07/17	29/05/19	1,883	91,894	91,537	90,668
120	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II	TUNISIE VALEURS	12/11/18	-	-	5000,000	5154,488	5057,743
121	FCP CEA BANQUE DE TUNISIE	SBT	11/02/19	-	-	-	9,993	9,959
FCP ACTIONS - VL QUOTIDIENNE								
122	FCP INNOVATION	STB FINANCE	20/01/15	31/05/19	3,829	123,003	118,682	118,870
FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE								
123	FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/05/16	29/04/19	205,927	11 963,015	11 531,396	11 400,778

* SICAV en liquidation anticipée

** FCP en liquidation anticipée

*** FCP en Liquidation suite à l'expiration de sa durée de vie

BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER
 Immeuble CMF - Centre Urbain Nord
 4^{ème} Tranche - Lot B6 Tunis 1003
 Tél : (216) 71 947 062
 Fax : (216) 71 947 252 / 71 947 253

Publication paraissant
 du Lundi au Vendredi sauf jours fériés
 www.cmf.tn
 email : cmf@cmf.tn
 Le Président du CMF
Mr. Salah Essayel

COMMUNIQUE

Il est porté à la connaissance du public et des intermédiaires en bourse qu'à la suite de sa mise à jour par la radiation du Marché principal de la Cote de la Bourse et le transfert au marché Hors-cote de la société «ELBENE INDUSTRIE SA », la liste des sociétés et organismes faisant appel public à l'épargne s'établit comme suit :

LISTE INDICATIVE DES SOCIETES & ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE *

I.- SOCIETES ADMISES A LA COTE I-1 Marché Principal

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1.Adwya SA	Route de la Marsa GP 9 , Km 14, BP 658 -2070 La Marsa	71 778 555
2. Air Liquide Tunisie	37,rue des entrepreneurs, ZI La Chargaia II -2035 Ariana-	70 164 600
3. Amen Bank	Avenue Mohamed V -1002 TUNIS-	71 835 500
4. Automobile Réseau Tunisien et Services -ARTES-	39, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS-	71 841 100
5. Arab Tunisian Bank "ATB"	9, rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 351 155
6. Arab Tunisian Lease "ATL"	Ennour Building, Centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène	70 135 000
7. Attijari Leasing	Rue du Lac d'Annecy - 1053 Les Berges du Lac-	71 862 122
8. Banque Attijari de Tunisie "Attijari bank"	24, Rue Hédi Karray, Centre Urbain Nord - 1080 Tunis -	70 012 000
9. BH ASSUANCE	Immeuble Assurances Salim lot AFH BC5 Centre Urbain Nord -1003 Tunis	71 948 700
10. BH BANK	18, Avenue Mohamed V 1080 Tunis	71 126 000
11.Banque de Tunisie "BT"	2, rue de Turquie -1000 TUNIS-	71 332 188
12. Banque de Tunisie et des Emirats S.A "BTE"	5 bis, rue Mohamed Badra -1002 TUNIS-	71 783 600
13. Banque Internationale Arabe de Tunisie "BIAT"	70-72, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS-	71 340 733
14. Banque Nationale Agricole "BNA"	Rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 831 200
15.Best Lease	54, Avenue Charles Nicolles Mutuelle ville -1002 Tunis-	71 799 011
16.Cellcom	25, rue de l'Artisanat Chargaia II-2035 Ariana-	71 941 444
17. City Cars	31, rue des Usines, Zone Industrielle Kheireddine -2015 La Goulette-	36 406 200
18. Compagnie d'Assurances et de Réassurances "ASTREE"	45, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS-	71 792 211
19. Compagnie Internationale de Leasing "CIL"	16, avenue Jean Jaurès -1000 Tunis-	71 336 655
20. Délice Holding	Immeuble le Dôme, rue Lac Léman, Les Berges du Lac - 1053 Tunis-	71 964 969
21.Electrostar	Boulevard de l'environnement Route de Naâssen 2013 Bir El Kassâa Ben Arous	71 396 222
22.Essoukna	46, rue Tarak Ibnou Zied Mutuelle ville - 1082 TUNIS -	71 843 511
23.EURO-CYCLES	Zone Industrielle Kalâa Kébira -4060 Sousse-	73 342 036
24. Générale Industrielle de Filtration - GIF -	Km 35, GP1- 8030 Gromballia -	72 255 844
25.Hannibal Lease S.A	Rue du Lac Malaren, Immeuble Triki 1053 -Les Berges du Lac-	71 139 400
26. L'Accumulateur Tunisien ASSAD	Rue de la Fonte Zone Industrielle Ben Arous BP. N°7 -2013 Ben Arous-	71 381 688
27. Les Ciments de Bizerte	Baie de Sebra BP 53 -7018 Bizerte-	72 510 988
28.Manufacture de Panneaux Bois du Sud -MPBS-	Route de Gabes, km 1.5 -3003 Sfax-	74 468 044
29. Modern Leasing	Immeuble Assurance Salim lot AFH BC5 centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène	71 893 963
30. One Tech Holding	16 Rue des Entrepreneurs – Zone Industrielle la Chargaia 2 – 2035 Ariana.	70 102 400

31. Placements de Tunisie -SICAF-	2, rue de Turquie -1000 TUNIS-	71 332 188
32.Poulina Group Holding	GP1 Km 12 Ezzahra, Ben Arous	71 454 545
33.Société Atelier du Meuble Intérieurs	Z.I Sidi Daoud La Marsa - 2046 Tunis -	71 854 666
34. Société Chimique "ALKIMIA"	11, rue des Lilas -1082 TUNIS MAHRAJENE-	71 792 564
35. Société ENNAKL Automobiles	Z.I Charguia II BP 129 -1080 Tunis	70 836 570
36. Société d'Articles Hygiéniques Tunisie -Lilas-	5, rue 8610, Zone Industrielle – La Charguia 1-1080 Tunis-	71 809 222
37. Sté de Placement & de Dévelop. Industriel et Touristique -SPDIT SICAF-	Avenue de la Terre Zone Urbain Nord Charguia I -1080 Tunis-	71 189 200
38. Société des Industries Chimiques du Fluor "ICF"	4, bis rue Amine Al Abbassi 1002 Tunis Belvédère	71 789 733
39. Société des Industries Pharmaceutiques de Tunisie -SIPHAT-	Fondouk Choucha 2013 Ben Arous	71 381 222
40. Société de Production Agricole Teboulba -SOPAT SA-	Avenue du 23 janvier BP 19 -5080 Téoulba-	73 604 149
41. Société de Transport des Hydrocarbures par Pipelines "SOTRAPIL"	Boulevard de la Terre, Centre Urbain Nord 1003 Tunis	71 766 900
42. Société de Fabrication des Boissons de Tunisie "SFBT"	Boulevard de la Terre, Centre urbain nord -1080 Tunis-	71 189 200
43. Société Immobilière et de Participations "SIMPAP"	14, rue Masmouda, Mutuelleville -1082 TUNIS-	71 840 869
44. Société Immobilière Tuniso-Séoudienne "SITS"	Centre Urbain Nord, International City center, Tour des bureaux, 5 ^{ème} étage, bureau n°1-1082 Tunis-	70 728 728
45. Société Industrielle d'Appareillage et de Matériels Electriques SIAME-	Zone Industrielle -8030 GROMBALIA-	72 255 065
46. Société Moderne de Céramiques - SOMOCER -	Menzel Hayet 5033 Zaramdine Monastir TUNIS	73 410 416
47. Société Magasin Général "SMG"	28, rue Mustapha Kamel Attaturk 1001	71 126 800
48. Société Nouvelle Maison de la Ville de Tunis "SNMVT" (Monoprix)	1, rue Larbi Zarrouk BP 740 -2014 MEGRINE-	71 432 599
49. Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances "STAR"	Square avenue de Paris -1025 TUNIS-	71 340 866
50. Société Tunisienne de Banque "STB"	Rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 340 477
51. Société Tunisienne de l'Air "TUNISAIR"	Boulevard Mohamed BOUAZIZI -2035 Tunis Carthage-	70 837 000
52. Société Tunisienne de l'Industrie Pneumatique -STIP-	Centre Urbain Nord Boulevard de la Terre 1003 Tunis El Khadra	71 230 400
53. société Tunisienne Industrielle du Papier et du Carton - SOTIPAPIER-	13, rue Ibn Abi Dhiaf, Zone Industrielle de Saint Gobain, Megrine Riadh - 2014 Tunis -	71 434 957
54. Société Tunisienne d'Entreprises de Télécommunications "SOTETEL"	Rue des entrepreneurs ZI Charguia II, BP 640 - 1080 TUNIS-	71 713 100
55. Société Tunisienne d'Equiptement "STEQ"	8, rue 8601, Z.I la Charguia I BP N° 746 -1080 Tunis-	71 115 500
56. Société Tunisienne des Marchés de Gros "SOTUMAG"	Route de Naâssen, Bir Kassaa -BEN AROUS-	71 384 200
57. Société Tunisienne de Réassurance "Tunis Re"	12 Avenue du Japon- Montplaisir BP 29 - Tunis 1073-	71 904 911
58. Société Tunisienne de Verreries "SOTUVER"	Nelle Z.I 1111 Djebel El Oust K 21 Route de Zaghouan BP n° 48	72 640 650
59.Telnet Holding	Immeuble Ennour –Centre Urbain Nord -1082 Tunis-	71 706 922
60. Tunisie Leasing et Factoring	Centre Urbain Nord Avenue Hédi Karray - 1082 TUNIS -	70 132 000
61. Tunisie Profilés Aluminium " TPR"	Rue des Usines, ZI Sidi Rézig, Mégrine -2033 Tunis-	71 433 299
62. Tunisie Valeurs	Immeuble Integra Centre Urbain Nord -1082 Tunis Mahrajène-	71 189 600
63. TUNINVEST SICAR	Immeuble Integra Centre Urbain Nord -1082 Tunis Mahrajène-	71 189 800
64. Universal Auto Distributors Holding -UADH-	62, avenue de Carthage -1000 Tunis-	71 354 366
65. Union Bancaire pour le Commerce & l'Industrie "UBCI"	139, avenue de la Liberté -1002 TUNIS-	71 842 000
66. Unité de Fabrication de Médicaments –UNIMED-	Zone Industrielle de Kalaa Kébira -4060 Sousse-	73 342 669
67. Union Internationale de Banques "UIB"	65, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS-	71 120 392
68. Wifack International Bank SA- WIB Bank-	Avenue Habib Bourguiba –Médenine 4100 BP 356	75 643 000

I-2 Marché Alternatif

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1.Adv e-Technologies- AeTECH	29, Rue des Entrepreneurs – Charguia II -2035 Tunis-	71 940 094
2.Carthage Cement	Rue 8002, Espace Tunis Bloc H, 3 ^{ème} étage Montplaisir -1073 Tunis-	71 964 593
3.CEREALIS S.A	Immeuble Amir El Bouhaira, Appt.N°1, rue du Lac Turkana, Les Berges du Lac -1053 Tunis -	71 961 996
4.HexaByte	Avenue Habib Bourguiba immeuble CTAMA -9000 Béja-	78 456 666
5.Les Ateliers Mécaniques du Sahel "AMS"	Rue Ibn Khaldoun BP. 63 - 4018 SOUSSE-	73 231 111
6.Maghreb International Publicité « MIP »	Impasse Rue des Entrepreneurs, Z.I Charguia 2, BP 2035, Tunis.	31 327 317
7. OFFICEPLAST	Z.I 2, Medjez El Bab B.P. 156 -9070 Tunis	78 564 155
8. SANIMED	Route de Gremda Km 10.5-BP 68 Markez Sahnoun -3012 Sfax -	74 658 777
9.SERVICOM	65, rue 8610 Z.I Charguia I -Tunis-	70 730 250
10.Société LAND'OR	Bir Jedid, 2054 Khelidia -Ben Arous-	71 366 666
11.Société Tawasol Group Holding « TAWASOL »	20, rue des entrepreneurs Charguia II -2035 Tunis-	71 940 389
12.Société Tunisienne d'Email –SOTEMAIL-	Route de Sfax Menzel el Hayet -5033 Monastir-	73 410 416
13.Société NEW BODY LINE	Avenue Ali Balhaouane -5199 Mahdia –	73 680 435

II.- SOCIETES ET ORGANISMES NON ADMIS A LA COTE

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1. Al Baraka Bank Tunisia (EX BEST-Bank)	90, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	71 790 000
2.Alubaf International Bank –AIB -	Avenue de la Bourse, les Berges du Lac- 1053 Tunis-	70 015 600
3. AL KHOUTAF ONDULE	Route de Tunis Km 13 –Sidi Salah 3091 SFAX	74 273 069
4. Arab Banking Corporation -Tunisie- "ABC-Tunisie"	ABC Building, rue du Lac d'Annecy -1053 Les Berges du Lac-	71 861 861
5. Arab International Lease "AIL"	11, rue Hédi Nour, 8ème étage -1001 TUNIS-	71 349 100
6. Assurances BIAT	Immeuble Assurance BIAT - Les Jardins du Lac-Lac II	30 300 100
7. Assurances Maghrébia Vie	24, rue du royaume d'Arabie Saoudite 1002 Tunis	71 155 700
8. Assurances Multirisques Ittihad S.A -AMI Assurances -	Cité Les Pins, Les Berges du Lac II -Tunis-	70 026 000
9.Banque de Coopération du Maghreb Arabe "BCMA"	Ministère du domaine de l'Etat et des Affaires foncières, 19, avenue de paris -1000 Tunis -	
10.Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises - BFPME-	34, rue Hédi Karray, Centre Urbain Nord -1004 El Menzah IV-	70 102 200
11. Banque Franco-Tunisienne "BFT"	Rue Aboubakr Echahid – Cité Ennacim Montplaisir -1002 TUNIS-	71 903 505
12. Banque Tunisienne de Solidarité "BTS"	56, avenue Mohamed V -1002 TUNIS-	71 844 040
13. Banque Tuniso-Koweïtienne	10bis, avenue Mohamed V, B.P.49 -1001 TUNIS-	71 340 000
14. Banque Tuniso-Lybiennne « BTL »	25, avenue Kheireddine Pacha, B.P. 102 -1002 TUNIS-	71 781 500
15. Banque Zitouna	2, Boulevard Qualité de la Vie -2015 Kram-	71 164 000
16. Cie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE"	Immeuble Carte, Lot BC4- Centre Urbain Nord, 1082 Tunis	71 184 000
17 . Cie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE VIE "	Immeuble Carte, Entrée B- Lot BC4-Centre Urbain Nord, 1082 Tunis	71 184 160
18. Caisse Tunisienne d'Assurance Mutuelle Agricole "CTAMA"	6, avenue Habib Thameur -1069 TUNIS-	71 340 916
19 . Compagnie d'Assurances Vie et de Capitalisation "HAYETT"	Immeuble COMAR, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS-	71 333 400

20. Compagnie Nouvelle d'Assurance "Attijari Assurance"	Angle rue Winnipeg et Annecy, les Berges du lac	71 141 420
21. Cie Méditerranéenne d'Assurances et de Réassurances "COMAR"	26, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS-	71 340 899
22. Compagnie Tunisienne pour l'Assurance du Commerce Extérieur "COTUNACE"	Rue Borjine (ex 8006), Montplaisir -1073 TUNIS	71 90 86 00
23. Comptoir National du Plastique	Route de Tunis, km 6,5 AKOUDA	73 343 200
24. Comptoir National Tunisien "CNT"	Route de Gabès Km 1,5, Cité des Martyrs -3003 SFAX-	74 467 500
25. Citi Bank	55, avenue Jugurtha -1002 TUNIS-	71 782 056
26. Evolution Economique	Route de Monastir -4018 SOUSSE-	73 227 233
27. ELBENE INDUSTRIE SA	Centrale Laitière de Sidi Bou Ali -4040 SOUSSE-	36 409 221
28. Groupe des Assurances de Tunisie "GAT"	92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	31 350 000
29. International Tourism Investment "ITI SICAF"	9, rue Ibn Hamdiss Esskelli, El Menzah I - 1004 Tunis -	71 235 701
30. La Tunisienne des Assurances Takaful « At-Takâfoulia »	15, rue de Jérusalem 1002-Tunis Belvédère	31 331 800
31. Loan and Investment Co	Avenue Ouled Haffouz, Complexe El Mechtel, Tunis	71 790 255
32. Meublatex	Route de Tunis -4011 HAMMAM SOUSSE-	73 308 777
33. North Africa International Bank -NAIB -	Avenue Kheireddine Pacha Taksim Ennasim -1002 Tunis	71 950 800
34. Palm Beach Palace Jerba	Avenue Farhat Hached, BP 383 Houmt Souk -4128 DJERBA-	75 653 621
35. Pharmalys Tunisie	Z.I Kondar 4020,BP 10 Sousse	73 389 755
36. Plaza SICAF	Rue 8610 - Z.I. -2035 CHARGUIA-	71 797 433
37. Safety Distribution	Résidence El Fel, Rue Hédi Nouira Aiana	71 810 750
38. Société ALMAJED SANTE	Avenue Habib Bourguiba - 9100 Sidi Bouzid -	
39. Société Al Jazira de Transport & de Tourisme	Centre d'animation et de Loisir Aljazira- Plage Sidi Mahrez Djerba-	75 657 300
40. Société Agro Technologies « AGROTECH »	Cité Jugurtha Bloc A, App n°4, 2 ^{ème} étage Sidi Daoud La Marsa	
41. Société Africaine Distribution Autocar -ADA-	Route El Fejja km2 El Mornaguia –1153 Manouba-	71 550 711
42. Société Carthage Médical - Centre International Carthage Médical-	Zone Touristique, Jinen El Ouest Dkhila -5000 Monastir-	73 524 000
43. Société Commerciale Import-Export du Gouvernorat de Nabeul « El Karama »	63, Avenue Bir Challouf -8000 Nabeul-	72 285 330
44. Société d'Assurances et de Réassurances "MAGHREBIA"	Angle 64, rue de Palestine-22, rue du Royaume d'Arabie Saoudite -1002 TUNIS-	71 788 800
45. Société de Conditionnement des Huiles d'Olives « CHO »	Route de Mahdia Km 10 -3054 Sfax-	74 831 522
46. Société de Conditionnement des Huiles d'Olives « CHO Campany »	Route de Mahdia Km 10 -3054 Sfax-	74 447 677
47. Société d'Engrais et de Produits Chimiques de Mégrine " SEPCM "	20, Avenue Taïb Mhiri 2014 Mégrine Riadh	71 433 318
48. Société de Commercialisation des Textiles « SOCOTEX »	5, bis Rue Charles de Gaulle -1000 Tunis-	71 237 186
49. Société de Développement Economique de Kasserine "SODEK"	Siège de l'Office de Développement du Centre Ouest Rue Suffeïtula, Ezzouhour -1200 KASSERINE-	77 478 680
50. Société de Développement & d'Exploitation de la Zone Franche de Zarzis	Port de Zarzis -B.P 40 -4137 ZARZIS-	75 682 856
51. Société de Développement et d'Investissement du Sud "SODIS-SICAR"	Immeuble Ettanmia -4119 MEDENINE-	75 642 628
52. Société de Développement & d'Investissement du Nord-Ouest " SODINO SICAR"	Avenue Taïb M'hiri –Batiment Société de la Foire de Siliana - 6100 SILIANA-	78 873 085
53. Société de Fabrication de Matériel Médical « SOFAMM »	Zone Industrielle El Mahres -3060 SFAX-	74 291 486
54. Société de Mise en Valeur des Iles de Kerkennah "SOMVIK"	Zone Touristique Sidi Frej -3070 Kerkennah-	74 486 858
55. Société de Promotion Immobilière & Commerciale " SPRIC "	5, avenue Tahar Ben Ammar EL Manar -2092 Tunis-	71 884 120
56. Société de services des Huileries	Route Menzel Chaker Km 3 Immeuble Salem 1 ^{er} étage app n°13-3013 Sfax-.	74 624 424
57. Société des Aghlabites de Boissons et Confiseries " SOBOCO "	Rue de Métal Z. I. Ariana BP 303 -1080 TUNIS-	70 837 332

58. Société des Produits Pharmaceutique « SO.PRO.PHA »	Avenue Majida Bouleila –Sfax El Jadida-	74 401 510
59.Société de Tourisme Amel " Hôtel Panorama"	Boulevard Taïb M'hiri 4000 Sousse	73 228 156
60.Société de Transport du Sahel	Avenue Léopold Senghor -4001 Sousse-	73 221 910
61.Société Touristique TOUR KHALAF	Route Touristique -4051 Sousse-	73 241 844
62. Société HELA d'Electro-ménagers & de Confort -BATAM-	Rue Habib Maazoun, Im. Taparura n° 46-49 -3000 SFAX-	73 221 910
63.Société Gabesienne d'Emballage "SOGEMBAL"	GP 1 , km 14, Aouinet -GABES-	75 238 353
64. Société Groupe GMT « GMT »	Avenue de la liberté Zaghouan -1100 Tunis-	72 675 998
65.Société Immobilière & Touristique de Nabeul "SITNA"	Hôtel Nabeul Beach, BP 194 -8000 NABEUL-	72 286 111
66.Société Hôtelière & Touristique "le Marabout"	Boulevard 7 Novembre -Sousse-	73 226 245
67.Société Hôtelière & Touristique Syphax	11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère-	71 798 211
68.Société Hôtelière KURIAT Palace	Hôtel KURIAT Palace Zone Touristique 5000 Skanés Monastir	73 521 200
69.Société Hôtelière Touristique & Balnéaire MARHABA	Route touristique -4000 SOUSSE -	73 242 170
70.Société Industrielle de l'Enveloppe et de Cartonnage "EL KHOUTAF"	Route de Gabès Km 1.5-3003 BP.E Safax	74 468 190
71.Société Industrielle de Textile "SITEX"	Avenue Habib Bourguiba -KSAR HELLAL-	73 455 267
72.Société Industrielle d'Ouvrage en Caoutchouc "SIOC"	Route de Gabès, Km 3,5, BP 362 -3018 SFAX-	74 677 072
73.Société Industrielle Oléicole Sfaxienne "SIOS ZITEX"	Route de Gabès, Km 2 -3003 SFAX-	74 468 326
74.Société Marja de Développement de l'Elevage "SMADEA"	Marja I, BP 117 -8170 BOU SALEM-	78 638 499
75. Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux International « SONEDE International »	Avenue Slimane Ben Slimane El Manar II- Tunis 2092-	71 887 000
76.Société Plasticum Tunisie	Z.I Innopark 8 & 9 El Agba -2087 Tunis-	71 646 360
77.Société Régionale de Transport du Gouvernorat de Nabeul "SRTGN"	Avenue Habib Thameur -8 000 NABEUL-	72 285 443
78.Société Régionale d'Importation et d'Exportation « SORIMEX »	Avenue des Martyrs -3000 SFAX-	74 298 838
79.Société Régionale Immobilière & Touristique de Sfax "SORITS "	Rue Habib Mâazoun, Imm. El Manar, Entrée D, 2ème entresol -3000 SFAX-	74 223 483
80.Société STEG International Services	Résidence du Parc, les Jardins de Carthage, 2046 Les Berges du Lac. Tunis	70 247 800
81.Société Touristique et Balnéaire "Hôtel Houria"	Port El Kantaoui 4011 Hammam Sousse	73 348 250
82.Société Touristique du Cap Bon "STCB"	Hôtel Riadh, avenue Mongi Slim -8000 NABEUL-	72 285 346
83.Société Touristique SANGHO Zarzis	11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère-	71 798 211
84.Société Tunisienne d'Assurances "LLOYD Tunisien"	Avenue Tahar Haddad les Berges du Lac -1053 TUNIS-	71 962 777
85.Société Tunisienne d'Assurance Takaful –El Amana Takaful-	13, rue Borjine, Montplaisir -1073	70 015 151
86.GAT Vie	92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	71 843 900
87.Société Tunisienne de l'Industrie Laitière "STIL"- En Liquidation -	Escalie A Bureau n°215, 2ème étage Ariana Center -2080 ARIANA-	71 231 172
88.Société Tunisienne d'Habillement Populaire	8, rue El Moez El Menzah -1004 TUNIS-	71 755 543
89.Société Tunisienne d'Industrie Automobile "STIA"	Rue Taha Houcine Khezama Est -4000 Sousse-	
90.Société Tunisienne des Arts Graphiques "STAG"	19, rue de l'Usine Z.I Aéroport -2080 ARIANA-	71 940 191
91. Société Tunisienne de Siderurgie « EL FOULADH »	Route de Tunis Km 3, 7050 Menzel Bourguiba, BP 23-24 7050 Menzel Bourguiba	72 473 222
92.Société Tunisienne du Sucre "STS"	Avenue Tahar Haddad -9018 BEJA-	78 454 768
93.Société UNION DE FACTORING	Building Ennour - Centre Urbain Nord- 1004 TUNIS	71 246 200
94.SYPHAX airlines	Aéroport International de Sfax BP Thyna BP 1119 - 3018 Sfax-	74 682 400

95. Tunisian Foreign Bank –TFB-	Angle Avenue Mohamed V et rue 8006, Montplaisir -1002 Tunis-	71 950 100
96. Tunisian Saudi Bank -TSB-	32, rue Hédi Karray - 1082 TUNIS -	70 243 000
97. Tunis International Bank –TIB-	18, Avenue des Etats Unis, Tunis	71 782 411
98. QATAR NATIONAL BANK –TUNISIA-	Rue Cité des Sciences Centre Urbain Nord - B.P. 320 -1080 TUNIS-	36 005 000
99. Tyna Travaux	Route Gremda Km 0,5 Immeuble Phinicia Bloc « G » 1 ^{er} étage étage, App N°3 -3027 Sfax-	74 403 609
100. Zitouna Takaful	Rue du Travail, immeuble Tej El Molk, Bloc B, 1 ^{er} étage, ZI Khair-Eddine –Le Kram-	71 971 370

III. ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

LISTE DES SICAV ET FCP

	OPCVM	Catégorie	Type	Gestionnaire	Adresse du gestionnaire
1	AIRLINES FCP VALEURS CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord- 1082 Tunis Mahrajène
2	AL AMANAH PRUDENCE FCP	MIXTE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
3	AL HIFADH SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT-TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène
4	AMEN PREMIÈRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
5	AMEN TRESOR SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
6	ARABIA SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
7	ATTIJARI FCP CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
8	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	MIXTE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
9	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
10	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV (1)	MIXTE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
11	ATTIJARI VALEURS SICAV (1)	MIXTE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
12	FCP BNA CAPITALISATION	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Haddad- Les Berges du Lac -1053 Tunis
13	BNAC PROGRÈS FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Haddad- Les Berges du Lac -1053 Tunis
14	CAP OBLIG SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	COFIB CAPITAL FINANCES -CCF-	25, rue du Docteur Calmette- 1082 Tunis Mahrajène
15	CGF PREMIUM OBLIGATAIRE FCP	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
16	CGF TUNISIE ACTIONS FCP	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
17	FCP AFEK CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT-TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène
18	FCP AL HIKMA	MIXTE	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
19	FCP AL IMTIEZ	MIXTE	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT-TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène
20	FCP AMEN CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
21	FCP AMEN SELECTION	MIXTE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
22	FCP AXIS AAA	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	67, Avenue Mohamed V - 1002 Tunis

23	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	67, Avenue Mohamed V - 1002 Tunis
24	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	67, Avenue Mohamed V - 1002 Tunis
25	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	67, Avenue Mohamed V - 1002 Tunis
26	FCP BH CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	BH INVEST	Immeuble Assurances SALIM-Lotissement AFH/ BC5- Bloc A 3ème étage- Centre Urbain Nord - 1003 Tunis
27	FCP BIAT- CEA PNT TUNISAIR	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A-Rue du Dinar-Les jardins du Lac II-1053 Tunis
28	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A-Rue du Dinar-Les jardins du Lac II-1053 Tunis
29	FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE	ACTIONS	DISTRIBUTION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A-Rue du Dinar-Les jardins du Lac II-1053 Tunis
30	FCP CEA BANQUE DE TUNISIE	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
31	FCP CEA MAXULA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez -Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
32	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
33	FCP HAYETT MODERATION	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
34	FCP HAYETT PLENITUDE	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
35	FCP HAYETT VITALITE	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
36	FCP HÉLION ACTIONS DEFENSIF	MIXTE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
37	FCP HÉLION ACTIONS PROACTIF	MIXTE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
38	FCP HÉLION MONEO	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
39	FCP HÉLION SEPTIM	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
40	FCP INDICE MAXULA	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez -Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
41	FCP INNOVATION	ACTIONS	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
42	FCP IRADETT 100 (2)	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
43	FCP IRADETT 20 (2)	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
44	FCP IRADETT 50	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
45	FCP IRADETT CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
46	FCP KOUNOUZ	MIXTE	CAPITALISATION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT-TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène
47	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
48	FCP MAGHREBIA MODERE	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
49	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
50	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
51	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez -Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
52	FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez -Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis

53	FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez -Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
54	FCP MAXULA STABILITY	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez -Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
55	FCP MOUASSASSETT	MIXTE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
56	FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
57	FCP OPTIMA	MIXTE	CAPITALISATION	BNA CAPITALAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
58	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
59	FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
60	FCP SALAMETT CAP	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
61	FCP SALAMETT PLUS	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
62	FCP SECURITE	MIXTE	CAPITALISATION	BNA CAPITALAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
63	FCP SMART EQUILIBRE	MIXTE	CAPITALISATION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
64	FCP SMART EQUITY 2	MIXTE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
65	FCP VALEURS AL KAOUTHER	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
66	FCP VALEURS CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
67	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
68	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
69	FCP VALEURS MIXTES	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
70	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	MIXTE	DISTRIBUTION	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	Rue du Lac Léman, Immeuble Nawrez, Bloc C, Appartement C21, Les Berges du Lac- 1053 Tunis
71	FCP Wafa OBLIGATAIRE CAPITALISATION	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT-TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène
72	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
73	FIDELITY SICAV PLUS	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
74	FINACORP OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	FINANCE ET INVESTISSEMENT IN NORTH AFRICA - FINACORP-	Rue du Lac Loch Ness (Angle de la rue du Lac Windermere) - Les Berges du Lac- 1053 Tunis
75	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UIB FINANCE	Rue du Lac Turkana- Immeuble les Reflets du Lac - Les Berges du Lac- 1053 Tunis
76	LA GENERALE OBLIG-SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GENERALE D'INVESTISSEMENT -CGI-	10, Rue Pierre de Coubertin - 1001 Tunis
77	MAC AL HOUDA FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
78	MAC CROISSANCE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
79	MAC ÉPARGNANT FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
80	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis

81	MAC EQUILIBRE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
82	MAC HORIZON 2022 FCP	MIXTE	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
83	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
84	MAXULA PLACEMENT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez -Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
85	MCP CEA FUND	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
86	MCP EQUITY FUND	MIXTE	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
87	MCP SAFE FUND	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
88	MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
89	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
90	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BH INVEST	Immeuble Assurances SALIM- Lotissement AFH/ BC5- Bloc A 3ème étage- Centre Urbain Nord - 1003 Tunis
91	SANADETT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
92	SICAV AMEN	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
93	SICAV AVENIR	MIXTE	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
94	SICAV AXIS TRÉSORERIE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis
95	SICAV BH OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BH INVEST	Immeuble Assurances SALIM- Lotissement AFH/ BC5- Bloc A 3ème étage- Centre Urbain Nord - 1003 Tunis
96	SICAV BH CAPITALISATION	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BH INVEST	Immeuble Assurances SALIM- Lotissement AFH/ BC5- Bloc A 3ème étage- Centre Urbain Nord - 1003 Tunis
97	SICAV BNA	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
98	SICAV CROISSANCE	MIXTE	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
99	SICAV ENTREPRISE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
100	SICAV L'ÉPARGNANT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
101	SICAV L'ÉPARGNE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
102	SICAV L'INVESTISSEUR	MIXTE	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
103	SICAV OPPORTUNITY	MIXTE	CAPITALISATION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A-Rue du Dinar-Les jardins du Lac II-1053 Tunis
104	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A-Rue du Dinar-Les jardins du Lac II-1053 Tunis
105	SICAV PLUS	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
106	SICAV PROSPERITY	MIXTE	CAPITALISATION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A-Rue du Dinar-Les jardins du Lac II-1053 Tunis
107	SICAV RENDEMENT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
108	SICAV SECURITY	MIXTE	DISTRIBUTION	COFIB CAPITAL FINANCES -CCF-	25, rue du Docteur Calmette- 1082 Tunis Mahrajène

109	SICAV TRESOR	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A-Rue du Dinar-Les jardins du Lac II-1053 Tunis
110	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar-1002 Tunis Belvédère
111	TUNISIAN EQUITY FUND (3)	MIXTE	DISTRIBUTION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac-1053 Tunis
112	TUNISIAN FUNDAMENTAL FUND	MIXTE	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
113	TUNISIAN PRUDENCE FUND	MIXTE	DISTRIBUTION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac-1053 Tunis
114	TUNISIE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
115	TUNISO-EMIRATIE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AUTO GREEE	5 bis, rue Mohamed Badra 1002 Tunis
116	UBCI-FCP CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	UBCI BOURSE	74, Avenue Habib Bourguiba-1000 Tunis
117	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	ACTIONS	CAPITALISATION	UBCI BOURSE	74, Avenue Habib Bourguiba-1000 Tunis
118	UGFS BONDS FUND	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac-1053 Tunis
119	UGFS ISLAMIC FUND	MIXTE	CAPITALISATION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac-1053 Tunis
120	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UBCI BOURSE	74, Avenue Habib Bourguiba-1000 Tunis
121	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	UBCI BOURSE	74, Avenue Habib Bourguiba-1000 Tunis
122	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UBCI BOURSE	74, Avenue Habib Bourguiba-1000 Tunis
123	UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SOCIETE DU CONSEIL ET DE L'INTERMEDIATION FINANCIERE -SCIF -	10 bis, Avenue Mohamed V- Immeuble BTK-1001 Tunis

(1) SICAV en liquidation anticipée

(2) FCP en liquidation anticipée

(3) FCP en dissolution suite à l'expiration de sa durée de vie

LISTE DES FCC

	FCC	Gestionnaire	Adresse du gestionnaire
1	FCC BIAT CREDIMMO 1	TUNISIE TITRISATION	Rue du Dinar -Immeuble Youssef Towers -Les jardins du Lac II-1053 Tunis
2	FCC BIAT CREDIMMO 2	TUNISIE TITRISATION	Rue du Dinar -Immeuble Youssef Towers -Les jardins du Lac II-1053 Tunis

LISTE DES FONDS D'AMORCAGE

		Gestionnaire	Adresse
1	PHENICIA SEED FUND	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
2	CAPITALease Seed Fund	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
3	Startup Factory Seed Fund	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
4	Social Business	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
5	CAPITALease Seed Fund 2	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
6	ANAVA SEED FUND	Flat6Labs Tunisia	15, Avenue de Carthage, Tunis
7	CDC AMORÇAGE	CDC Gestion	Résidence Lakéo, 2ème étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis

8	Capital'Act Seed Fund	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
9	START UP MAXULA SEED FUND	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis

LISTE DES FCPR

		Gestionnaire	Adresse
1	ATID FUND I	ARAB TUNISIAN FOR INVESTMENT & DEVELOPMENT (A.T.I.D Co)	B4.2.3.4, cercle des bureaux, 4 ^{ème} étage, lot BC2 - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
2	FIDELIUM ESSOR	FIDELIUM FINANCE	Centre Urbain Nord immeuble «NOUR CITY», Bloc «B» 1er étage N° B 1-1 Tunis Avenue des martyrs imm pic-ville centre Sfax
3	FCPR CIOK	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
4	FCPR GCT	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
5	FCPR GCT II	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
6	FCPR GCT III	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
7	FCPR GCT IV	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
8	FCPR ONAS	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
9	FCPR ONP	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
10	FCPR SNCPA	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
11	FCPR SONEDE	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
12	FCPR STEG	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
13	FCPR-TAAHIL INVEST	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
14	FRPR IN'TECH	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
15	FCPR-CB	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
16	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
17	FCPR MAX-ESPOIR	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
18	FCPR AMENCAPITAL 1	AMEN CAPITAL	5 ^{ème} étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
19	FCPR AMENCAPITAL 2	AMEN CAPITAL	5 ^{ème} étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
20	FCPR THEEMAR INVESTMENT FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis

21	FCPR TUNINVEST CROISSANCE	TUNINVEST GESTION FINANCIÈRE	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
22	FCPR SWING	CAPSA Capital Partners	10 bis, Rue Mahmoud El Materi Mutuelleville, 1002 Tunis
23	FCPR Tunisian Development Fund II	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
24	FCPR PHENICIA FUND	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
25	FCPR FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL	CDC Gestion	Résidence Lakéo, 2ème étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
26	FCPR AMENCAPITAL 3	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
27	FCPR IntilaQ For Growth	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
28	FCPR IntilaQ For Excellence	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
29	NETINVEST POTENTIEL	NETINVEST	51, rue Elakhtal, El Menzah 4, 1004 - Tunis
30	FCPR Fonds CDC Croissance 1	CDC Gestion	Résidence Lakéo, 2ème étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
31	FCPR MAXULA CROISSANCE ENTREPRISES	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
32	FCPR Tunisian Development Fund III	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
33	FCPR VALITECH I	VALICAP SA	A71, résidence Ines, boulevard de la terre, centre urbain nord, 1003, Tunis
34	FCPR AFRICAMEN	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
35	ITQAN INVESTMENT FUND	ARAB TUNISIAN FOR INVESTMENT & DEVELOPMENT A.T.I.D Co	B4.2.3.4, cercle des bureaux, 4ème étage, lot BC2 - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
36	FCPR AZIMUTS	CAPSA Capital Partners	10 bis, Rue Mahmoud El Materi Mutuelleville, 1002 Tunis
37	TUNISIA AQUACULTURE FUND	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
38	FCPR MAXULA JASMIN	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
39	FCPR FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL II	CDC Gestion	Résidence Lakéo, 2ème étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
40	FCPR BYRSA FUND	DIDO CAPITAL PARTNERS	2ème étage, Immeuble Access Building, rue des Iles Canaries, Les Berges du Lac II, 1053-Tunis
41	FCPR ESSOR FUND	STB Manager	Immeuble STB, 34, rue Hédi Karray, Cité des sciences, 1004-El Menzah IV
42	FCPR PHENICIA FUND II	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
43	FCPR GABES SOUTH FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
44	MAXULA JASMIN PMN	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
45	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA I	ZITOUNA CAPITAL	21, Rue de l'Artisanat – Zone Industrielle Chargaia II - Tunisie

* Cette liste n'est ni exhaustive ni limitative. Les sociétés ne figurant pas sur cette liste et qui répondent à l'un des critères énoncés par l'article 1er de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 peuvent se faire opposer le caractère de sociétés faisant appel public à l'épargne.

POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT
SITUATION TRIMESTRIELLE ARRETEE AU 30 SEPTEMBRE 2019

AVIS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR
LES ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS ARRETES AU 30 SEPTEMBRE 2019

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre conseil d'administration réuni le 29 Janvier 2019 et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers trimestriels de la Société «POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT» pour la période allant du 1^{er} Juillet au 30 Septembre 2019, tels qu'annexés au présent rapport et faisant apparaître un total de bilan de D : **65 782 253**, un actif net de D : **65 592 051** et un bénéfice de la période de D : **730 860**.

Responsabilité de la Direction

Les états financiers qui comportent un bilan, un état de résultats, un état de variation de l'actif net et des notes aux états financiers relèvent de la responsabilité de la direction de la société. Notre responsabilité consiste à émettre un avis sur ces états financiers sur la base de notre examen limité.

Etendue de l'examen

Nous avons effectué notre examen limité selon la Norme Internationale d'Audit relative aux missions d'examen limité. Cette norme requiert que l'examen limité soit planifié et réalisé en vue d'obtenir une assurance modérée que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un examen limité comporte essentiellement des procédures analytiques appliquées aux données financières et des entretiens avec les responsables de la SICAV et son gestionnaire. Il fournit donc un niveau d'assurance moins élevé qu'un audit.

Nous n'avons pas effectué un audit et, en conséquence, nous n'avons pas mis en œuvre toutes les diligences requises pour une mission de certification et de ce fait nous n'exprimons donc pas d'opinion d'audit.

Conclusion

Compte tenu de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'éléments ou pris connaissance de faits pouvant affecter de façon significative les états financiers trimestriels de la société POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT arrêtés au 30 Septembre 2019, conformément au système comptable des entreprises.

Observations

- a) Un lissage de la décote sur la ligne BTA 5,5% octobre 2018 a été opéré sur les 7 journées comptables du mois de juillet 2019 ayant pour effet d'absorber en totalité le solde restant de cette décote. Néanmoins, la journée du 25/07/2019 a supporté un lissage opéré à tort de D : 12 499 au lieu de D : 3 125. Cet abonnement a eu pour effet une majoration de la valeur liquidative publié le lendemain de 15 Millimes.
- Il est à signaler qu'aucune souscription ou rachat n'a eu lieu pendant la journée du 26/07/2019.
- b) Nous attirons l'attention sur la note 2-2 des états financiers, qui décrit la méthode adoptée par la société POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées dans le procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes. Ce traitement comptable appliqué d'une manière prospective et prévoyant une hétérogénéité dans les méthodes de valorisation du portefeuille des obligations et des valeurs assimilées, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Vérifications spécifiques

Sans remettre en cause l'avis exprimé ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants :

- Nous n'avons pas pu vérifier la conformité de la POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT par rapport au paragraphe 2 de l'article 29 du code des OPCVM en raison de l'indisponibilité d'informations sur les émissions des certificats de dépôt effectuées par chacun des émetteurs. En effet, les organismes de placement collectif en valeurs mobilières ne peuvent pas détenir plus de 10% d'une même catégorie de valeurs mobilières d'un même émetteur, sauf s'il s'agit de l'Etat, des collectivités locales ou de valeurs mobilières garanties par l'Etat.
- Les placements monétaires et les disponibilités enregistrent au 30 Septembre 2019, 33,41% du total actif dépassant ainsi le seuil de 20% fixé par l'article 2 du décret 2001-2278 portant application de l'article 29 du code des organismes de placement collectif.
- Les emplois en titres émis par la «Tunisie Leasing & Factoring» représentent à la clôture de la période 10,41% du total actif , se situant ainsi au-dessus du seuil de 10% fixé par l'article 29 du code des organismes de placement collectif.

Tunis, le 28 octobre 2019

Le Commissaire aux Comptes :

PROAUDIT

Tarak ZAHAF

BILAN
au 30 SEPTEMBRE 2019
(unité: Dinars tunisiens)

<u>ACTIF</u>		30/09/2019	30/09/2018	31/12/2018
	Notes			
AC - 1 Portefeuille-titres	3 - 1	39 707 496	55 268 351	52 572 161
a- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		2 997 981	3 377 904	3 215 817
b- Obligations et valeurs assimilées		36 709 515	51 890 447	49 356 344
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		21 975 834	15 455 312	12 422 431
a- Placements monétaires	3 - 2	10 441 951	12 464 933	9 928 806
b- Disponibilités	3 - 3	11 533 883	2 990 379	2 493 625
AC 3 - Créances d'exploitation	3 - 4	4 098 923	-	-
TOTAL ACTIF		65 782 253	70 723 663	64 994 592
<u>PASSIF</u>				
PA 1 - Opérateurs créditeurs	3 - 5	137 652	152 413	152 637
PA 2 - Autres créditeurs divers	3 - 6	52 550	33 801	41 266
TOTAL PASSIF		190 202	186 214	193 903
<u>ACTIF NET</u>				
CP1 - Capital	3 - 7	62 949 588	68 155 243	61 862 506
CP- 2 Sommes distribuables		2 642 463	2 382 206	2 938 183
a- Sommes distribuables des exercices antérieurs		132	422	383
b- Sommes distribuables de l'exercice en cours	3 - 8	2 642 331	2 381 784	2 937 800
ACTIF NET		65 592 051	70 537 449	64 800 689
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		65 782 253	70 723 663	64 994 592

ETAT DE RESULTAT
Période allant du 01 janvier au 30 septembre 2019
(unité: Dinars tunisiens)

		Période du 01/07/2019 au 30/09/2019	Période du 01/01/2019 au 30/09/2019	Période du 01/07/2018 au 30/09/2018	Période du 01/01/2018 au 30/09/2018	Exercice 2018
	Notes					
<u>PR 1 - Revenus du portefeuille-titres</u>	4 – 1	636 482	2 154 045	716 178	2 099 402	2 792 853
a- Dividendes		-	160 218	-	71 882	71 882
b- Revenus des obligations et valeurs assimilées		636 482	1 993 827	716 178	2 027 520	2 720 971
<u>PR 2 - Revenus des placements monétaires</u>	4 – 2	371 219	960 386	289 704	741 008	1 094 346
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		1 007 701	3 114 431	1 005 882	2 840 410	3 887 199
<u>CH 1 - Charges de gestion des placements</u>	4 – 3	137 652	411 511	152 413	434 932	587 569
REVENU NET DES PLACEMENTS		870 049	2 702 920	853 469	2 405 478	3 299 630
<u>CH 2 - Autres charges</u>	4 – 4	31 147	94 317	31 619	89 506	122 083
RESULTAT D'EXPLOITATION		838 902	2 608 603	821 850	2 315 972	3 177 547
<u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation</u>		(51 144)	33 728	(92 357)	65 812	(239 747)
SOMMES DISTIBUABLES DE LA PERIODE		787 758	2 642 331	729 493	2 381 784	2 937 800
<u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</u>		51 144	(33 728)	92 357	(65 812)	239 747
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres		(146 244)	(7 002)	54 110	(1 345)	40 688
Plus (ou moins) values réalisés sur cessions de titres		38 202	12 377	(15 142)	21 115	31 561
Frais de négociation de titre		-	-	-	-	-
RESULTAT NET DE LA PERIODE		730 860	2 613 978	860 818	2 335 742	3 249 796

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
Période allant du 01 janvier au 30 septembre 2019
(unité: Dinars tunisiens)

	Période du 01/07/2019 au 30/09/2019	Période du 01/01/2019 au 30/09/2019	Période du 01/07/2018 au 30/09/2018	Période du 01/01/2018 au 30/09/2018	Exercice 2018
<u>AN 1 - Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u>	730 860	2 613 978	860 818	2 335 742	3 249 796
a- Résultat d'exploitation	838 902	2 608 603	821 850	2 315 972	3 177 547
b- Variation des +/- values potentielles sur titres	(146 244)	(7 002)	54 110	(1 345)	40 688
c- +/- values réalisées sur cession de titres	38 202	12 377	(15 142)	21 115	31 561
d- Frais de négociation des titres	-	-	-	-	-
<u>AN 2 - Distribution des dividendes</u>	-	(2 994 458)	-	(2 605 717)	(2 605 717)
<u>AN 3 - Transactions sur le capital</u>					
a- Souscriptions	5 484 856	28 548 950	5 929 683	35 834 648	46 235 948
* Capital	5 284 900	27 190 000	5 742 200	34 568 100	44 541 700
* Régularisation des sommes non distribuables	10 007	80 273	2 887	20 052	30 334
* Régularisation des sommes distribuables	189 949	1 278 677	184 596	1 246 496	1 663 914
b- Rachats	(7 781 104)	(27 377 108)	(9 520 992)	(29 984 241)	(47 036 355)
* Capital	(7 522 900)	(26 120 500)	(9 240 300)	(28 880 800)	(45 190 800)
* Régularisation des sommes non distribuables	(17 107)	(68 066)	(3 718)	(14 039)	(33 137)
* Régularisation des sommes distribuables	(241 097)	(1 188 542)	(276 974)	(1 089 402)	(1 812 418)
VARIATION DE L'ACTIF NET	(1 565 388)	791 362	(2 730 491)	5 580 432	(156 328)
AN 4 - Actif net					
a- En début de période	67 157 439	64 800 689	73 267 941	64 957 018	64 957 018
b- En fin de période	65 592 051	65 592 051	70 537 449	70 537 449	64 800 689
<u>AN 5 - Nombre d'actions</u>					
a- En début de période	650 832	617 757	716 102	624 248	624 248
b- En fin de période	628 452	628 452	681 121	681 121	617 757
VALEUR LIQUIDATIVE	104,371	104,371	103,561	103,561	104,897
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT	1,15%	4,03%	1,22%	3,40%	4,68%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS

(Les chiffres sont exprimés en dinars)

PRESENTATION DE POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT

POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT est une société d'investissement à capital variable de catégorie obligataire, de type distribution promu par la Poste Tunisienne et régie par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif. Elle a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier le 26 août 2008 sous le n° 19-2008, sa date d'ouverture au public est le 6 juillet 2009.

1. Note sur le référentiel d'élaboration des états financiers trimestriels

Les états financiers trimestriels relatifs à la période allant du 1^{er} juillet au 30 Septembre 2019 ont été établis conformément aux dispositions des normes comptables tunisiennes et notamment les normes comptables relatives aux OPCVM.

2. Note sur les bases de mesure et les principes comptables pertinents appliqués

Les états financiers trimestriels sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2-1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

- a. Les placements en portefeuilles-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat, les frais encourus à l'occasion d'achats sont imputés en capital.
- b. Les dividendes relatifs aux titre OPCVM sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.
- c. Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs similaires et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2-2 Evaluation, en date d'arrêté, du portefeuille des obligations et valeurs assimilées

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- À la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti, lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotations à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 30 Septembre 2019, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la SICAV « POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT » figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le procès-verbal de la réunion tenue le 29 Aout 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les bons du trésor (BTA) sont valorisés comme suit :

- * Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres)
- * A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018.

Compte tenu des spécificités des OPCVM, ce changement de méthode comptable a été appliqué d'une manière prospective et aucun retraitement n'a été opéré sur les données présentées comparativement dans les états financiers trimestriels arrêtés au 30/09/2019.

2-3 Evaluation des autres placements

Les titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêt, à leurs valeurs liquidatives. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que « somme non distribuable ». Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Les placements monétaires sont évalués à leurs prix d'acquisition.

2-4 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de la valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3- Note sur le bilan :

3-1 Note sur le Portefeuille titres

Désignation du titre	Nb de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 30/09/2019	% actif	% actif net	Note / garantie
Obligations et valeurs assimilées		35 430 900	36 709 515	55,80%	55,97%	
AMEN BANK 2011/1	20 000	400 000	400 267	0,61%	0,61%	
AMEN BANK SUB 2009 (A)	5 000	166 500	166 520	0,25%	0,25%	
AMEN BANK SUB 2017-1	10 000	1 000 000	1 025 484	1,56%	1,56%	
AMEN BANK SUBORDONNE 2016-1	20 000	2 000 000	2 103 233	3,20%	3,21%	
ATB SUB 2017	10 000	1 000 000	1 042 100	1,58%	1,59%	
ATL 2013/1	20 000	400 000	409 658	0,62%	0,62%	BBB
ATL 2013-2	5 000	200 000	210 100	0,32%	0,32%	BBB
ATL 2015-2	10 000	400 000	414 334	0,63%	0,63%	BBB
ATL 2016 -1	10 000	400 000	406 312	0,62%	0,62%	BBB
ATL 2018-1	10 000	800 000	811 061	1,23%	1,24%	BB
ATL SUB 2017	15 000	1 500 000	1 590 904	2,42%	2,43%	BB
ATTIJARI BANK SUB 2015	15 000	600 000	632 698	0,96%	0,96%	
ATTIJARI LEASING 2016 -1	10 000	400 000	404 537	0,61%	0,62%	BB+
ATTIJARI LEASING 2016-2	20 000	2 000 000	2 072 951	3,15%	3,16%	BB+
ATTIJARI LEASING SUB 2018-1	10 000	800 000	818 661	1,24%	1,25%	BB-
BH 2009	5 000	230 500	237 837	0,36%	0,36%	BBB-
BH 2013-1 FIXE 6.8%	10 000	142 000	144 011	0,22%	0,22%	BBB-
BH 2013-1 VAR TMM+1.80%	10 000	142 000	144 766	0,22%	0,22%	BBB-
BH SUB 2018-1 VAR TMM+2%	15 000	1 200 000	1 241 098	1,89%	1,89%	
BH SUB 2018-1 VAR TMM+2%	5 000	400 000	413 699	0,63%	0,63%	
BH SUB 2019-1 VAR TMM+2.1%	15 000	1 500 000	1 559 824	2,37%	2,38%	
BNA SUB 2017-1	10 000	1 000 000	1 021 181	1,55%	1,56%	
BNA SUB 2018-1	10 000	800 000	807 522	1,23%	1,23%	
BTE 2016	10 000	600 000	624 231	0,95%	0,95%	
CHO-2009	2 000	25 000	26 284	0,04%	0,04%	BIAT
CIL 2014-2	5 000	100 000	104 064	0,16%	0,16%	BBB-
CIL 2018/1	10 000	1 000 000	1 059 708	1,61%	1,62%	BBB-
CIL-2016-1-7.5%-5ANS	10 000	400 000	409 049	0,62%	0,62%	BBB-

Hannibal LEASE 2015-1	2 000	40 000	41 040	0,06%	0,06%	BB
Hannibal LEASE 2015-1 SUB	5 000	200 000	210 491	0,32%	0,32%	B
Hannibal LEASE 2015-2	5 000	200 000	206 254	0,31%	0,31%	BB
Hannibal LEASE 2016-1	10 000	400 000	406 372	0,62%	0,62%	BB
Hannibal LEASE 2016-2	20 000	2 000 000	2 105 642	3,20%	3,21%	BB
Hannibal LEASE 2017-3	15 000	1 500 000	1 567 266	2,38%	2,39%	BB
Hannibal LEASE 2018-2	5 000	500 000	526 409	0,80%	0,80%	BB
ML SUB 2018-1 VAR TMM+2.3%	10 000	800 000	826 536	1,26%	1,26%	BB
ML SUB 2018-1 VAR TMM+2.3%	2 500	200 000	206 634	0,31%	0,32%	BB
MODERN LEASING 2012	25 000	500 000	516 027	0,78%	0,79%	BBB
STB 2010/1 (B)	10 000	399 700	408 590	0,62%	0,62%	
Tunisie Leasing 2017-1	20 000	2 000 000	2 039 662	3,10%	3,11%	BBB+
Tunisie Leasing 2017-2	10 000	1 000 000	1 042 236	1,58%	1,59%	BBB+
TL SUB 2018	20 000	2 000 000	2 115 071	3,22%	3,22%	BBB-
Tunisie Leasing SUB 2016	10 000	600 000	621 388	0,94%	0,95%	BB+
TLF 2019-1 CB TF	4 000	400 000	409 745	0,62%	0,62%	BBB
TLF 2019-1 CA TV	4 000	400 000	408 540	0,62%	0,62%	BBB
TUNISIE FACTORING 2014-1	10 000	200 000	208 629	0,32%	0,32%	BBB
UBCI 2013-1	10 000	200 000	203 656	0,31%	0,31%	
UIB 2011-1 catégorie B	20 000	1 200 000	1 205 949	1,83%	1,84%	
UIB 2012-1	20 000	285 200	295 597	0,45%	0,45%	
UIB SUBORDONNE 2016	10 000	600 000	626 080	0,95%	0,95%	
UNIFACTOR 2015	5 000	200 000	209 607	0,32%	0,32%	BB
TITRE OPCVM		2 968 261	2 997 981	4,56%	4,57%	
SICAV-BH OBLIGATAIRE	29 110	2 968 261	2 997 981	4,56%	4,57%	
Total		38 399 161	39 707 496	60,36%	60,54%	

3-2 Placements Monétaires

Les placements monétaires affichent un solde de **10 441 951** dinars au 30-09-2019 et se détaillent comme suit :

Désignation	Coût d'acquisition	Valeur au 30.09.2019	% Actif	Emetteur
CD230919/131019 DP (9,83%,50J)	1 493 482	1 496 089	2,27%	BH
CD030919/231019 ML (11,5%,50J)	1 481 135	1 491 699	2,27%	MODERN LEASING
CD090919/291019 UF (11,5%,50J)	1 481 135	1 489 435	2,26%	UNION DE FACTORING
CD170919/061119 UF (11,5%,50J)	1 974 846	1 981 890	3,01%	UNION DE FACTORING
CD180919/071119 ML (11,5%,50J)	1 481 135	1 486 040	2,26%	MODERN LEASING
CD200819/091019 UF (11,5%,50J)	1 974 846	1 995 975	3,03%	UNION DE FACTORING
Total Certificats de Dépôt	9 886 579	9 941 128	15,11%	
CAT240919/230920(10,73%,365j)	500 000	500 823	0,76%	BH
Total compte à terme	500 000	500 823	0,76%	
Total	10 386 579	10 441 951	15,87%	

3-3 Disponibilité :

Le solde de ce poste s'élève à **11 533 883** dinars au 30-09-2019 et se détaille comme suit :

Désignation	30.09.2019	30.09.2018	31.12.2018
Dépôts à vue	11 533 883	2 990 379	2 493 625
Total	11 533 883	2 990 379	2 493 625

3-4 Créance d'exploitation :

Le solde de ce poste s'élève à **4 098 923** dinars au 30-09-2019 et se détaille comme suit :

Désignation	30.09.2019	30.09.2018	31.12.2018
Cession de titre "SICAV BH OBLIGATAIRE" à encaisser	4 098 923	-	-
Total	4 098 923	-	-

3-5 Opérateurs créditeurs :

Le solde de ce poste s'élève à **137 652** dinars au 30-09-2019 et se détaille comme suit :

Désignation	30.09.2019	30.09.2018	31.12.2018
Rémunération du gestionnaire à payer	24 292	26 896	26 936
Rémunération du distributeur à payer	113 360	125 517	125 701
Total	137 652	152 413	152 637

3-6 Autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 30-09-2019 à **52 550** dinars et se détaille comme suit :

Désignation	30.09.2019	30.09.2018	31.12.2018
Solde des souscriptions/Rachats	17 949	-	-
Jetons de présence	11 219	10 996	15 000
Redevances CMF à payer	5 666	6 000	6 206
Etat retenues à la source	-	-	85
Honoraires CAC à payer	16 919	15 353	18 789
TCL à payer	797	1 349	1 186
Autres charges AGO amortis	-	103	-
Total	52 550	33 801	41 266

3-7 Note sur le capital

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 01-01-2019 au 30-09-2019 se détaillent ainsi :

Capital au 31-12-2018	
Montant	61 862 506
Nombre de titres	617 757
Nombre d'actionnaires	892
Souscriptions réalisées	
Montant (nominal)	27 190 000
Nombre de titres émis	271 900
Rachats effectués	
Montant (nominal)	(26 120 500)
Nombre de titres rachetés	(261 205)
Autres mouvements	
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(7 002)
Plus (ou moins) values réalisés sur cessions de titres	12 377
Frais de négociation de titre	-
Régularisation des sommes non distribuables	12 207
Capital au 30-09-2019	
Montant	62 949 588
Nombre de titres	628 452
Nombre d'actionnaires	945

3-8 Notes sur les sommes distribuables :

Les sommes distribuables correspondent au résultat distribuable de l'exercice en cours et des exercices antérieurs augmentés (ou diminués) des régularisations correspondantes effectuées à l'occasion des opérations de souscription ou de rachat d'actions. Le solde de ce poste au 30-09-2019 se détaille ainsi :

Désignations	Résultat d'exploitation	Régularisation	Sommes distribuables
Exercice antérieur	130	2	132
Exercice en cours	2 608 603	33 728	2 642 331

4 - Note sur l'état de résultat :

4-1- Notes sur les revenus du portefeuille titre :

Les revenus du portefeuille titres totalisent au titre de la période du 1^{er} Juillet 2019 au 30 Septembre 2019 la somme de **636 482** dinars et se détaillent ainsi :

Désignation	Période du				
	01/07/2019	01/01/2019	01/07/2018	01/01/2018	01/01/2018
	Au 30/09/2019	Au 30/09/2019	Au 30/09/2018	Au 30/09/2018	Au 31/12/2018
Revenus des BTA	25 159	151 994	157 484	466 205	574 867
Revenus des titres OPCVM	-	160 218	-	71 882	71 882
Revenus des obligations	611 323	1 841 833	558 694	1 561 315	2 146 104
TOTAL	636 482	2 154 045	716 178	2 099 402	2 792 853

4-2 Note sur les revenus des placements monétaires :

Les revenus des placements monétaires totalisent au titre de la période s'étendant du 1^{er} Juillet 2019 au 30 Septembre 2019 la somme de **371 219** dinars et se détaillent ainsi :

Désignation	Période du				
	01/07/2019	01/01/2019	01/07/2018	01/01/2018	01/01/2018
	Au 30/09/2019	Au 30/09/2019	Au 30/09/2018	Au 30/09/2018	Au 31/12/2018
Intérêts des placements à termes	823	30 251	6 845	18 891	19 824
Intérêts des certificats de dépôts	316 675	871 883	282 859	722 117	1 074 522
Intérêts des Billets de trésoreries	53 721	58 252	-	-	-
Total	371 219	960 386	289 704	741 008	1 094 346

4-3 Charges de gestion des placements :

Le solde de ce poste s'élève au titre de la période du 1^{er} Juillet 2019 au 30 Septembre 2019 à **137 652** dinars et se détaille comme suit :

Désignation	Période du				
	01/07/2019	01/01/2019	01/07/2018	01/01/2018	01/01/2018
	Au 30/09/2019	Au 30/09/2019	Au 30/09/2018	Au 30/09/2018	Au 31/12/2018
Rémunération du gestionnaire	24 292	72 620	26 896	76 753	103 689
Rémunération du distributeur	113 360	338 891	125 517	358 179	483 880
Total	137 652	411 511	152 413	434 932	587 569

4-4 Autres charges :

Le solde de ce poste s'élève au titre de la période du 1^{er} Juillet 2019 au 30 Septembre 2019 à **31 147** dinars et se détaille comme suit :

Désignation	Période du				
	01/07/2019	01/01/2019	01/07/2018	01/01/2018	01/01/2018
	Au 30/09/2019	Au 30/09/2019	Au 30/09/2018	Au 30/09/2018	Au 31/12/2018
Redevances CMF	16 195	48 413	17 932	51 169	69 126
Honoraires commissaires aux comptes	5 130	15 225	5 132	15 240	20 371
Autres charges AGO amortis	3 263	11 466	2 154	5 504	8 586
Jetons de présence	3 781	11 219	4 004	10 996	15 000
TCL	2 778	7 494	2 397	6 585	8 988
Contribution sociale de solidarité	-	500	-	-	-
Autres charges	-	-	-	12	12
Total	31 147	94 317	31 619	89 506	122 083

5 - Ratios de gestion des placements :

- Charges de gestion des placements /actif net moyen soit : $137\,652 / 64\,288\,825 = 0,21\%$
- Autres charges / actif net moyen soit : $31\,147 / 64\,288\,825 = 0,05\%$

6 - Rémunération du gestionnaire, du dépositaire et du distributeur

- La gestion de la POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT est confiée à l'établissement gestionnaire BH INVEST. Celui-ci est chargé des choix des placements et de la gestion administrative et comptable de la société. En contrepartie de ses prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération annuelle (TTC) fixée à 0,15% et décomptée sur la base de l'actif net quotidien.
- La banque de l'Habitat assure les fonctions de dépositaire pour la POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT. Elle est chargée à ce titre de conserver les titres et les fonds de la SICAV. En contrepartie de ses services, la banque de l'Habitat perçoit une rémunération qui est prise en charge dans sa totalité par le gestionnaire
- L'office Nationale des postes est désigné distributeur de la « POSTTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT » . Il est tenu d'assurer l'encaissement des montants des souscriptions des actionnaires entrants et le règlement des montants des rachats aux actionnaires sortant. Le distributeur perçoit une rémunération annuelle (TTC) fixée 0,7% et décomptée sur la base de l'actif net quotidien.

SICAV BH CAPITALISATION

SITUATION TRIMESTRIELLE ARRETEE AU 30 SEPTEMBRE 2019

AVIS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS ARRETES AU 30 SEPTEMBRE 2019

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre conseil d'administration réuni le 12 Février 2018 et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers trimestriels de la Société « SICAV BH CAPITALISATION » pour la période allant du 1^{er} Juillet au 30 Septembre 2019, tels qu'annexés au présent rapport et faisant apparaître un total du bilan de D : **4 677 137**, un actif net de D : **4 422 114** et un bénéfice de la période de D : **73 783**.

Responsabilité de la Direction

Ces états financiers qui comportent un bilan, un état de résultats, un état de variation de l'actif net et des notes aux états financiers relèvent de la responsabilité de la direction de la société. Notre responsabilité consiste à émettre un avis sur ces états financiers sur la base de notre examen limité.

Etendue de l'examen

Nous avons effectué notre examen limité selon la Norme Internationale d'Audit relative aux missions d'examen limité. Cette norme requiert que l'examen limité soit planifié et réalisé en vue d'obtenir une assurance modérée que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un examen limité comporte essentiellement des procédures analytiques appliquées aux données financières et des entretiens avec les responsables de la SICAV et son gestionnaire. Il fournit donc un niveau d'assurance moins élevé qu'un audit.

Nous n'avons pas effectué un audit et, en conséquence, nous n'avons pas mis en œuvre toutes les diligences requises pour une mission de certification et de ce fait nous n'exprimons donc pas d'opinion d'audit.

Conclusion

Compte tenu de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'éléments ou pris connaissance de faits pouvant affecter de façon significative les états financiers trimestriels de la société « SICAV BH CAPITALISATION » arrêtés au 30 Septembre 2019, conformément au système comptable des entreprises.

Observation

Nous attirons l'attention sur la note 2-2 des états financiers, qui décrit la méthode adoptée par la société SICAV « BH CAPITALISATION » pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées dans le procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes. Ce traitement comptable appliqué d'une manière prospective et prévoyant une hétérogénéité dans les méthodes de valorisation du portefeuille des obligations et des valeurs assimilées, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable

Vérifications spécifiques

Sans remettre en cause l'avis exprimé ci-dessus, nous formulons les observations suivantes :

- Les disponibilités enregistrent au 30 Septembre 2019, 24,73% du total actif dépassant ainsi le seuil de 20% fixé par l'article 2 du décret 2001-2278 portant application de l'article 29 du code des organismes de placement collectif.
- Les emplois en actions « SICAV BHO » représentent à la clôture de la période 5,15% de l'actif net, se situant ainsi au-dessus du seuil de 5% prévu par l'article 2 du décret 2001-2278 portant application de l'article 29 du code des organismes de placement collectif.
- Les emplois en titre émis par la « TUNISIE LEASING FACTORING » représentent à la clôture de la période 15,28% du total des actifs, se situant ainsi au-dessus du seuil de 10% fixé par l'article 29 du code des organismes de placement collectif.

Tunis, le 30 octobre 2019

Le Commissaire aux Comptes :

PROAUDIT

Tarak ZAHAF

BILAN
au 30 SEPTEMBRE 2019
(unité : TND)

<u>ACTIF</u>		30/09/2019	30/09/2018	31/12/2018
	Notes			
AC - 1 Portefeuille-titres	3 - 1	3 518 720	3 782 419	3 136 453
a- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		227 912	1 096 896	493 182
b- Obligations et valeurs assimilées		3 290 808	2 685 523	2 643 270
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		1 156 673	850 300	1 437 556
b- Disponibilités		1 156 673	850 300	1 437 556
AC 3 - Créances d'exploitation		1 744	548	548
TOTAL ACTIF		4 677 137	4 633 267	4 574 556
<u>PASSIF</u>				
PA 1 - Opérateurs créditeurs	3 - 2	13 914	5 864	6 119
PA 2 - Autres créditeurs divers	3 - 3	241 109	242 806	245 253
TOTAL PASSIF		255 023	248 669	251 372
<u>ACTIF NET</u>				
CP1 - Capital	3 - 4	4 286 851	4 236 011	4 141 578
CP- 2 Sommes capitalisable (*)	3 - 5	135 263	148 587	181 606
a- Sommes capitalisables des exercices antérieurs		-	98	98
b- Sommes capitalisables de l'exercice en cours		135 263	148 489	181 508
TOTAL ACTIF NET		4 422 114	4 384 598	4 323 184
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		4 677 137	4 633 267	4 574 556

(*) : L'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 décembre 2018, a décidé de modifier le type de la SICAV d'un OPCVM de Distribution à un OPCVM de Capitalisation. Par conséquent, les sommes distribuables seront intégralement capitalisées.

ETAT DE RESULTAT

Période allant du 01 janvier au 30 Septembre 2019

(Unité en TND)

	Notes	Période du 01/07/2019 au 30/09/2019	Période du 01/01/2019 au 30/09/2019	Période du 01/07/2018 au 30/09/2018	Période du 01/01/2018 au 30/09/2018	Période du 01/01/2018 au 31/12/2018
<u>PR 1 - Revenus du portefeuille-titres</u>	4-1	56 265	147 903	46 892	163 517	204 095
a- Dividendes		-	11 586	6 130	47 290	47 290
b- Revenus des obligations et valeurs assimilées		56 265	136 317	40 762	116 227	156 805
<u>PR 2 - Revenus des placements monétaires</u>	4-2	14 137	25 690	3 243	11 869	13 751
TOTAL REVENUS DES PLACEMENTS		70 402	173 593	50 135	175 386	217 846
<u>CH 1 - Charges de gestion des placements</u>	4-3	7 730	22 375	5 274	15 595	20 824
REVENU NET DES PLACEMENTS		62 672	151 218	44 862	159 791	197 022
<u>CH 2 - Autres charges</u>	4-4	5 423	15 886	4 031	11 467	15 652
RESULTAT D'EXPLOITATION		57 249	135 332	40 830	148 324	181 370
<u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation</u>		-	(69)	(104)	164	138
Sommes capitalisables de la période (*)		57 249	135 263	40 727	148 489	181 508
<u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</u>		-	69	104	(164)	(138)
* Variation des +/- values potentielles sur titres		16 534	203 739	(31 031)	74 590	36 488
* +/- values réalisées sur cession des titres		-	(224 593)	3 646	44 823	(9 094)
* Frais de négociation des titres		-	(795)	-	(250)	(1 924)
RESULTAT NET DE LA PERIODE		73 783	113 683	13 446	267 488	206 840

(*) : L'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 décembre 2018, a décidé de modifier le type de la SICAV d'un OPCVM de Distribution à un OPCVM de Capitalisation. Par conséquent, les sommes distribuables seront intégralement capitalisées.

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

Période allant du 01 janvier au 30 Septembre 2019

(Unité en TND)

	Période du 01/07/2019 au 30/09/2019	Période du 01/01/2019 au 30/09/2019	Période du 01/07/2018 au 30/09/2018	Période du 01/01/2018 au 30/09/2018	Période du 01/01/2018 au 31/12/2018
<u>AN 1 - Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u>	<u>73 783</u>	<u>113 683</u>	<u>13 446</u>	<u>267 488</u>	<u>206 840</u>
a- Résultat d'exploitation	57 249	135 332	40 830	148 324	181 370
b- Variation des +/- values potentielles sur titres	16 534	203 739	(31 031)	74 590	36 488
c- +/- values réalisées sur cession de titres	-	(224 593)	3 646	44 823	(9 094)
d- Frais de négociation des titres	-	(795)	-	(250)	(1 924)
<u>AN 2 - Distribution des dividendes (*)</u>	-	-	-	184 307	184 307
<u>AN 3 - Transactions sur le capital</u>					
a- Souscriptions	-	576	-	70 137	70 137
* Capital	-	1 900	-	233 900	233 900
* Régularisation des sommes non capitalisables	-	(1 333)	-	(165 186)	(165 186)
* Régularisation des sommes capitalisables	-	9	-	1 423	1 423
b- Rachats	-	15 330	3 516	70 898	71 664
* Capital	-	50 800	11 500	237 600	240 100
* Régularisation des sommes non capitalisables	-	(35 548)	(8 088)	(167 960)	(169 721)
* Régularisation des sommes capitalisables	-	78	104	1 259	1 285
VARIATION DE L'ACTIF NET	73 783	98 929	9 930	82 420	21 006
AN 4 - Actif net					
a- En début de période	4 348 330	4 323 184	4 374 668	4 302 177	4 302 177
b- En fin de période	4 422 114	4 422 114	4 384 598	4 384 598	4 323 184
<u>AN 5 - Nombre d'actions</u>					
a- En début de période	142 767	143 256	143 396	143 318	143 318
b- En fin de période	142 767	142 767	143 281	143 281	143 256
VALEUR LIQUIDATIVE	30,974	30,974	30,601	30,601	30,178
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUALISE	6,72%	3,53%	1,22%	8,32%	4,82%

(*) : L'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 décembre 2018, a décidé de modifier le type de la SICAV d'un OPCVM de Distribution à un OPCVM de Capitalisation. Par conséquent, les sommes distribuables seront intégralement capitalisées.

NOTES AUX ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS

(Les chiffres sont exprimés en dinars)

PRESENTATION DE SICAV BH CAPITALISATION

« **SICAV BH PLACEMENT** » actuellement dénommée « **SICAV BH CAPITALISATION** » est une société d'investissement à capital variable régie par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif. Elle a été promu par la Banque de l'Habitat sous la forme d'une SICAV de catégorie mixte, de type distribution. Elle a reçu l'agrément du Ministre des Finances le 12 février 1994, sa date d'ouverture au public est le 22 septembre 1994.

SICAV BH PLACEMENT, a obtenu l'agrément du CMF n°30-2018 du 21 novembre 2018 pour le changement de la catégorie de ladite SICAV de SICAV Mixte à SICAV Obligataire, ainsi que l'agrément du CMF n°31-2018 du 21 novembre 2018 pour le changement de la dénomination de ladite SICAV en « SICAV BH CAPITALISATION ».

Suivant procès-verbal enregistré en date du 20 décembre 2018, l'Assemblée Générale Extraordinaire de SICAV BH PLACEMENT, tenue en date du 18 décembre 2018, a décidé de changer la dénomination de la SICAV de « SICAV BH PLACEMENT » en « SICAV BH CAPITALISATION » et de changer la catégorie de la SICAV de Mixte à Obligataire et de modifier ses orientations de placement, en conséquence. Ces modifications sont entrées en vigueur à partir du 2 janvier 2019.

1. Note sur le référentiel d'élaboration des états financiers trimestriels

Les états financiers trimestriels relatifs à la période allant du 1^{er} Juillet au 30 Septembre 2019 ont été établis conformément aux dispositions des normes comptables tunisiennes et notamment les normes comptables relatives aux OPCVM.

2. Note sur les bases de mesure et les principes comptables pertinents appliqués

Les états financiers trimestriels sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2-1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

- a. Les placements en portefeuilles-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat, les frais encourus à l'occasion d'achats sont imputés en capital.
- b. Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.
- c. Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs similaires et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2-2 Évaluation, en date d'arrêté, du portefeuille des obligations et valeurs assimilées

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- À la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti, lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotations à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 30 Septembre 2019, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la SICAV « BH CAPITALISATION » figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le procès-verbal de la réunion tenue le 29 Aout 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les bons du trésor (BTA) sont valorisés comme suit :

- * Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres)
- * A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018.

Compte tenu des spécificités des OPCVM, ce changement de méthode comptable a été appliqué d'une manière prospective et aucun retraitement n'a été opéré sur les données présentées comparativement dans les états financiers trimestriels arrêtés au 30/09/2019.

2-3 Evaluation des autres placements

Les titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leurs valeurs liquidatives. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus au moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que « somme non capitalisable ». Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Les placements monétaires sont évalués à leurs prix d'acquisition.

2-4 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de la valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement en capitaux propres, en tant que somme non capitalisable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3- Note sur le bilan :

3-1 Note sur le Portefeuille titres :

Désignation du titre	Nbre de titres	Coût d'acquisition	Val au 30.09.2019	% actif	% actif net	Note / garantie
Obligations et valeurs assimilées :		3 176 123	3 290 808	70,36%	74,42%	
Titres émis par le Trésor		341 600	361 003	7,72%	8,16%	
BTA 6,5% Juin 2025	400	341 600	361 003	7,72%	8,16%	
Titre émis par les sociétés		2 834 523	2 929 805	62,64%	66,25%	
AMEN BANK 2009 (B)	5 000	166 520	166 550	3,56%	3,77%	
ATB SUB 2017	2 500	250 000	260 525	5,57%	5,89%	
ATL SUB 2017	3 000	300 000	318 181	6,80%	7,20%	BB
BH 2009	5 000	230 503	237 840	5,09%	5,38%	
BH SUB 2018-1 VAR TMM+2%	1 500	120 000	124 110	2,65%	2,81%	
BH SUB 2019-1 VAR TMM+2,1%	550	55 000	57 194	1,22%	1,29%	
BNA SUB 2017-1	1 000	100 000	102 118	2,18%	2,31%	
BTE 2016 7 ANS CATG B	3 000	300 000	312 361	6,68%	7,06%	
CHO 2009	1 000	12 500	13 241	0,28%	0,30%	BIAT
CIL 2017-1	2 000	120 000	121 919	2,61%	2,76%	BBB-
HL 2017-3	3 000	300 000	313 453	6,70%	7,09%	BB
TL 2017-1	3 000	300 000	305 949	6,54%	6,92%	BBB+
TLF 2019-1 TAUX VAR CATG A	4 000	400 000	408 540	8,73%	9,24%	
UIB SUBORDONNE 2016	3 000	180 000	187 824	4,02%	4,25%	
Titres OPCVM :		226 003	227 912	4,87%	5,15%	
SICAV-BH OBLIGATAIRE	2 213	226 003	227 912	4,87%	5,15%	
Total Général		3 402 126	3 518 720	75,23%	79,57%	

3-2 Opérateurs créditeurs :

Le solde de ce poste s'élève à **13 914** dinars au 30-09-2019 et se détaille comme suit :

Désignation	30.09.2019	30.09.2018	31.12.2018
Rémunération du gestionnaire à payer	4 970	4 974	4 929
Rémunération du distributeur à payer	3 083	-	-
Rémunération du dépositaire à payer	5 861	890	1 190
Total	13 914	5 864	6 119

3-3 Autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 30-09-2019 à **241 109** dinars et se détaille comme suit :

Désignation	30.09.2019	30.09.2018	31.12.2018
Jetons de présence	4 147	3 851	5 060
Actionnaires dividendes à payer	219 676	219 676	219 676
Redevances CMF à payer	387	372	380
Etat retenues à la source	53	53	53
Honoraires CAC à payer	11 496	13 092	14 244
Rémunération du Directeur Général	187	182	182
TCL à payer	60	478	355
Autres créditeurs	5 103	5 103	5 103
Contribution sociale de solidarité	-	-	200
Total	241 109	242 806	245 253

3-4 Note sur le capital

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 01-01-2019 au 30-09-2019 se détaillent ainsi :

Capital au 31-12-2018	
Montant	4 141 578
Nombre de titres	143 256
Nombre d'actionnaires	159
Souscriptions réalisées	
Montant (Nominal)	1 900
Nombre de titres émis	19
Nombre d'actionnaire entrant	1
Rachats effectués	
Montant (Nominal)	-50 800
Nombre de titres rachetés	-508
Nombre d'actionnaire sortant	-1
Autres mouvements	
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	203 739
Plus (ou moins) values réalisés sur cessions de titres	-224 593
Frais de négociation de titre	-795
Régularisation des sommes non capitalisable	34 216
Sommes capitalisables de l'exercice antérieur	181 606
Capital au 30-09-2019	
Montant	4 286 851
Nombre de titres	142 767
Nombre d'actionnaires	159

3-5 Notes sur les sommes capitalisables :

Le solde de ce poste au 30-09-2019 se détaille ainsi :

Désignations	Résultat d'exploitation	Régularisation	Sommes Capitalisable des exercices antérieurs	Sommes Capitalisable (*)
Exercice antérieur	181 370	138	98	181 606
Exercice en cours	135 332	-69	-	135 263

(*) : L'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 décembre 2018, a décidé de modifier le type de la SICAV d'un OPCVM de Distribution à un OPCVM de Capitalisation. Par conséquent, les sommes distribuables seront intégralement capitalisées.

4 - Note sur l'état de résultat :

4-1- Notes sur les revenus du portefeuille titre :

Les revenus du portefeuille titres totalisent au titre de la période du 1^{er} Juillet 2019 au 30 Septembre 2019 la somme de 56 265 dinars et se détaillent ainsi :

Revenus	Période du				
	01/07/2019 au 30/09/2019	01/01/2019 au 30/09/2019	01/07/2018 au 30/09/2018	01/01/2018 au 30/09/2018	01/01/2018 au 31/12/2018
Dividendes	-	11 586	6 130	47 290	47 290
Revenus des obligations & valeurs assimilées	56 265	136 317	40 762	116 227	156 805
Total	56 265	147 903	46 892	163 517	204 095

4-2- Note sur les revenus des placements monétaires :

Les revenus des placements monétaires totalisent au titre de la période s'étendant du 1^{er} Juillet 2019 au 30 Septembre 2019 la somme de 14 137 dinars et se détaillent ainsi :

Désignation	Période du				
	01/07/2019 au 30/09/2019	01/01/2019 au 30/09/2019	01/07/2018 au 30/09/2018	01/01/2018 au 30/09/2018	01/01/2018 au 31/12/2018
Revenus des placements à terme (Echus)	14 137	16 315	-	-	-
Intérêts sur comptes de dépôt (*)	-	9 375	3 243	11 869	13 751
Total	14 137	25 690	3 243	11 869	13 751

(*) Il s'agit des agios créditeurs encaissés trimestriellement sur la base d'une échelle d'intérêts fournie par la BH.

4-3- Charges de gestion des placements :

Le solde de ce poste s'élève au titre de la période du 1^{er} Juillet 2019 au 30 Septembre 2019 à 7 730 dinars et se détaille comme suit :

Désignation	Période du				
	01/07/2019 au 30/09/2019	01/01/2019 au 30/09/2019	01/07/2018 au 30/09/2018	01/01/2018 au 30/09/2018	01/01/2018 au 31/12/2018
Rémunération du gestionnaire	4 970	14 622	4 974	14 705	19 634
Rémunération du dépositaire (a)	1 656	4 670	300	890	1 190
Rémunération du distributeur (b)	1 104	3 083	-	-	-
Total	7 730	22 375	5 274	15 595	20 824

(a) : Le conseil d'administration, réuni en date du 15 novembre 2018, a décidé de réviser à la hausse la commission payée en faveur du dépositaire, la Banque de l'Habitat, en la portant de 1000 dinars HT à 0,15%TTC de l'actif net de la SICAV par an.

(b) : Le conseil d'administration, réuni en date du 15 novembre 2018, a décidé d'instaurer une commission de distribution en faveur du distributeur, la Banque de l'Habitat de 0,1% TTC de l'actif net de la SICAV par an.

4-4 Autres charges :

Le solde de ce poste s'élève au titre de la période du 1^{er} Juillet 2019 au 30 Septembre 2019 à 5 423 dinars et se détaille comme suit :

Désignation	Période du				
	01/07/2019 au 30/09/2019	01/01/2019 au 30/09/2019	01/07/2018 au 30/09/2018	01/01/2018 au 30/09/2018	01/01/2018 au 31/12/2018
Redevances CMF	1 104	3 249	1 105	3 268	4 363
Honoraires commissaires aux comptes	2 485	7 371	1 152	3 348	4 500
Jetons de présence	1 209	3 587	1 209	3 189	4 398
Rémunération du Directeur Général (*)	541	1 594	535	1 594	2 124
TCL	84	84	-	8	8
Autres charges	-	1	30	60	60
Contribution sociale de solidarité (**)	-	-	-	-	200
Total	5 423	15 886	4 031	11 467	15 652

(*) Rémunération à déduire des frais de gestion du gestionnaire.

(**) L'article 53 de la loi n° 2017-66 du 18 décembre 2017 portant loi de finances pour l'année 2018, a institué une contribution sociale de solidarité au profit des caisses sociales due par les entreprises et les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés ainsi que celles qui en sont exonérées.

Il s'ensuit que malgré son exonération de l'impôt sur les sociétés, la SICAV « BH CAPITALISATION » se trouve dans le champ d'application des dispositions de l'article 53 précité.

5 - Ratios de gestion des placements :

- Charges de gestion des placements /actif net moyen soit : $7\,730 / 4\,381\,277 = 0,18\%$
- Autres charges / actif net moyen soit : $5\,423 / 4\,381\,277 = 0,12\%$

6 - Rémunération du gestionnaire, du dépositaire et du distributeur

- La gestion de la SICAV « BH CAPITALISATION » est confiée à la BH INVEST ; celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et comptable de la société. En contrepartie, le gestionnaire perçoit une rémunération de 0.45% (TTC) l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien.
- La BANQUE DE L'HABITAT assure les fonctions de dépositaire pour la SICAV BH CAPITALISATION. Elle est chargée à ce titre :
 - ❖ De conserver les titres et les fonds de la société.
 - ❖ D'encaisser le montant des souscriptions des actionnaires entrants et le règlement des rachats aux actionnaires sortants.

En contrepartie de ces services, la Banque de l'Habitat percevait une rémunération de 1000 Dinars HT par an. Cette rémunération a été portée à 0,15% TTC de l'actif net de la SICAV par an à compter de 15/01/2019.

- Le conseil d'administration de SICAV « BH CAPITALISATION », réuni en date du 15 novembre 2018, a décidé d'instaurer une commission de distribution en faveur du distributeur, la BANQUE DE L'HABITAT, de 0,1% TTC de l'actif net de la SICAV par an entrée en vigueur à compter de 15/01/2019.

**SITUATION ANNUELLE DU FONDS D'ESSAIMAGE CIMENT DE BIZERTE ARRETEE AU
31/12/2018**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2018**

I- Rapport sur l'audit des états financiers :

1- Opinion sans réserves:

En exécution du mandat qui nous a été confié par le 51^{ème} Conseil d'Administration du 4 juillet 2018 de la société **SAGES CAPITAL SA** qui gère le **Fonds d'Essaimage «Les Ciments de Bizerte»**, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds, qui comprennent le bilan, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net, pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font ressortir un actif de 124.824 DT, y compris la perte de l'exercice s'élevant à 9.592 DT et une valeur liquidative de 394,165 DT.

A notre avis, les états financiers présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du **Fonds d'Essaimage «Les Ciments de Bizerte»** au 31 décembre 2018, ainsi que sa performance financière et les variations de son actif net pour l'exercice clos au 31 décembre 2018, conformément aux principes comptables des entreprises.

2- Fondement de l'opinion:

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section <Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers> du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

3- Observation:

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci dessus, nous attirons votre attention sur les informations suivantes :

- Contrairement aux dispositions de l'article 10 du code des organismes de placement collectif, le fonds d'Essaimage «**Société Les Ciments de Bizerte**» qui est une copropriété de valeurs mobilières, ne comprend qu'un souscripteur unique ;
- Les participations libérées sur le Fonds «**Société Les Ciments de Bizerte**» accusent au 31 décembre 2014 (date limite des affectations), un total de 117.000 DT soit 39% du montant nominal du fonds. Ces affectations ne sont pas conformes à la législation relative aux sociétés d'investissement à capital risque et aux fonds communs de placement à risque et extension de leur champ d'intervention.

4- Rapport de Gestion:

La responsabilité du rapport de gestion incombe à la direction de la société de gestion du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du Code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion du gestionnaire (Rapport aux souscripteurs) par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion du gestionnaire et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, **ou** encore si le rapport de gestion gestionnaire semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion du gestionnaire, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler A cet égard.

5- Responsabilités du gestionnaire:

Les organes de direction de la société de gestion du fonds **SAGES CAPITAL SA**, sont responsables de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle

interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est aux souscripteurs du fonds sur proposition du gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, 1^{er} cas échéant, les questions relatives à la prorogation de la durée de vie du fonds et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'ils ont l'intention de liquider le fonds.

Il incombe à la société de gestion de communiquer les informations prévues par le règlement intérieur aux souscripteurs des fonds.

6- Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers:

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes **ISA**, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Gérance, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Gérance du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons à la Gérance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires:

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

**Le commissaire aux comptes :
Khaled DRIRA**

BILAN
(exprimés en Dinar Tunisien)

	Note	<u>Au 31/12/2018</u>	<u>Au 31/12/2017</u>
ACTIFS			
AC 1 - Portefeuille titres		123 534	154 104
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		117 000	117 000
Dépréciation des actions, valeurs assimilées et droits rattachés		-82 300	-61 300
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés	5-1-1	34 700	55 700
b - Obligations et valeurs assimilées	5-1-2	88 834	98 404
c - Autres valeurs		0	0
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		1 290	2 146
a - Placements monétaires		0	0
b - Disponibilités	5-1-3	1 290	2 146
AC 3 - Créances d'exploitation		0	0
AC 4 - Autres actifs		0	0
TOTAL ACTIF		124 824	156 250
PASSIF			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	5-1-4	4 397	5 144
PA 2 - Autres créditeurs divers	5-1-5	2 177	2 265
TOTAL PASSIF		6 575	7 408
ACTIF NET			
CP 1 - Capital	5-1-6	217 700	238 700
a - Capital		300 000	300 000
b- Sommes non distribuables		-82 300	-61 300
CP 2 - Résultats Reportés		-99 450	-89 858
a - Résultats Reportés des exercices antérieurs		-89 858	-78 334
b- Résultats Reportés de l'exercice		-9 592	-11 524
ACTIF NET		118 250	148 842
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		124 824	156 250

ETAT DE RESULTAT

(exprimés en Dinar Tunisien)

	Note	<u>Exercice 2018</u>	<u>Exercice 2017</u>
<i>PR 1 - Revenus du portefeuille titres</i>		4 637	4 244
a- Dividendes		0	0
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées	5-2-1	4 637	4 244
c - Revenus des autres valeurs		0	0
<i>PR 2 - Revenus des placements monétaires</i>		0	0
Total des revenus des placements		4 637	4 244
<i>CH 1 - Charges de gestion des placements</i>	5-2-2	11 831	13 398
Revenu net des placements		-7 194	-9 154
PR 3 - Autres produits		0	0
CH 2 - Autres charges	5-2-3	2 398	2 370
Résultat d'exploitation		-9 592	-11 524
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
Sommes distribuables de l'exercice		-9 592	-11 524
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		0	0
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		0	0
Frais de négociation		0	0
Résultat net de l'exercice		-9 592	-11 524

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
POUR LES EXERCICES**

	2018	2017
AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION	-30 592	-27 824
a - Résultat d'exploitation	-9 592	-11 524
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-21 000	-16 300
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0	0
d - Frais de négociation de titres	0	0
AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	0	0
AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	0	0
a- Souscriptions		
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits d'entrée	0	0
b- Rachats	0	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits de sortie	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	-30 592	-27 824
AN 4 - ACTIF NET		
a - en début d'exercice	148 842	176 666
b - en fin d'exercice	118 250	148 842
AN 5 - NOMBRE D'ACTIONS (ou de parts)		
a - en début d'exercice	300	300
b - en fin d'exercice	300	300
VALEUR LIQUIDATIVE	394,165	496,139
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	-33,99%	-15,75%

Notes aux états financiers :

Note 1. Présentation du Fonds :

(a) Présentation du fonds :

Le fonds « **Société Les Ciments de Bizerte** » est un fond commun de placement collectif à risque.

C'est un fonds d'essaimage régi par la loi 2005-56 du 18 juillet 2005 et ses textes d'application et par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif.

Le fonds a été levé en 2 Mai 2011 pour une durée de 10 ans. Toutefois ce délai est prorogeable d'une année renouvelable deux fois, sur avis conforme du souscripteur.

Le montant initial du fonds a été fixé à **300.000 DT**, divisé en **300 parts** d'un montant nominal de **1.000 TND** chacune.

Le société **Groupe Chimique Tunisien** est le promoteur, souscripteur unique, de ce fonds.

La gestion du fonds a été confiée à la société de gestion de fonds « **SAGES Capital S.A** », régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, portant promulgation du code des organismes placement collectif.

(b) Objet du Fonds :

Le Fonds « **Société Les Ciments de Bizerte** » a pour objet de renforcement des fonds propres d'entreprises innovantes avant la phase de démarrage effectif. Il intervient essentiellement comme un encouragement ou une assistance accordé à des promoteurs issus du personnel de « **Société Les Ciments de Bizerte** » ou venant de l'extérieur et retenu par la cellule d'Essaimage, pour les inciter à créer des entreprises indépendantes ou à poursuivre une activité qu'elle exerçait elle-même auparavant.

Le fonds « **Société Les Ciments de Bizerte** » a pour objet la participation pour le compte des porteurs de parts et en vue de leur rétrocession, au renforcement des opportunités d'investissement et des fonds propres des entreprises. Le fonds est tenu, d'employer 65% au moins de leurs actifs, dans la souscription aux actions ou aux parts sociales nouvellement émises par :

- les entreprises implantées dans les zones de développement telles que fixées par les articles 23 et 34 du code d'incitation aux investissements,
- les projets réalisés dans le cadre de petites et moyennes entreprises, telles que définies par le code d'incitation aux investissements,
- les entreprises des nouveaux promoteurs, tels que définis par le code d'incitation aux investissements,
- les entreprises qui réalisent des investissements permettant de promouvoir la technologie ou sa maîtrise ainsi que l'innovation dans tous les secteurs économiques prévus par le code d'incitation aux investissements ou dans les activités bénéficiaires des interventions du régime d'incitation à l'innovation dans le domaine de la technologie de l'information,
- les entreprises bénéficiaires des avantages relatifs au réinvestissement des revenus et bénéfices au titre des opérations de transmission des entreprises prévus par la législation en vigueur, dans ce cas, la condition relative aux actions et parts sociales nouvellement émises ne s'applique pas.
- les entreprises objet d'opérations de mise à niveau dans le cadre d'un programme de mise à niveau agréé par le comité de pilotage du programme de mise à niveau,
- les entreprises en difficultés économiques bénéficiaires des avantages fiscaux relatifs au réinvestissement des revenus et bénéfices au titre de la transmission des entreprises prévus par la législation en vigueur, dans ce cas, la condition relative aux actions et parts sociales nouvellement émises ne s'applique pas.

(c) Rémunération du gestionnaire du fonds :

La gestion du fonds « **Société Les Ciments de Bizerte** » a été confiée à la société « **SAGES Capital S.A** ». Sa rémunération est fixée conformément au prospectus d'émission du fonds et aux dispositions de l'article 19 du règlement intérieur du FCPR à **5% HTVA de l'actif net du fonds calculé en début de période payable trimestriellement à terme échu.**

(d) Rémunération du dépositaire du fonds :

Le dépôt des actifs du fonds « **Société Les Ciments de Bizerte** » a été confié à la Société Tunisienne des Banques « **STB** ». Sa rémunération est fixée à **0,1% HTVA de l'actif net du fonds** calculé en début de période et payables à terme échu avec un minimum de 2.500 DTHTVA.

Note 2. Faits marquants de l'exercice :

Provisionnement courant l'exercice 2018 de la participation T.E.T à hauteur de 21.000 DT.

Note 3. Référentiel comptable :

Les états financiers du fonds « **Société Les Ciments de Bizerte** », arrêtés pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, ont été établis conformément au système comptable des entreprises promulgué par la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996.

Les états financiers annuels ou intermédiaires, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

Note 4. Bases de mesure et principes comptables pertinents :

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par le fonds pour l'établissement de ses états financiers peuvent être résumés comme suit :

(a) Bases de mesure :

Les éléments d'actif et de passif du fonds « **Société Les Ciments de Bizerte** » sont évalués à la valeur de réalisation.

(b) Unité monétaire:

Les états financiers du fonds « **Société Les Ciments de Bizerte** » sont libellés en Dinar Tunisien.

(c) Sommaire des principales méthodes comptables:

Les principales méthodes comptables utilisées par le fonds pour la préparation de ses états financiers peuvent être récapitulées comme suit :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

i- Prise en compte des placements :

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont pris en compte en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

ii- Comptabilisation des revenus afférents aux placements:

Les intérêts courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les intérêts précomptés sur les placements sur le marché monétaire, notamment les billets de trésorerie et les certificats de dépôt, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenue à la source au titre de l'impôt, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source du fait que ces retenues sont effectuées à titre définitif et libératoire.

iii- Evaluation à la date d'arrêté des situations :

Les actions non admises à la cote de la BVMT sont évaluées à leur juste valeur. Cette dernière est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres considérées et la valeur mathématique des titres.

Les actions non admises à la cote de la BVMT et qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché, qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

iiii Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La moins value potentielle est portée directement, en capitaux propres, en tant que « Sommes non distribuables ». Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

iiii Règles de valorisation et de calcul de la valeur liquidative

L'évaluation de l'actif du fonds se fait selon deux méthodes :

- pour les cinq premières années à partir de la date de la première souscription : adoption de la méthode du coût historique, sauf événement exceptionnel qui justifie le changement de cette méthode.
- Au-delà de cette période : adoption de la méthode de la valeur comptable nette.

Note 5. Notes explicatives des différentes rubriques figurant dans le corps des états financiers :

5-1- Notes au bilan :

5-1-1- Actions, valeurs assimilés et droits rattachés:

Les placements en actions et en valeurs assimilées, accusent au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2017 une valeur brute de 117.000 DT.

Les dépréciations potentielles portent sur un total de 82.300 DT au 31 décembre 2018 contre 61.300 DT au 31 décembre, pouvant être détaillés comme suit

Libellé	Valeur Brute Au 31/12/2018	Dépréciation	Valeur Nette Au 31/12/2018	Valeur Nette Au 31/12/2017
Société « MECA INDUSTRIE »	45.000	<45.000>	0	0
Société « L2A »	30.000	<16.300>	13.700	13.700
Société «T.E.T»	42.000	<21.000>	21.000	42.000
Total	117.000	<82.300>	34.700	55.700

5-1-2- Obligations et valeurs assimilées :

Les obligations et valeurs assimilées du fonds « **Société Les Ciments de Bizerte** » accusent au 31 décembre 2018 un solde de 88.834 DT contre un solde de 98.404 DT au 31 décembre 2017.

Au 31 décembre 2018 le solde des placements monétaires est constitué de 227 actions SICAV Trésor valorisées au cours de clôture de 102,369 DT et de 631 actions SICAV Epargnant valorisées au cours de clôture de 103,956 DT.

5-1-3- Disponibilités :

Figurent sous cet intitulé, le solde des fonds disponibles au nom du fonds auprès de la Société Tunisienne des Banques et qui s'élèvent à 1.290 DT au 31 décembre 2018 contre 2.146 DT au 31 décembre 2017.

5-1-4- Opérateurs Créditeurs :

Figurent sous cet intitulé, les dettes du fonds envers le gestionnaire du fonds en l'occurrence la société « **SAGES Capital S.A** », le dépositaire ainsi que le CMF.

Les dettes envers le gestionnaire du fonds s'élèvent à hauteur de 1.218 DT à fin 2018 contre 1.965 DT à fin 2017, envers le dépositaire des actifs du fonds à hauteur de 2.975 DT à fin 2018 et à fin 2017, ainsi qu'envers le CMF à hauteur de 204 DT à fin 2018 et à fin 2017.

5-1-5- Autres créditeurs divers :

Figurent sous cet intitulé, l'encours des charges à payer afférents aux honoraires du commissaire aux comptes qui s'élèvent 1.921 DT au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2017 et des dettes fiscales qui s'élèvent à 256 DT à fin 2018 contre 344 DT à fin 2017.

5-1-6- Capital « Montant du Fonds »:

Le fonds « **Les Ciments de Bizerte** » est un fonds fermé, aucune opération de rachat ou de vente de parts n'a été opérée au cours de durée de vie du fonds qui est estimée à 10 ans.

Le montant initial du fonds peut être présenté comme suit :

Capital Initial	
Montant	1 500 000
Nombre de titres	1 500
Nombre des souscripteurs	01
Souscriptions réalisées en 2018	
Montant	0
Nombre de titres émis	0
Nombre de nouveaux souscripteurs 2018	01
Rachats effectués en 2018	0
Montant	0
Nombre de titres rachetés 2018	0
Nombre des souscripteurs sortants 2018	0
Autres mouvements 2018	0
Plus ou moins values potentielles sur titres	0
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	0
Régularisation des sommes non distribuables	0

Capital au 31-12-2018	
Montant	300 000
Nombre de titres	300
Nombre des souscripteurs	01

Les sommes non distribuables englobent la dépréciation sur titres de participation constatée au 31 décembre 2018 pour 45.000 DT afférente à la participation dans la société « MECA INDUSTRIE», pour 16.300 DT afférente à la participation dans la société « L2A » et pour 21.000 DT afférente à la participation dans la société « E.T.E »

5-2- Notes à l'état de résultat :

5-2-1- Revenus des obligations et valeurs assimilées :

Les revenus des placements SICAV s'élèvent courant l'exercice 2018 à 4.637 DT contre 4.244 DT courant l'exercice 2017.

5-2-2- Charges de gestion du fonds :

Les charges de gestion du fonds qui s'élèvent au 31 décembre 2018 à 11.831 DT contre 13.398 DT au 31 décembre 2017, se détaillent comme suit :

	31/12/2018	31/12/2017
La rémunération du gestionnaire	8 856	10 423
La rémunération du dépositaire	2 975	2 975

5-2-3- Autres charges :

Figurent sous cet intitulé, essentiellement, les provisions pour honoraires du commissaire aux comptes pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice 2018 qui s'élèvent à 1.921 DT ainsi que la charge afférente à la rémunération du CMF qui s'élève à 204 DT.

6- Les engagements de financement en cours:

Néant.

SITUATION ANNUELLE DU FONDS D'ESSAIMAGE LES CEMENTS D'OUM EL KELIL
ARRETEE AU 31/12/2018

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2018

I- Rapport sur l'audit des états financiers :

1- Opinion sans réserves:

En exécution du mandat qui nous a été confié par le 49^{ème} Conseil d'Administration du 21 juillet 2017 de la **Société « SAGES CAPITAL S.A »** qui gère le **Fonds d'Essaimage «Les Ciments d'Oum El Kelil»**, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds, qui comprennent le bilan, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net, pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font ressortir un actif de 383.967 DT, y compris la perte de l'exercice s'élevant à 42.661 DT et une valeur liquidative de 361,739 DT.

A notre avis, les états financiers présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du **Fonds d'Essaimage «Les Ciments d'Oum El Kelil»** au 31 décembre 2018, ainsi que sa performance financière et les variations de son actif net pour l'exercice clos au 31 décembre 2018, conformément aux principes comptables des entreprises.

2- Fondement de l'opinion:

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section <Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers> du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

3- Observation:

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci dessus, nous attirons votre attention sur les informations suivantes :

- Contrairement aux dispositions de l'article 10 du code des organismes de placement collectif, le fonds d'Essaimage **«Les Ciments d'Oum El Kelil»** qui est une copropriété de valeurs mobilières, ne comprend qu'un souscripteur unique ;

- Les participations libérées sur le Fonds **«Les Ciments d'Oum El Kelil»** accusent au 31 décembre 2010 (date limite des affectations), un total de 140.000 DT soit 14% du montant nominal du fonds. Ces affectations ne sont pas conformes à la législation relative aux sociétés d'investissement à capital risque et aux fonds communs de placement à risque et extension de leur champ d'intervention.

4- Durée de vie du fonds:

Nous attirons l'attention sur Le fait que la durée initiale du fonds était de 10 ans à compter de la date de signature du bulletin de souscription, soit en 5 décembre 2006 et que cette durée pourrait être prorogée d'un maximum de deux périodes d'un an sur avis conforme du souscripteur. conformément aux dispositions de l'article 2 du règlement intérieur du fonds.

Courant l'exercice 2016, sur la proposition du gestionnaire et avec l'accord du souscripteur, cette durée a été prorogée d'une année, jusqu'au 5 décembre 2017.

Courant l'exercice 2017, un avenant au règlement en date du 2 novembre 2017 a été signé par le gestionnaire la **Société « SAGES CAPITAL S.A »** et le dépositaire la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises **« BFPME »** après accord du souscripteur la société **« Les Ciments d'Oum El Kelil »**, fixant la durée du fonds à quinze année à compter de la date de libération des parts, soit une maturité au 4 Décembre 2021.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de cette question.

5- Rapport de Gestion:

La responsabilité du rapport de gestion incombe à la direction de la société de gestion du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du Code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion du

gestionnaire (Rapport aux souscripteurs) par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion du gestionnaire et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, **ou** encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion du gestionnaire, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler A cet égard.

6- Responsabilités du gestionnaire:

Les organes de direction de la société de gestion du fonds **SAGES CAPITAL SA**, sont responsables de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est aux souscripteurs du fonds sur proposition du gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, 1^{er} cas échéant, les questions relatives à la prorogation de la durée de vie du fonds et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'ils ont l'intention de liquider le fonds.

Il incombe à la société de gestion de communiquer les informations prévues par le règlement intérieur aux souscripteurs des fonds.

7- Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers:

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes **ISA**, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;

- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Gérance, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.

- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Gérance du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation.

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;

- Nous communiquons à la Gérance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires:

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procéder aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Le commissaire aux comptes
Khaled DRIRA

BILAN
(exprimés en Dinar Tunisien)

	Note	<u>Au 31/12/2018</u>	<u>Au 31/12/2017</u>
ACTIFS			
AC 1 - Portefeuille titres		371 171	413 358
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		205 000	205 000
Dépréciation des actions, valeurs assimilées et droits rattachés		-205 000	-205 000
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés nets de dépréciation	5-1-1	0	0
b - Obligations et valeurs assimilées	5-1-2	371 171	413 358
c - Autres valeurs		0	0
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		12 797	12 778
a - Placements monétaires		0	0
b - Disponibilités	5-1-3	12 797	12 778
AC 3 - Créances d'exploitation		0	0
AC 4 - Autres actifs		0	0
TOTAL ACTIF		383 967	426 136
PASSIF			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	5-1-4	17 936	19 333
PA 2 - Autres créditeurs divers	5-1-5	4 293	2 403
TOTAL PASSIF		22 229	21 736
ACTIF NET			
CP 1 - Capital	5-1-6	795 000	795 000
a - Capital		1 000 000	1 000 000
b- Sommes non distribuables		-205 000	-205 000
CP 2 - Résultats Reportés		-433 261	-390 600
a - Résultats Reportés des exercices antérieurs		-390 600	-346 326
b- Résultats Reportés de l'exercice		-42 661	-44 274
ACTIF NET		361 739	404 400
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		383 967	426 136

ETAT DE RESULTAT
(exprimés en Dinar Tunisien)

	Note	<u>Au 31/12/2018</u>	<u>Au 31/12/2017</u>
<i>PR 1 - Revenus du portefeuille titres</i>		19 961	18 069
a- Dividendes		0	0
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées	5-2-1	19 961	18 069
c - Revenus des autres valeurs		0	0
<i>PR 2 - Revenus des placements monétaires</i>		4	262
Total des revenus des placements		19 965	18 331
<i>CH 1 - Charges de gestion des placements</i>	5-2-2	60 222	59 859
Revenu net des placements		-40 257	-41 528
<i>PR 3 - Autres produits</i>		0	0
<i>CH 2 - Autres charges</i>	5-2-3	2 405	2 747
Résultat d'exploitation		-42 661	-44 274
<i>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation</i>		0	0
Sommes distribuables de l'exercice		-42 661	-44 274
<i>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation</i>		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		0	0
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		0	0
Frais de négociation		0	0
Résultat net de l'exercice		-42 661	-44 274

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
AU 31 DECEMBRE**

	2018	2017
AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION	-42 661	-76 774
a - Résultat d'exploitation	-42 661	-44 274
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	0	-32 500
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0	0
d - Frais de négociation de titres	0	0
AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	0	0
AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	0	0
a- Souscriptions		
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits d'entrée	0	0
b- Rachats	0	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits de sortie	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	-42 661	-76 774
AN 4 - ACTIF NET		
a - en début d'exercice	404 400	481 174
b - en fin d'exercice	361 739	404 400
AN 5 - NOMBRE D'ACTIONS (ou de parts)		
a - en début d'exercice	1000	1000
b - en fin d'exercice	1000	1000
VALEUR LIQUIDATIVE	361,739	404,400
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	-10,55%	-15,96%

Notes aux états financiers :

Note 1. Présentation du Fonds :

(a) Présentation du fonds :

Le fonds « **Les Ciments d'Oum El Kelil** » est un fond commun de placement collectif. C'est un fonds d'essaimage régi par la loi 2005-56 du 18 juillet 2005 et ses textes d'application et par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif.

Le fonds a été levé le 5 décembre 2006 pour une durée de 10 ans. Toutefois ce délai est prorogeable d'une année renouvelable deux fois, sur avis conforme du souscripteur.

Courant l'exercice 2017, un avenant au règlement en date du 2 novembre 2017 a été signé par le gestionnaire **la Société « SAGES CAPITAL S.A »** et le dépositaire la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises « **BFPME** » après accord du souscripteur la société « **Les Ciments d'Oum El Kelil** », fixant la durée du fonds à quinze années à compter de la date de libération des parts, soit une maturité au 4 Décembre 2021.

Le montant initial du fonds a été fixé à **1.000.000 DT**, divisé en **1.000 parts** d'un montant nominal de **1.000 TND** chacune.

La société « **Les Ciments d'Oum El Kelil** » est le promoteur, souscripteur unique, de ce fonds.

La gestion du fonds a été confiée à la société de gestion de fonds « **SAGES Capital S.A** », régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, portant promulgation du code des organismes placement collectif.

(b) Objet du Fonds :

Le Fonds « **Les Ciments d'Oum El Kelil** » a pour objet le renforcement des fonds propres d'entreprises innovantes avant la phase de démarrage effectif. Il intervient essentiellement comme un encouragement ou une assistance accordé à des promoteurs issus du personnel de la société « **Les Ciments d'Oum El Kelil** » ou venant de l'extérieur et retenu par la cellule d'Essaimage, pour les inciter à créer des entreprises indépendantes ou à poursuivre une activité qu'elle exerçait elle-même auparavant.

(c) Rémunération du gestionnaire du fonds :

La gestion du fonds « **Les Ciments d'Oum El Kelil** » a été confiée à la société « **SAGES Capital S.A** ». Sa rémunération est fixée conformément au prospectus d'émission du fonds et aux dispositions de l'article 10 du règlement intérieur du FCPR à **5% HTVA de la valeur initiale du fonds** et sont payables trimestriellement et à terme échu, jusqu'à la clôture de la période d'investissement.

(d) Rémunération du dépositaire du fonds :

Le dépôt des actifs du fonds « **Les Ciments d'Oum El Kelil** » a été confié à la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises « **BFPME** ». Sa rémunération est fixée à **0,15% HTVA de l'actif net du fonds** calculé en début de période et payables à terme échu.

Note 2. Faits marquants de l'exercice :

Courant l'exercice 2016, la durée du fonds « **Les Ciments d'Oum El Kelil** » a été prorogée pour une durée d'une année et ce par lettre du souscripteur en date du 12 Février 2016.

Courant l'exercice 2017, un avenant au règlement en date du 2 novembre 2017 a été signé par le gestionnaire **la Société « SAGES CAPITAL S.A »** et le dépositaire la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises « **BFPME** » après accord du souscripteur la société « **Les Ciments d'Oum El Kelil** », fixant la durée du fonds à quinze années à compter de la date de libération des parts, soit une maturité au 4 Décembre 2021.

Note 3. Référentiel comptable :

Les états financiers du fonds « **Les Ciments d'Oum El Kelil** », arrêtés pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, ont été établis conformément au système comptable des entreprises promulgué par la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996.

Les états financiers annuels ou intermédiaires, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

Note 4. Bases de mesure et principes comptables pertinents :

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par le Fonds pour l'établissement de ses états financiers peuvent être résumés comme suit :

(a) Bases de mesure :

Les éléments d'actif et de passif du fonds « **Les Ciments d'Oum El Kelil** » sont évalués à la valeur de réalisation.

(b) Unité monétaire:

Les états financiers du fonds « **Les Ciments d'Oum El Kelil** » sont libellés en Dinar Tunisien.

(c) Sommaire des principales méthodes comptables:

Les principales méthodes comptables utilisées par le fonds pour la préparation de ses états financiers peuvent être récapitulées comme suit :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

i- Prise en compte des placements:

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont pris en compte en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

ii- Comptabilisation des revenus afférents aux placements:

Les intérêts courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les intérêts précomptés sur les placements sur le marché monétaire, notamment les billets de trésorerie et les certificats de dépôt, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenue à la source au titre de l'impôt, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source du fait que ces retenues sont effectuées à titre définitif et libératoire.

iii- Evaluation à la date d'arrêté des situations :

Les actions non admises à la cote de la BVMT sont évaluées à leur juste valeur. Cette dernière est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres considérées et la valeur mathématique des titres.

Les actions non admises à la cote de la BVMT et qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché, qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

La moins value potentielle est portée directement, en capitaux propres, en tant que « Sommes non distribuables ». Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

iiii Cession des placements:

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Note 5. Notes explicatives des différentes rubriques figurant dans le corps des états financiers :**5-1- Notes au bilan :****5-1-1- Actions, valeurs assimilés et droits rattachés:**

Les placements en actions et en valeurs assimilées, accusent au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2017 des valeurs brutes de 205.000 DT.

Les dépréciations potentielles portent sur un total de 205.000 DT au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2017 pouvant être détaillés comme suit

Libellé	Valeur Brute Au 31/12/2018	Dépréciation	Valeur Nette Au 31/12/2018	Valeur Nette Au 31/12/2017
Société « GALVA INOX »	80.000	<80.000>	0	0
Société « ALIMENTS VERTS SAV »	60.000	<60.000>	0	0
Société « SOCABIS »	65.000	<65.000>	0	0
Total	205.000	<205.000>	0	0

5-1-2- Obligations et valeurs assimilées :

Les Obligations et valeurs assimilées du fonds « **Les Ciments d'Oum El Kelil** » accusent au 31 décembre 2018 un solde de 371.171 DT contre 413.358 DT au 31 décembre 2017.

Au 31 décembre 2018 le solde des placements monétaires est constitué de 625 actions SICAV Trésor valorisées au cours de clôture de 102,369 DT et de 2.955 actions SICAV Epargnant valorisées au cours de clôture de 103,956.

5-1-3- Disponibilités :

Figurent sous cet intitulé, les disponibilités au nom du fonds placées de la Société Tunisienne des Banques et qui s'élèvent au 31 décembre 2018 à 12.797 DT contre 12.778 DT au 31 décembre 2017.

5-1-4- Opérateurs Créditeurs :

Figurent sous cet intitulé, les dettes fonds envers le gestionnaire du fonds en l'occurrence la société « **SAGES Capital S.A** », le dépositaire ainsi que le CMF.

Les dettes envers le gestionnaire du fonds s'élèvent à hauteur de 12.759 DT en 2018 contre 14.877 DT en 2017, envers le dépositaire des actifs du fonds à hauteur de 4.966 DT en 2018 contre 4.244 DT en 2017 ainsi qu'envers le CMF à hauteur de 211 DT en 2018 contre 212 DT en 2017.

5-1-5- Autres créiteurs divers :

Figurent sous cet intitulé, l'encours des charges à payer afférentes aux honoraires du commissaire aux comptes qui s'élèvent à 2.043 DT au 31 décembre 2018 contre 2.403 DT au 31 décembre 2017 ainsi que des dettes fiscales qui s'élèvent à 2.250 DT au 31 décembre 2018.

5-1-6- Capital « Montant du Fonds »:

Le Fonds « **Les Ciments d'Oum El Kelil** » est un fonds fermé, aucune opération de rachat ou de vente de parts n'a été opérée au cours de durée de vie du fonds qui est estimée à 15 ans (10 ans durée de vie initiale et amendement du règlement intérieur en 2017).

Le montant du fonds peut être présenté comme suit :

Capital Initial	
Montant	1 000 000
Nombre de titres	1 000
Nombre des souscripteurs	01
Souscriptions réalisées en 2018	
Montant	0
Nombre de titres émis	0
Nombre de nouveaux souscripteurs 2018	0
Rachats effectués en 2018	
Montant	0
Nombre de titres rachetés 2018	0
Nombre des souscripteurs sortants 2018	0
Autres mouvements en 2018	
Plus ou moins values potentielles sur titres	0
Plus ou moins values réalisées sur cession de	0
Régularisation des sommes non distribuables	0
Capital au 31-12-2018	
Montant	1 000 000
Nombre de titres	1 000
Nombre des souscripteurs	01

Les sommes non distribuables englobent la dépréciation sur titres de participation constatée au 31 décembre 2018 pour 205.000 DT au titre:

- de la participation dans le capital de la société « **GALVA INOX** » à hauteur de 80.000 DT;
- de la participation dans le capital de la société « **ALIMENTS VERTS** » à hauteur de 60.000 DT;
- de la participation dans le capital de la société « **SOCASIB** » à hauteur de 65.000 DT.

5-2- Notes à l'état de résultat :

6-2-1- Revenus des obligations et valeurs assimilées :

Les revenus des placements SICAV s'élèvent courant 2018 à 19.961 DT contre 18.069 DT courant l'exercice 2017.

6-2-2- Charges de gestion du fonds :

Les charges de gestion du fonds qui s'élèvent au 31 décembre 2018 à 60.222 DT contre 59.859 DT au 31 décembre 2017 se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2018</u>	<u>31/12/2017</u>
La rémunération du gestionnaire	59 500	59 000
La rémunération du dépositaire	722	859

5-2-3- Autres charges :

Figurent sous cet intitulé, essentiellement, les provisions pour honoraires du commissaire aux comptes pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice 2018 ainsi que la charge afférente à la rémunération du CMF.

6- Les engagements de financement en cours:

Nom du promoteur	Projet	Coût	Ticket	Date PV CI
Ahmed JOUINI	Unité Industrielle Chauffe Eaux Solaire	1 310 000	88 000	<u>14-déc.-06</u>
Mohamed Sebaai	Carrière Marbrerie	1 913 350	120 000	
Khaled Ben Haj Ali	Industrie des Produits Détergents	1 252 000	150 000	<u>22-févr.-07</u>
Rafik ALOUI	Réalisation De Services à Distance	161 500	20 000	<u>18-avr.-07</u>
Hedi EL KEFI	Industrie du Béton Préfabriqué	1 600 000	80 000	<u>4-juil.-07</u>
Zied BEN AMOR	Fabrication de Briques et Produits Réfractaires	3 976 000	180 000	
Imededdine SDIRI	Production de Plants d'Olivier Sous Serre Chauffée	300 000	75 000	
Hamza ATTAFI	Abattage de volailles	2 750 000	100 000	<u>16-juin-09</u>
Walid ASSADI	Création d'une usine de production de carbonate de calcium et des dérivés	2 800 000	115 000	<u>25-août-09</u>
Mehrez BEN REZEG	STAR PRINT	250 000	25 000	<u>29 Avril 2011</u>
Total		16 312 850	953 000	

SITUATION ANNUELLE DU FONDS D'ESSAIMAGE GROUPE CHIMIQUE TUNISIEN I
ARRETEE AU 31/12/2018

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2018

I- Rapport sur l'audit des états financiers:

1- Opinion sans réserves:

En exécution du mandat qui nous a été confié par le 49^{ème} Conseil d'Administration du 21 Juillet 2017 de la société qui gère le **Fonds d'Essaimage « Groupe Chimique Tunisien I »**, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds, **qui** comprennent le bilan, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net, pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font ressortir un actif de 234.505 DT, y compris la perte de l'exercice s'élevant à 265.347 DT et une valeur liquidative nulle.

A notre avis, les états financiers présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du **Fonds d'Essaimage « Groupe Chimique Tunisien I »** au 31 décembre 2018, ainsi que sa performance financière et les variations de son actif net pour l'exercice clos au 31 décembre 2018, conformément aux principes comptables des entreprises.

2- Fondement de l'opinion:

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section <Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers> du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

3- Observation:

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci dessus, nous attirons votre attention sur les informations suivantes :

- Contrairement aux dispositions de l'article 10 du code des organismes de placement collectif, le fonds d'Essaimage « **Groupe Chimique Tunisien I** » qui est une copropriété de valeurs mobilières, ne comprend qu'un souscripteur unique ;

- **Les liquidités et équivalents de liquidités ainsi que les placements très liquides, qui s'élèvent au 31 décembre 2018 à 9.505 DT, ne permettent pas au fonds de faire face à ses engagements financiers vis-à-vis du gestionnaire du fonds, de la banque dépositaire ainsi que des honoraires du commissaire aux comptes.**

4- Durée de vie du fonds:

Nous attirons l'attention sur Le fait que la durée initiale du fonds était de 10 ans à compter de la date de signature du bulletin de souscription, soit en 1 décembre 2006 et que cette durée pourrait être prorogée d'un maximum de deux périodes d'un an sur avis conforme du souscripteur. Conformément aux dispositions de l'article 2 du règlement intérieur du fonds.

Courant l'exercice 2017, un avenant au règlement en date du 7 Juillet 2017 a été signé par le gestionnaire **la Société « SAGES CAPITAL S.A »**, le dépositaire la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises « **BFPME** », après accord du souscripteur la société « **Groupe Chimique Tunisien** », fixant la durée du fonds à quinze année à compter de la date de libération des parts, soit une maturité au 30 Novembre 2021.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de cette question.

5- Rapport de Gestion:

La responsabilité du rapport de gestion incombe à la direction de la société de gestion du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du Code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion du gestionnaire (Rapport aux souscripteurs) par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion du conseil d'administration du gestionnaire et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, **ou** encore si le rapport de gestion gestionnaire semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la

lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion du gestionnaire, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler A cet égard.

6- Responsabilités du gestionnaire:

Les organes de direction de la société de gestion du fonds **SAGES CAPITAL SA**, sont responsables de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est aux souscripteurs du fonds sur proposition du gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, 1e cas échéant, les questions relatives à la prorogation de la durée de vie du fonds et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'ils ont l'intention de liquider le fonds.

Il incombe à la société de gestion de communiquer les informations prévues par le règlement intérieur aux souscripteurs des fonds.

7- Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers:

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes **ISA**, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Gérance, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Gérance du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons à la Gérance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires:

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procéder aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Le commissaire aux comptes
Khaled DRIRA

BILAN
(exprimés en Dinar Tunisien)

	Note	<u>Au 31/12/2018</u>	<u>Au 31/12/2017</u>
ACTIFS			
AC 1 - Portefeuille titres		234 460	0
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		1 017 000	1 242 000
Dépréciation des actions, valeurs assimilées et droits rattachés		-792 000	-1 242 000
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés nets de dépréciation	5-1-1	225 000	0
b - Obligations et valeurs assimilées	5-1-2	9 460	9 272
c - Autres valeurs		0	0
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		45	9 393
a - Placements monétaires		0	0
b - Disponibilités		45	122
AC 3 - Créances d'exploitation		0	0
AC 4 - Autres actifs		0	0
TOTAL ACTIF		234 505	9 393
PASSIF			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	5-1-3	584 144	546 644
PA 2 - Autres créditeurs divers	5-1-4	28 653	25 694
TOTAL PASSIF		612 797	572 338
ACTIF NET			
CP 1 - Capital	5-1-5	708 000	258 000
a - Capital		1 500 000	1 500 000
b- Sommes non distribuables		-792 000	-1 242 000
CP 2 - Résultats Reportés		-1 086 292	-820 945
a - Résultats Reportés des exercices antérieurs		-820 945	-780 353
b- Résultats Reportés de l'exercice		-265 347	-40 592
ACTIF NET		-378 292	-562 945
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		234 505	9 393

ETAT DE RESULTAT

(exprimés en Dinar Tunisien)

	Note	<u>Exercice 2018</u>	<u>Exercice 2017</u>
<i>PR 1 - Revenus du portefeuille titres</i>		892	811
a- Dividendes		0	0
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées		0	0
c - Revenus des autres valeurs	5-2-1	892	811
<i>PR 2 - Revenus des placements monétaires</i>		0	0
<i>Total des revenus des placements</i>		892	811
<i>CH 1 - Charges de gestion des placements</i>	5-2-2	37 500	37 500
<i>Revenu net des placements</i>		-36 608	-36 689
<i>PR 3 - Autres produits</i>		0	0
<i>CH 2 - Autres charges</i>	5-2-3	3 739	3 903
<i>Résultat d'exploitation</i>		-40 347	-40 592
<i>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation</i>		0	0
<i>Sommes distribuables de l'exercice</i>		-40 347	-40 592
<i>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation</i>		0	0
<i>Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres</i>		0	0
<i>Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres</i>		225 000	0
<i>Frais de négociation</i>		0	0
<i>Résultat net de l'exercice</i>		-265 347	-40 592

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
AU 31 DECEMBRE

	<u>2018</u>	<u>2017</u>
AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION	184 653	-40 592
a - Résultat d'exploitation	-265 347	-40 592
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	450 000	0
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0	0
d - Frais de négociation de titres	0	0
AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	0	0
AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	0	0
a- Souscriptions		
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits d'entrée	0	0
b- Rachats	0	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits de sortie	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	184 653	-40 592
AN 4 - ACTIF NET		
a - en début d'exercice	-562 945	-522 353
b - en fin d'exercice	-378 292	-562 945
AN 5 - NOMBRE D'ACTIONS (ou de parts)		
a - en début d'exercice	1 500	1 500
b - en fin d'exercice	1 500	1 500
VALEUR LIQUIDATIVE	0	0
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	-100%	-100%

Notes aux états financiers :

Note 1. Présentation du Fonds :

(a) Présentation du fonds :

Le fonds « **Groupe Chimique Tunisien** » est un fond commun de placement collectif. C'est un fonds d'essaimage régi par la loi 2005-56 du 18 juillet 2005 et ses textes d'application et par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif.

Le fonds a été levé en 1^{er} décembre 2006 pour une durée de 10 ans. Toutefois ce délai est prorogeable d'une année renouvelable deux fois, sur avis conforme du souscripteur.

Courant l'exercice 2017, un avenant au règlement en date du 7 Juillet 2017 a été signé par le gestionnaire **la Société « SAGES CAPITAL S.A »**, le dépositaire la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises « **BFPME** », après accord du souscripteur la société « **Groupe Chimique Tunisien** », fixant la durée du fonds à quinze année à compter de la date de libération des parts, soit une maturité au 30 Novembre 2021.

Le montant initial du fonds a été fixé à **1.500.000 DT**, divisé en **1.500 parts** d'un montant nominal de **1.000 TND** chacune.

Le **Groupe Chimique Tunisien** est le promoteur, souscripteur unique, de ce fonds.

La gestion du fonds a été confiée à la société de gestion de fonds « **SAGES Capital S.A** », régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, portant promulgation du code des organismes placement collectif.

(b) Objet du Fonds :

Le Fonds « **Groupe Chimique Tunisien** » a pour objet le renforcement des fonds propres d'entreprises innovantes avant la phase de démarrage effectif. Il intervient essentiellement comme un encouragement ou une assistance accordé à des promoteurs issus du personnel du « **Groupe Chimique Tunisien** » ou venant de l'extérieur et retenu par la cellule d'Essaimage, pour les inciter à créer des entreprises indépendantes ou à poursuivre une activité qu'elle exerçait elle-même auparavant.

(c) Rémunération du gestionnaire du fonds :

La gestion du fonds « **Groupe Chimique Tunisien** » a été confiée à la société « **SAGES Capital S.A** ». Sa rémunération est fixée conformément au prospectus d'émission du fonds et aux dispositions de l'article 10 du règlement intérieur du FCPR à **5% HTVA de la valeur initiale du fonds** et sont payables trimestriellement et à terme échu, jusqu'à la clôture de la période d'investissement.

Courant l'exercice 2017, l'article 10 du règlement intérieur afférent aux frais de fonctionnement du FCPR -GCT1, a été amendé et les frais de gestion de SAGES SA ont été ramenés à 2.5% TTC au lieu de 5% HTVA par an de la valeur initiale du fonds payable trimestriellement a terme échu le 31 mars, 30 juin, 30 septembre et le 31 décembre de chaque année, et ce à compter du 1^{er} décembre 2016.

(d) Rémunération du dépositaire du fonds :

Le dépôt des actifs du fonds « **Groupe Chimique Tunisien** » a été confié à la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises « **BFPME** ». Sa rémunération est fixée à **0,15% HTVA de l'actif net du fonds** calculé en début de période et payables à terme échu.

Note 2. Faits marquants de l'exercice :

- Courant l'exercice 2017, un avenant au règlement en date du 7 Juillet a été signé par le gestionnaire **la Société « SAGES CAPITAL S.A »**, le dépositaire la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises « **BFPME** », après accord du souscripteur la société « **Groupe Chimique Tunisien** », fixant la durée du fonds à quinze année à compter de la date de libération des parts, soit une maturité au 30 Novembre 2021.

- Courant l'exercice 2017, l'article 10 du règlement intérieur afférent aux frais de fonctionnement du FCPR-GCTI, a été amendé et les frais de gestion de SAGES SA ont été ramenés à 2.5% TTC au lieu de 5% HTVA par an de la valeur initiale du fonds payable trimestriellement a terme échu le 31 mars, 30 juin, 30 septembre et le 31 décembre de chaque année, et ce à compter du 1^{er} décembre 2016.

- La mise en faillite de la participation ULM LOISIR courant l'exercice 2018;

- La reprise de la provision au titre de la participation SOZEC pour 225.000 DT grâce à une sortie en cours.

Note 3. Référentiel comptable :

Les états financiers du fonds « **Groupe Chimique Tunisien** », arrêtés pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, ont été établis conformément au système comptable des entreprises promulgué par la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996.

Les états financiers annuels ou intermédiaires, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

Note 4. Bases de mesure et principes comptables pertinents :

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par le fonds pour l'établissement de ses états financiers peuvent être résumés comme suit :

(a) Bases de mesure :

Les éléments d'actif et de passif du fonds « **Groupe Chimique Tunisien** » sont évalués à la valeur de réalisation.

(b) Unité monétaire:

Les états financiers du fonds « **Groupe Chimique Tunisien** » sont libellés en Dinar Tunisien.

(c) Sommaire des principales méthodes comptables:

Les principales méthodes comptables utilisées par le fonds pour la préparation de ses états financiers peuvent être récapitulées comme suit :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

i- Prise en compte des placements:

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont pris en compte en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

ii- Comptabilisation des revenus afférents aux placements

Les intérêts courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les intérêts précomptés sur les placements sur le marché monétaire, notamment les billets de trésorerie et les certificats de dépôt, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenue à la source au titre de l'impôt, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source du fait que ces retenues sont effectuées à titre définitif et libératoire.

iii- Evaluation à la date d'arrêt des situations :

Les actions non admises à la cote de la BVMT sont évaluées à leur juste valeur. Cette dernière est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres considérées et la valeur mathématique des titres.

Les actions non admises à la cote de la BVMT et qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché, qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

La moins value potentielle est portée directement, en capitaux propres, en tant que « Sommes non distribuables ».

Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

iiii Cession des placements:

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Note 5. Notes explicatives des différentes rubriques figurant dans le corps des états financiers :**5-1- Notes au bilan :****5-1-1- Actions, valeurs assimilés et droits rattachés:**

Les placements en actions et en valeurs assimilées, accusent au 31 décembre 2018 une valeur brute de 1.017.000 DT au 31 décembre 2018 contre 1.242.000 DT au 31 décembre 2017.

Les dépréciations potentielles portent sur un total de 792.000 DT au 31 décembre 2018 contre 1.242.000 DT au 31 décembre 2017 pouvant être détaillés comme suit

Libellé	Valeur Brute Au 31/12/2018	Dépréciation	Valeur Nette Au 31/12/2018	Valeur Nette au 31/12/2017
Société « WAHA METAL S.A »	123 500	<123 500>	0	0
Société « ELENCO S.A »	149 500	<149 500>	0	0
Société « STAR PLAST SA »	150 000	<150 000>	0	0
Société « K-CEM SA »	225 000	<225 000>	0	0
Société « OASIS CONTRÔLE »	144 000	<144 000>	0	0
Société « SOZEC SA »	225 000	0	225 000	0
Total	1 017 000	<792 000>	225 000	0

La participation ULM LOISIR portant sur un total de 225.000 DT a été radiée de l'actif du Bilan du Fonds et ce suite à la mise en faillite en date du 12 Février 2018 (JORT du n°37 du 27/03/2018).

5-1-2- Obligations et valeurs assimilées :

Les placements monétaires du fonds « **Groupe Chimique Tunisien** » accusent un solde de 9.460 DT au 31 décembre 2018 contre 9.272 DT au 31 décembre 2017.

Au 31 décembre 2018 le solde des placements monétaires est constitué de 91 actions SICAV Trésor valorisées au cours de clôture de 103,965 DT.

5-1-3- Opérateurs Créditeurs :

Figurent sous cet intitulé, les dettes du fonds envers le gestionnaire du fonds en l'occurrence la société « **SAGES Capital S.A** », le dépositaire ainsi que le CMF.

Les dettes envers le gestionnaire du fonds s'élèvent à hauteur de 574.768 DT à fin 2018 contre 537.268 DT à fin 2017, envers le dépositaire des actifs du fonds à hauteur de 9.175 DT à fin 2018 et à fin 2017, ainsi qu'envers le CMF à hauteur de 200 DT à fin 2018 et 2017.

5-1-4- Autres créiteurs divers :

Figurent sous cet intitulé, l'encours des charges à payer afférents aux honoraires du commissaire aux comptes qui s'élèvent au 31 décembre 2018 à 20.389 DT contre 17.307 DT à fin 2017, ainsi que les dettes fiscales qui s'élèvent au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2017 à 8.264 DT.

5-1-5- Capital « Montant du Fonds »:

Le Fonds « **Groupe Chimique Tunisien I** » est un fonds fermé, aucune opération de rachat ou de vente de parts n'a été opérée au cours de durée de vie du fonds qui est estimée à 15 ans (10 ans durée de vie initiale et amendement du règlement intérieur en 2017).

Le montant du fonds peut être présenté comme suit :

Capital Initial	
Montant	1 500 000
Nombre de titres	1 500
Nombre des souscripteurs	01
Souscriptions réalisées en 2018	
Montant	0
Nombre de titres émis	0
Nombre de nouveaux souscripteurs 2018	0
Rachats effectués en 2018	0
Montant	0
Nombre de titres rachetés 2018	0
Nombre des souscripteurs sortants 2018	0
Autres mouvements 2018	0
Plus ou moins values potentielles sur titres	0
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	0
Régularisation des sommes non distribuables	0
Capital au 31-12-2018	

Montant	1 500 000
Nombre de titres	1 500
Nombre des souscripteurs	01

Les sommes non distribuables englobent la dépréciation sur titres de participation, constatée au 31 décembre 2018 pour 792.000 DT afférente à:

- « **WAHA METAL S.A** » à hauteur de 123.500 DT,
- « **ELENCO S.A** » à hauteur de 149.500 DT,
- « **STAR PLAST SA** » à hauteur de 150.000 DT,
- « **K-CEM SA** » à hauteur de 225.000 DT, et
- « **OASIS CONTRÔLE** » à hauteur de 144.000 DT.

5-2- Notes à l'état de résultat :

6-2-3- Revenus des autres valeurs:

Les autres revenus totalisent à fin 2018 la somme de 892 DT contre 811 DT à fin 2017.

6-2-4- Charges de gestion du fonds :

Les charges de gestion du fonds s'élèvent à 37.500 DT à fin 2017 et à fin 2017, et se détaillent comme suit :

	31/12/2018	31/12/2017
La rémunération du gestionnaire	37 500	37 500
La rémunération du dépositaire	0	0

5-2-2- Autres charges :

Figurent sous cet intitulé, essentiellement, les provisions pour honoraires du commissaire aux comptes pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice 2018 ainsi que la charge afférente à la rémunération du CMF.

7- Les engagements de financement en cours:

Néant.

SITUATION ANNUELLE DU FONDS D'ESSAIMAGE GROUPE CHIMIQUE TUNISIEN II
ARRETEE AU 31/12/2018

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2018

I- Rapport sur l'audit des états financiers:

1- Opinion sans réserves:

En exécution du mandat qui nous a été confié par le 47^{ème} Conseil d'Administration du 24 juin 2016, de la société « **SAGES CAPITAL S.A** », gestionnaire du **Fonds d'Essaimage « Groupe Chimique Tunisien II »**, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds, **qui** comprennent le bilan, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net, pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font ressortir un actif de 1.766 DT, y compris la perte de l'exercice s'élevant à 74.887 DT et une valeur liquidative Nulle.

A notre avis, les états financiers présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du **Fonds d'Essaimage « Groupe Chimique Tunisien II »** au 31 décembre 2018, ainsi que sa performance financière et les variations de son actif net pour l'exercice clos au 31 décembre 2018, conformément aux principes comptables des entreprises.

2- Fondement de l'opinion:

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

3- Observation:

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci dessus, nous attirons votre attention sur les informations suivantes :

– contrairement aux dispositions de l'article 10 du code des organismes de placement collectif, le fonds d'Essaimage « **Groupe Chimique Tunisien II** » qui est une copropriété de valeurs mobilières, ne comprend qu'un souscripteur unique ;

– Les liquidités et équivalents de liquidités ainsi que les placements très liquides, qui s'élèvent au 31 décembre 2018 à 1.766 DT, ne permettent pas au fonds de faire face à ses engagements financiers vis-à-vis du gestionnaire du fonds, de la banque dépositaire ainsi que des honoraires du commissaire aux comptes.

4- Rapport de Gestion:

La responsabilité du rapport de gestion incombe à la direction de la société de gestion du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du Code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion du gestionnaire (Rapport aux souscripteurs) par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion du gestionnaire et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, **ou** encore si le rapport de gestion du gestionnaire semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion du gestionnaire, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler A cet égard.

5- Responsabilités du gestionnaire:

Les organes de direction de la société de gestion du fonds **SAGES CAPITAL SA**, sont responsables de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est aux souscripteurs du fonds sur proposition du gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, 1e cas échéant, les questions relatives à la prorogation de la durée de vie du fonds et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'ils ont l'intention de liquider le fonds.

Il incombe à la société de gestion de communiquer les informations prévues par le règlement intérieur aux souscripteurs des fonds.

6- Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers:

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes **ISA**, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre:

Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des

- procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;

- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Gérance, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.

- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Gérance du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation.

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;

- Nous communiquons à la Gérance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires:

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procéder aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Le commissaire aux comptes
Khaled DRIRA

BILAN
(exprimés en Dinar Tunisien)

	Note	<u>Au 31/12/2018</u>	<u>Au 31/12/2017</u>
ACTIFS			
AC 1 - Portefeuille titres		1 663	70 000
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		1 043 000	1 043 000
Dépréciation des actions, valeurs assimilées et droits rattachés		-1 043 000	-973 000
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés nets de dépréciation	5-1-1	0	70 000
b - Obligations et valeurs assimilées	5-1-2	1 663	0
c - Autres valeurs		0	0
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		102	2 243
a - Placements monétaires		0	0
b - Disponibilités	5-1-3	102	2 243
AC 3 - Créances d'exploitation		0	0
AC 4 - Autres actifs		0	0
TOTAL ACTIF		1 766	72 243
PASSIF			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	5-1-4	115 725	44 288
PA 2 - Autres créditeurs divers	5-1-5	10 478	7 505
TOTAL PASSIF		126 203	51 793
ACTIF NET			
CP 1 - Capital	5-1-6	457 000	527 000
a - Capital		1 500 000	1 500 000
b- Sommes non distribuables		-1 043 000	-973 000
CP 2 - Résultats Reportés		-581 437	-506 550
a - Résultats Reportés des exercices antérieurs		-506 550	-432 520
b- Résultats Reportés de l'exercice		-74 887	-74 030
ACTIF NET		-124 437	20 450
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		1 766	72 243

ETAT DE RESULTAT
(exprimés en Dinar Tunisien)

	Note	<u>Exercice 2018</u>	<u>Exercice 2017</u>
<i>PR 1 - Revenus du portefeuille titres</i>		20	505
a- Dividendes		0	0
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées	5-2-1	20	505
c - Plus values de cession de titres		0	0
<i>PR 2 - Revenus des placements monétaires</i>		0	0
Total des revenus des placements		20	505
<i>CH 1 - Charges de gestion des placements</i>	5-2-2	71 437	71 094
Revenu net des placements		-71 417	-70 589
PR 3 - Autres produits		0	0
CH 2 - Autres charges	5-2-3	3 470	3 441
Résultat d'exploitation		-74 887	-74 030
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
Sommes distribuables de l'exercice		-74 887	-74 030
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		0	0
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		0	0
Frais de négociation		0	0
Résultat net de l'exercice		-74 887	-74 030

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
AU 31 DECEMBRE

	<u>2018</u>	<u>2017</u>
AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION	-144 887	-144 030
a - Résultat d'exploitation	-74 887	-74 030
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-70 000	-70 000
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0	0
d - Frais de négociation de titres	0	0
AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	0	0
AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	0	0
a- Souscriptions		
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits d'entrée	0	0
b- Rachats	0	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits de sortie	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	-144 887	-144 030
AN 4 - ACTIF NET		
a - en début d'exercice	20 450	164 480
b - en fin d'exercice	-124 437	20 450
AN 5 - NOMBRE D'ACTIONS (ou de parts)		
a - en début d'exercice	1 500	1 500
b - en fin d'exercice	1 500	1 500
VALEUR LIQUIDATIVE	0	13,633
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	-100%	-87,57%

Notes aux états financiers:

Note 1. Présentation du Fonds:

(a) Présentation du fonds:

Le fonds « **Groupe Chimique Tunisien II** » est un fond commun de placement collectif à risque.

C'est un fonds d'essaimage régi par la loi 2005-56 du 18 Juin 2005 et ses textes d'application et par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif.

Le fonds a été levé en 17 Mars 2010 pour une durée de 10 ans. Toutefois ce délai est prorogeable d'une année renouvelable deux fois, sur avis conforme du souscripteur.

Le montant initial du fonds a été fixé à **1.500.000 DT**, divisé en **1.500 parts** d'un montant nominal de **1.000 TND** chacune.

Le **Groupe Chimique Tunisien** est le promoteur, souscripteur unique, de ce fonds.

La gestion du fonds a été confiée à la société de gestion de fonds « **SAGES Capital S.A** », régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, portant promulgation du code des organismes placement collectif.

(b) Objet du Fonds:

Le Fonds « **Groupe Chimique Tunisien II** » a pour objet de renforcement des fonds propres d'entreprises innovantes avant la phase de démarrage effectif. Il intervient essentiellement comme un encouragement ou une assistance accordé à des promoteurs issus du personnel du « **Groupe Chimique Tunisien II** » ou venant de l'extérieur et retenu par la cellule d'Essaimage, pour les inciter à créer des entreprises indépendantes ou à poursuivre une activité qu'elle exerçait elle-même auparavant.

Le fonds « **Groupe Chimique Tunisien II** » a pour objet la participation pour le compte des porteurs de parts et en vue de leur rétrocession, au renforcement des opportunités d'investissement et des fonds propres des entreprises. Le fonds est tenu, d'employer 65% au moins de leurs actifs, dans la souscription aux actions ou aux parts sociales nouvellement émises par:

- les entreprises implantées dans les zones de développement telles que fixées par les articles 23 et 34 du code d'incitation aux investissements,
- les projets réalisés dans le cadre de petites et moyennes entreprises, telles que définies par le code d'incitation aux investissements,
- les entreprises des nouveaux promoteurs, tels que définis par le code d'incitation aux investissements,
- les entreprises qui réalisent des investissements permettant de promouvoir la technologie ou sa maîtrise ainsi que l'innovation dans tous les secteurs économiques prévus par le code d'incitation aux investissements ou dans les activités bénéficiaires des interventions du régime d'incitation à l'innovation dans le domaine de la technologie de l'information,
- les entreprises bénéficiaires des avantages relatifs au réinvestissement des revenus et bénéfices au titre des opérations de transmission des entreprises prévus par la législation en vigueur, dans ce cas, la condition relative aux actions et parts sociales nouvellement émises ne s'applique pas.
- les entreprises objet d'opérations de mise à niveau dans le cadre d'un programme de mise à niveau agréé par le comité de pilotage du programme de mise à niveau,
- les entreprises en difficultés économiques bénéficiaires des avantages fiscaux relatifs au réinvestissement des revenus et bénéfices au titre de la transmission des entreprises prévus par la législation en vigueur, dans ce cas, la condition relative aux actions et parts sociales nouvellement émises ne s'applique pas.

(c) Rémunération du gestionnaire du fonds:

La gestion du fonds « **Groupe Chimique Tunisien II** » a été confiée à la société « **SAGES Capital S.A** ». Sa rémunération est fixée conformément au prospectus d'émission du fonds et aux dispositions de l'article 10 du règlement intérieur du FCPR à **4% HTVA de la valeur initiale du fonds** et sont payables trimestriellement et à terme échu, jusqu'à la clôture de la période d'investissement.

(d) Rémunération du dépositaire du fonds:

Le dépôt des actifs du fonds « **Groupe Chimique Tunisien II** » a été confié à la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises « **BFPME** ». Sa rémunération est fixée à **0,15% HTVA de l'actif net du fonds** calculé en début de période et payables à terme échu.

Note 2. Faits marquants de l'exercice:

Courant l'exercice 2018, le fonds « **Groupe Chimique Tunisien II** » a procédé à la dépréciation du reliquat de sa participation dans le capital de la société «**CENTRE ENVIRONNEMENT**» à hauteur de 70.000 DT.

Note 3. Référentiel comptable:

Les états financiers du fonds « **Groupe Chimique Tunisien II** », arrêtés pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, ont été établis conformément au système comptable des entreprises promulgué par la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996.

Les états financiers annuels ou intermédiaires, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

Note 4. Bases de mesure et principes comptables pertinents:

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par le fonds pour l'établissement de ses états financiers peuvent être résumés comme suit:

(a) Bases de mesure:

Les éléments d'actif et de passif du fonds « **Groupe Chimique Tunisien II** » sont évalués à la valeur de réalisation.

(b) Unité monétaire:

Les états financiers du fonds « **Groupe Chimique Tunisien II** » sont libellés en Dinar Tunisien.

(c) Sommaire des principales méthodes comptables:

Les principales méthodes comptables utilisées par le fonds pour la préparation de ses états financiers peuvent être récapitulées comme suit:

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit:

i- Prise en compte des placements:

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont pris en compte en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

ii- Comptabilisation des revenus afférents aux placements:

Les intérêts courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les intérêts précomptés sur les placements sur le marché monétaire, notamment les billets de trésorerie et les certificats de dépôt, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenue à la source au titre de l'impôt, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source du fait que ces retenues sont effectuées à titre définitif et libératoire.

iii- Evaluation à la date d'arrêté des situations:

Les actions non admises à la cote de la BVMT sont évaluées à leur juste valeur. Cette dernière est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres considérées et la valeur mathématique des titres.

Les actions non admises à la cote de la BVMT et qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché, qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

La moins value potentielle est portée directement, en capitaux propres, en tant que « Sommes non distribuables ».

Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

iiii Cession des placements:

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

iiiii Règles de valorisation et de calcul de la valeur liquidative:

Le portefeuille titres est évalué par référence aux trois critères suivants:

- transactions significatives opérées sur les titres de participations ;
- par référence aux modèles financiers dont notamment l'ANCC et le DCF ;
- au coût historique.

Note 5. Notes explicatives des différentes rubriques figurant dans le corps des états financiers:**5-1- Notes au bilan:****5-1-1- Actions, valeurs assimilés et droits rattachés:**

Les placements en actions et en valeurs assimilées, accusent au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2017 une valeur brute de 1.043.000 DT.

Les dépréciations potentielles portent sur un total de 1.043.000 DT au 31 décembre 2018 contre 973.000 DT au 31 décembre 2017, pouvant être détaillés comme suit

Libellé	Valeur Brute Au 31/12/2018	Dépréciation	Valeur Nette Au 31/12/2018	Valeur Nette au 31/12/2017
Société « SAV SA »	70 000	<70 000>	0	0
Société « CENTRE ENVIRONNEMENT SA »	140 000	<140 000>	0	70 000
Société « UNIVERS INDUSTRIE SA »	200 000	<200 000>	0	0
Société « CARRE ABID PRINT SA »	93 000	<93 000>	0	0
Société « AECDF SA »	220 000	<220 000>	0	0
Société « BARAKA TOBACCO SA »	225 000	<225 000>	0	0
Société « AHLEM CONSERVES SA »	95 000	<95 000>	0	0
Total	1 043 000	<1 043 000>	0	70 000

5-1-2- Obligations et valeurs assimilées :

Les obligations et valeurs assimilées du fonds « **Groupe Chimique Tunisien II** » accusent au 31 décembre 2018 un solde de 1.663 DT contre un solde nul au 31 décembre 2017.

Au 31 décembre 2018 le solde des placements monétaires est constitué de 16 actions SICAV Epargnant valorisées au cours de clôture de 103,956 DT.

5-1-3- Disponibilités :

Figurent sous cet intitulé, le solde des disponibilités au nom du fonds, déposées auprès de la Société Tunisienne des Banques et qui s'élèvent au 31 décembre 2018 à 102 DT contre 2.243 DT au 31 décembre 2017.

5-1-4- Opérateurs Créditeurs :

Figurent sous cet intitulé, les dettes du fonds envers le gestionnaire du fonds en l'occurrence la société « **SAGES Capital S.A** », le dépositaire ainsi que le CMF.

Les dettes envers le gestionnaire du fonds s'élèvent à hauteur de 112.981 DT à fin 2018 contre 41.579 DT à fin 2017, envers le dépositaire des actifs du fonds à hauteur de 2.537 DT à fin 2018 contre 2.500 DT à fin 2017, ainsi qu'envers le CMF à hauteur de 207 DT à fin 2018 contre 208 DT à fin 2017.

5-1-5- Autres créiteurs divers :

Figurent sous cet intitulé, l'encours des charges à payer afférents aux honoraires du commissaire aux comptes qui s'élèvent à 5.945 DT au 31 décembre 2018 contre 2.973 DT au 31 décembre 2017 et aux dettes fiscales qui s'élèvent à 4.532 DT au 31 décembre 2018 ou au 31 décembre 2017.

5-1-6- Capital « Montant du Fonds » :

Le fonds « **Groupe Chimique Tunisien II** » est un fonds fermé, aucune opération de rachat ou de vente de parts n'a été opérée au cours de durée de vie du fonds qui est estimée à 10 ans.

Le montant initial du fonds peut être présenté comme suit:

Capital Initial	
Montant	1 500 000
Nombre de titres	1 500
Nombre des souscripteurs	01
Souscriptions réalisées en 2018	
Montant	0
Nombre de titres émis	0
Nombre de nouveaux souscripteurs 2018	0
Rachats effectués en 2018	0
Montant	0
Nombre de titres rachetés 2018	0
Nombre des souscripteurs sortants 2018	0
Autres mouvements en 2018	0
Plus ou moins values potentielles sur titres	0
Plus ou moins values réalisées sur cession de	0
Régularisation des sommes non distribuables	0
Capital au 31-12-2018	
Montant	1 500 000
Nombre de titres	1 500

Les sommes non distribuables englobent la dépréciation sur les titres de participation constatée à fin 2018, et accusent un solde de 1.043.000 DT, afférentes aux participations dans le capital de:

- la société « **SAV SA** », à hauteur de 70.000 DT,
- la société « **UNIVERS INDUSTRIE SA** », à hauteur de 200.000 DT,
- la société « **CARRE ABID PRINT SA** », à hauteur de 93.000 DT,
- la société « **AECDF SA** », à hauteur de 220.000 DT,
- la société « **BARAKA TOBACCO SA** », à hauteur de 225.000 DT;
- la société « **CENTRE ENVIRONNEMENT** » à hauteur de 140.000 DT et;
- la société « **AHLEM CONSERVES SA** », à hauteur de 95.000 DT.

5-2- Notes à l'état de résultat:

7-2-1- Revenus des obligations et valeurs assimilées:

Les revenus des placements SICAV s'élèvent courant l'exercice 2018 à 20 DT contre 505 DT au courant l'exercice 2016.

7-2-2- Charges de gestion du fonds:

Les charges de gestion du fonds s'élèvent au 31 décembre 2018 à 71.437 DT contre 71.094 DT au 31 décembre 2017, se détaillent comme suit:

	<u>31/12/2018</u>	<u>31/12/2017</u>
La rémunération du gestionnaire	71 400	70 800
La rémunération du dépositaire	37	294

5-2-3- Autres charges:

Figurent sous cet intitulé, essentiellement, les provisions pour honoraires du commissaire aux comptes pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice 2018 ainsi que la charge afférente à la rémunération du CMF.

8- Les engagements de financement en cours:

Néant.

SITUATION ANNUELLE DU FONDS D'ESSAIMAGE GROUPE CHIMIQUE TUNISIEN III
ARRETEE AU 31/12/2018

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2018

I- Rapport sur l'audit des états financiers:

1- Opinion sans réserves:

En exécution du mandat qui nous a été confié par le 49^{ème} Conseil d'Administration du 21 Juillet 2017, de la société « **SAGES CAPITAL S.A** », gestionnaire du **Fonds d'Essaimage « Groupe Chimique Tunisien III**», nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds, **qui** comprennent le bilan, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net, pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font ressortir un actif de 503.034 DT, y compris la perte de l'exercice s'élevant à 24.088 DT et une valeur liquidative de 331,175 DT.

A notre avis, les états financiers présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du **Fonds d'Essaimage « Groupe Chimique Tunisien III**» au 31 décembre 2018, ainsi que sa performance financière et les variations de son actif net pour l'exercice clos au 31 décembre 2018, conformément aux principes comptables des entreprises.

2- Fondement de l'opinion:

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section <Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers> du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

3- Observation:

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci dessus, nous attirons votre attention sur les informations suivantes:

- Contrairement aux dispositions de l'article 10 du code des organismes de placement collectif, le fonds d'Essaimage « **Groupe Chimique Tunisien III**» qui est une copropriété de valeurs mobilières, ne comprend qu'un souscripteur unique ;

- Les participations libérées sur le Fonds « **Groupe Chimique Tunisien III**» accusent au 31 décembre 2013 (date limite des affectations), un total de 814.800 DT soit 54% du montant nominal du fonds. Ces affectations ne sont pas conformes à la législation relative aux sociétés d'investissement à capital risque et aux fonds communs de placement à risque et extension de leur champ d'intervention.

4- Rapport de Gestion:

La responsabilité du rapport de gestion incombe à la direction de la société de gestion du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du Code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion du gestionnaire (Rapport aux souscripteurs) par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion du gestionnaire et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, **ou** encore si le rapport de gestion du gestionnaire semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion du gestionnaire, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler A cet égard.

5- Responsabilités du gestionnaire:

Les organes de direction de la société de gestion du fonds **SAGES CAPITAL SA**, sont responsables de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est aux souscripteurs du fonds sur proposition du gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la prorogation de la durée de vie du fonds et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'ils ont l'intention de liquider le fonds.

Il incombe à la société de gestion de communiquer les informations prévues par le règlement intérieur aux souscripteurs des fonds.

6- Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers:

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes **ISA**, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre:

Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des

- procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Gérance, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Gérance du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons à la Gérance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires:

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Le commissaire aux comptes
Khaled DRIRA

BILAN
(exprimés en Dinar Tunisien)

	Note	<u>Au 31/12/2018</u>	<u>Au 31/12/2017</u>
ACTIFS			
AC 1 - Portefeuille titres		501 309	573 674
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		976 800	976 800
Dépréciation des actions, valeurs assimilées et droits rattachés		-666 300	-621 300
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés nets de dépréciation	5-1-1	310 500	355 500
b - Obligations et valeurs assimilées	5-1-2	190 809	218 174
c - Autres valeurs		0	0
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		1 522	9 491
a - Placements monétaires		0	0
b - Disponibilités	5-1-3	1 522	9 491
AC 3 - Créances d'exploitation		0	0
AC 4 - Autres actifs		203	0
TOTAL ACTIF		503 034	583 165
PASSIF			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	5-1-4	3 209	14 226
PA 2 - Autres créditeurs divers	5-1-5	3 063	3 089
TOTAL PASSIF		6 272	17 315
ACTIF NET			
CP 1 - Capital	5-1-6	833 700	878 700
a - Capital		1 500 000	1 500 000
b- Sommes non distribuables		-666 300	-621 300
CP 2 - Résultats Reportés		-336 937	-312 849
a - Résultats Reportés des exercices antérieurs		-312 849	-272 258
b- Résultats Reportés de l'exercice		-24 088	-40 591
ACTIF NET		496 763	565 851
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		503 034	583 165

ETAT DE RESULTAT

(exprimés en Dinar Tunisien)

	Note	<u>Exercice 2018</u>	<u>Exercice 2017</u>
<i>PR 1 - Revenus du portefeuille titres</i>		9 365	9 515
a- Dividendes		0	0
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées	5-2-1	9 365	9 515
c - Revenus des autres valeurs		0	0
<i>PR 2 - Revenus des placements monétaires</i>		0	0
Total des revenus des placements		9 365	9 515
<i>CH 1 - Charges de gestion des placements</i>	5-2-2	29 910	46 561
Revenu net des placements		-20 545	-37 046
PR 3 - Autres produits		0	0
CH 2 - Autres charges	5-2-3	3 543	3 545
Résultat d'exploitation		-24 088	-40 591
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
Sommes distribuables de l'exercice		-24 088	-40 591
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		0	0
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		0	0
Frais de négociation		0	0
Résultat net de l'exercice		-24 088	-40 591

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
AU 31 DECEMBRE**

	<u>2018</u>	<u>2017</u>
AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION	-69 088	-357 591
a - Résultat d'exploitation	-24 088	-40 591
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-45000	-317 000
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0	0
d - Frais de négociation de titres	0	0
AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	0	0
AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	0	0
a- Souscriptions		
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits d'entrée	0	0
b- Rachats	0	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits de sortie	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	-69 088	-357 591
AN 4 - ACTIF NET		
a - en début d'exercice	565 851	923 442
b - en fin d'exercice	496 763	565 851
AN 5 - NOMBRE D'ACTIONS (ou de parts)		
a - en début d'exercice	1 500	1 500
b - en fin d'exercice	1 500	1 500
VALEUR LIQUIDATIVE	331,175	377,234
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	-12,21%	-38,72%

Notes aux états financiers:

Note 1. Présentation du Fonds:

(a) Présentation du fonds:

Le fonds « **Groupe Chimique Tunisien III** » est un fond commun de placement collectif à risque.

C'est un fonds d'essaimage régi par la loi 2005-56 du 18 juillet 2005 et ses textes d'application et par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif.

Le fonds a été levé en 22 Octobre 2010 pour une durée de 10 ans. Toutefois ce délai est prorogeable d'une année renouvelable deux fois, sur avis conforme du souscripteur.

Le montant initial du fonds a été fixé à **1.500.000 DT**, divisé en **1.500 parts** d'un montant nominal de **1.000 TND** chacune.

Le **Groupe Chimique Tunisien** est le promoteur, souscripteur unique, de ce fonds.

La gestion du fonds a été confiée à la société de gestion de fonds « **SAGES Capital S.A** », régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, portant promulgation du code des organismes placement collectif.

(b) Objet du Fonds:

Le Fonds « **Groupe Chimique Tunisien III** » a pour objet le renforcement des fonds propres d'entreprises innovantes avant la phase de démarrage effectif. Il intervient essentiellement comme un encouragement ou une assistance accordé à des promoteurs issus du personnel du « **Groupe Chimique Tunisien III** » ou venant de l'extérieur et retenu par la cellule d'Essaimage, pour les inciter à créer des entreprises indépendantes ou à poursuivre une activité qu'elle exerçait elle-même auparavant.

Le fonds « **Groupe Chimique Tunisien III** » a pour objet la participation pour le compte des porteurs de parts et en vue de leur rétrocession, au renforcement des opportunités d'investissement et des fonds propres des entreprises. Le fonds est tenu d'employer 65% au moins de leurs actifs, dans la souscription aux actions ou aux parts sociales nouvellement émises par:

- les entreprises implantées dans les zones de développement telles que fixées par les articles 23 et 34 du code d'incitation aux investissements,
- les projets réalisés dans le cadre de petites et moyennes entreprises, telles que définies par le code d'incitation aux investissements,
- les entreprises des nouveaux promoteurs, tels que définis par le code d'incitation aux investissements,
- les entreprises qui réalisent des investissements permettant de promouvoir la technologie ou sa maîtrise ainsi que l'innovation dans tous les secteurs économiques prévus par le code d'incitation aux investissements ou dans les activités bénéficiaires des interventions du régime d'incitation à l'innovation dans le domaine de la technologie de l'information,
- les entreprises bénéficiaires des avantages relatifs au réinvestissement des revenus et bénéfices au titre des opérations de transmission des entreprises prévus par la législation en vigueur, dans ce cas, la condition relative aux actions et parts sociales nouvellement émises ne s'applique pas.
- les entreprises objet d'opérations de mise à niveau dans le cadre d'un programme de mise à niveau agréé par le comité de pilotage du programme de mise à niveau,
- les entreprises en difficultés économiques bénéficiaires des avantages fiscaux relatifs au réinvestissement des revenus et bénéfices au titre de la transmission des entreprises prévus par la législation en vigueur, dans ce cas, la condition relative aux actions et parts sociales nouvellement émises ne s'applique pas.

(c) Rémunération du gestionnaire du fonds:

La gestion du fonds « **Groupe Chimique Tunisien III** » a été confiée à la société « **SAGES Capital S.A** ». Sa rémunération est fixée conformément au prospectus d'émission du fonds et aux dispositions de l'article 10 du règlement intérieur du FCPR à **4% HTVA de l'actif net du fonds** et sont payables trimestriellement et à terme échu, jusqu'à la clôture de la période d'investissement.

(d) Rémunération du dépositaire du fonds:

Le dépôt des actifs du fonds « **Groupe Chimique Tunisien III** » a été confié à la Société Tunisienne des Banques « **STB** ». Sa rémunération est fixée à **0,1% HTVA de l'actif net du fonds** calculée en début de période et payables à terme échu sans que cette rémunération ne soit inférieure à 2.500 DTHTVA.

Note 2. Faits marquants de l'exercice:

Courant l'exercice 2018, le fonds « **Groupe Chimique Tunisien III** » a procédé à un provisionnement supplémentaire de la participation « **CAROGA** » pour un montant de 45.000 DT.

Note 3. Référentiel comptable:

Les états financiers du fonds « **Groupe Chimique Tunisien III** », arrêtés pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, ont été établis conformément au système comptable des entreprises promulgué par la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996.

Les états financiers annuels ou intermédiaires, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

Note 4. Bases de mesure et principes comptables pertinents:

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par le fonds pour l'établissement de ses états financiers peuvent être résumés comme suit:

(a) Bases de mesure:

Les éléments d'actif et de passif du fonds « **Groupe Chimique Tunisien III** » sont évalués à la valeur de réalisation.

(b) Unité monétaire:

Les états financiers du fonds « **Groupe Chimique Tunisien III** » sont libellés en Dinar Tunisien.

(c) Sommaire des principales méthodes comptables:

Les principales méthodes comptables utilisées par le fonds pour la préparation de ses états financiers peuvent être récapitulées comme suit:

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit:

i- Prise en compte des placements:

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont pris en compte en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

ii- Comptabilisation des revenus afférents aux placements:

Les intérêts courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les intérêts précomptés sur les placements sur le marché monétaire, notamment les billets de trésorerie et les certificats de dépôt, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenue à la source au titre de l'impôt, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source du fait que ces retenues sont effectuées à titre définitif et libératoire.

iii- Evaluation à la date d'arrêté des situations:

Les actions non admises à la cote de la BVMT sont évaluées à leur juste valeur. Cette dernière est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres considérées et la valeur mathématique des titres.

Les actions non admises à la cote de la BVMT et qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché, qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

La moins value potentielle est portée directement, en capitaux propres, en tant que « Sommes non distribuables ».

Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

iiii- Cession des placements:

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

iiiii- Règles de valorisation et de calcul de la valeur liquidative:

L'évaluation de l'actif du fonds se fait selon deux méthodes:

- pour les cinq premières années à partir de la date de la première souscription: adoption de la méthode du coût historique, sauf événement exceptionnel qui justifie le changement de cette méthode.
- Au-delà de cette période: adoption de la méthode de la valeur comptable nette.

Note 5. Notes explicatives des différentes rubriques figurant dans le corps des états financiers:**5-1- Notes au bilan:****5-1-1- Actions, valeurs assimilés et droits rattachés:**

Les placements en actions et en valeurs assimilées, accusent au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2017 une valeur brute de 976.800 DT.

Les dépréciations potentielles portent sur un total de 666.300 DT au 31 décembre 2018 contre 621.300 DT au 31 décembre 2017 pouvant être détaillés comme suit

Libellé	Valeur Brute Au 31/12/2018	Dépréciation	Valeur Nette Au 31/12/2018	Valeur Nette au 31/12/2017
Société « AL TUNISSIA »	200 000	<200 000>	0	0
Société « BOSCH CAR SERVICE »	44 000	<44 000>	0	0
Société « STUDIO DESIGN »	56 300	<20 300>	36 000	36 000
Société « GROUP PRINT SERVICES »	40 000	<40 000>	0	0
Société « CAROGA »	225 000	<112.500>	112 500	157 500
Société « COCOA »	186 500	<186.500>	0	0
Société « SDRM »	63 000	<63.000>	0	0
Société « FERTIMED »	162 000	0	162 000	162 000
Total	976 800	<666.300>	310 500	355 500

5-1-2- Obligations et valeurs assimilées:

Les obligations et valeurs assimilées du fonds « **Groupe Chimique Tunisien III** » accusent au 31 décembre 2018 un solde de 190.809 DT contre 218.174 DT au 31 décembre 2017.

Au 31 décembre 2018 le solde des placements monétaires est constitué de 1.017 actions SICAV Trésor valorisées au cours de clôture de 102,369 DT et de 834 actions SICAV Epargnant valorisées au cours de clôture de 103,956 DT.

5-1-3- Disponibilités:

Figurent sous cet intitulé, le solde des fonds disponibles au nom du fonds auprès de la Société Tunisienne des Banques et qui s'élèvent au 31 décembre 2018 à 1.522 DT contre 9.491 DT au 31 décembre 2016.

5-1-4- Opérateurs Créditeurs:

Figurent sous cet intitulé, les dettes du fonds envers le gestionnaire du fonds en l'occurrence la société « **SAGES Capital S.A** », le dépositaire ainsi que le CMF.

Les dettes envers le gestionnaire du fonds s'élèvent à hauteur de 18 DT à fin 2018 contre 11.032 DT à fin 2017, envers le dépositaire des actifs du fonds à hauteur de 2.975 DT à fin 2018 et à fin 2017, ainsi qu'envers le CMF à hauteur de 216 DT à fin 2018 contre 219 DT à fin 2017.

5-1-5- Autres créditeurs divers:

Figurent sous cet intitulé, l'encours des charges à payer afférents aux honoraires du commissaire aux comptes qui s'élèvent à 3.063 DT au 31 décembre 2018 contre 3.089 DT au 31 décembre 2017.

5-1-6- Capital « Montant du Fonds »:

Le Fonds « **Groupe Chimique Tunisien III** » est un fonds fermé, aucune opération de rachat ou de vente de parts n'a été opérée au cours de durée de vie du fonds qui est estimée à 10 ans.

Le montant initial du fonds peut être présenté comme suit:

Capital Initial	
Montant	1 500 000
Nombre de titres	1 500
Nombre des souscripteurs	01
Souscriptions réalisées en 2018	
Montant	0
Nombre de titres émis	0
Nombre de nouveaux souscripteurs 2018	0
Rachats effectués en 2018	0
Montant	0
Nombre de titres rachetés 2018	0
Nombre des souscripteurs sortants 2018	0

Autres mouvements en 2018	0
Plus ou moins values potentielles sur titres	0
Plus ou moins values réalisées sur cession de	0
Régularisation des sommes non distribuables	0
Capital au 31-12-2018	
Montant	1 500 000
Nombre de titres	1 500
Nombre des souscripteurs	01

Les sommes non distribuables englobent la dépréciation sur titres de participation constatée en 2017 pour 621.300 DT afférente aux participations dans le capital de:

- la société « **AL TUNISSIA** », à hauteur de 200.000 DT;
- la société « **BOSCH CAR SERVICE** », à hauteur de 44.000 DT,
- la société « **STUDIO DESIGN**», à hauteur de 20.300 DT,
- la société « **GROUP PRINT SERVICES** », à hauteur de 40.000 DT,
- la société « **COAROGA** », à hauteur de 112.500 DT,
- la société « **SDRM** », à hauteur de 63.000 DT, et
- la société « **COCOA** », à hauteur de 186.500 DT.

5-2- Notes à l'état de résultat:

8-2-1- Revenus des obligations et valeurs assimilées:

Les revenus des placements SICAV s'élèvent à fin 2018 à 9.365 DT contre 9.515 DT 2017 à fin 2017.

8-2-2- Charges de gestion du fonds:

Les charges de gestion du fonds s'élèvent à 29.910 DT au 31 décembre 2018 contre 46.561 DT au 31 décembre 2017 et se détaillent comme suit:

	<u>31/12/2018</u>	<u>31/12/2017</u>
La rémunération du gestionnaire	26 935	43 586
La rémunération du dépositaire	2 975	2 975

5-2-3- Autres charges:

Figurent sous cet intitulé, **essentiellement**, les provisions pour honoraires du commissaire aux comptes pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice 2018 pour 3.062 DT contre 3.089 DT à fin 2017, la charge afférente à la rémunération du CMF pour 206 DT à fin 2018 contre 209 DT à fin 2017.

9- Les engagements de financement en cours:

Néant.

SITUATION ANNUELLE DU FONDS D'ESSAIMAGE GROUPE CHIMIQUE TUNISIEN IV
ARRETEE AU 31/12/2018

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2018

I- Rapport sur l'audit des états financiers:

1- Opinion sans réserves:

En exécution du mandat qui nous a été confié par le 51^{ème} Conseil d'Administration du 4 Juillet 2018, de la société « **SAGES CAPITAL S.A** », gestionnaire du **Fonds d'Essaimage « Groupe Chimique Tunisien IV**», nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds, **qui** comprennent le bilan, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net, pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font ressortir un actif de 1.039.118 DT, y compris la perte de l'exercice s'élevant à 11.791 DT et une valeur liquidative de 688,415 DT.

A notre avis, les états financiers présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du **Fonds d'Essaimage « Groupe Chimique Tunisien IV**» au 31 décembre 2018, ainsi que sa performance financière et les variations de son actif net pour l'exercice clos au 31 décembre 2018, conformément aux principes comptables des entreprises.

2- Fondement de l'opinion:

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section <Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers> du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

3- Observation:

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci dessus, nous attirons votre attention sur les informations suivantes:

- Contrairement aux dispositions de l'article 10 du code des organismes de placement collectif, le fonds d'Essaimage « **Groupe Chimique Tunisien IV**» qui est une copropriété de valeurs mobilières, ne comprend qu'un souscripteur unique ;

- Les participations affectées sur le Fonds « **Groupe Chimique Tunisien IV**» accusent au 31 décembre 2013 (date limite des affectations), un solde de 440.000 DT soit 29,33% du montant nominal du fonds. Ces affectations ne sont pas conformes à la législation relative aux sociétés d'investissement à capital risque et aux fonds communs de placement à risque et extension de leur champ d'intervention.

4- Rapport de Gestion:

La responsabilité du rapport de gestion incombe à la direction de la société de gestion du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du Code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion du gestionnaire (Rapport aux souscripteurs) par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion du gestionnaire et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, **ou** encore si le rapport de gestion du gestionnaire semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion du gestionnaire, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler A cet égard.

5- Responsabilités du gestionnaire:

Les organes de direction de la société de gestion du fonds **SAGES CAPITAL SA**, sont responsables de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est aux souscripteurs du fonds sur proposition du gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la prorogation de la durée de vie du fonds et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'ils ont l'intention de liquider le fonds.

Il incombe à la société de gestion de communiquer les informations prévues par le règlement intérieur aux souscripteurs des fonds.

6- Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers:

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes **ISA**, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre:

Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des

- procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Gérance, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Gérance du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons à la Gérance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires:

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procéder aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Le commissaire aux comptes
Khaled DRIRA

BILAN
(exprimés en Dinar Tunisien)

	Note	<u>Au 31/12/2018</u>	<u>Au 31/12/2017</u>
ACTIFS			
AC 1 - Portefeuille titres		314 615	1 100 096
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		440 000	440 000
Dépréciation des actions, valeurs assimilées et droits rattachés		-330 000	-220 000
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés nets de c	5-1-1	110 000	220 000
b - Obligations et valeurs assimilées	5-1-2	204 615	880 096
c - Autres valeurs		0	0
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		711 155	60 765
a - Placements monétaires	5-1-3	700 000	0
b - Disponibilités	5-1-4	11 155	60 765
AC 3 - Créances d'exploitation		13 348	0
AC 4 - Autres actifs		0	0
TOTAL ACTIF		1 039 118	1 160 862
PASSIF			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	5-1-5	3 242	3 230
PA 2 - Autres créditeurs divers	5-1-6	3 253	3 217
TOTAL PASSIF		6 495	6 447
ACTIF NET			
CP 1 - Capital	5-1-7	1 170 000	1 280 000
a - Capital		1 500 000	1 500 000
b- Sommes non distribuables		-330 000	-220 000
CP 2 - Résultats Reportés		-137 377	-125 585
a - Résultats Reportés des exercices antérieurs		-125 585	-102 971
b- Résultats Reportés de l'exercice		-11 791	-22 614
ACTIF NET		1 032 623	1 154 415
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		1 039 118	1 160 862

ETAT DE RESULTAT
(exprimés en Dinar Tunisien)

	Note	<u>Exercice 2018</u>	<u>Exercice 2017</u>
<i>PR 1 - Revenus du portefeuille titres</i>		28 827	30 892
a- Dividendes		0	0
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées	5-2-1	28 827	30 892
c - Revenus des autres valeurs		0	0
<i>PR 2 - Revenus des placements monétaires</i>		13 348	0
Total des revenus des placements		42 175	30 892
<i>CH 1 - Charges de gestion des placements</i>	5-2-2	50 170	49 774
Revenu net des placements		-7 996	-18 881
PR 3 - Autres produits		0	0
CH 2 - Autres charges	5-2-3	3 796	3 733
Résultat d'exploitation		-11 791	-22 614
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
Sommes distribuables de l'exercice		-11 791	-22 614
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		0	0
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		0	0
Frais de négociation		0	0
Résultat net de l'exercice		-11 791	-22 614

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
AU 31 DECEMBRE**

	<u>2018</u>	<u>2017</u>
AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION	-121 791	-22 614
a - Résultat d'exploitation	-11 791	-22 614
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-110 000	0
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0	0
d - Frais de négociation de titres	0	0
AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	0	0
AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	0	0
a- Souscriptions		
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits d'entrée	0	0
b- Rachats	0	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits de sortie	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	-121 791	-22 614
AN 4 - ACTIF NET		
a - en début d'exercice	1 154 415	1 177 029
b - en fin d'exercice	1 032 623	1 154 415
AN 5 - NOMBRE D'ACTIONS (ou de parts)		
a - en début d'exercice	1 500	1 500
b - en fin d'exercice	1 500	1 500
VALEUR LIQUIDATIVE	688,415	769,610
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	-10,55%	-1,92%

Notes aux états financiers:

Note 1. Présentation du Fonds:

(a) Présentation du fonds:

Le fonds « **Groupe Chimique Tunisien IV** » est un fond commun de placement collectif à risque.

C'est un fonds d'essaimage régi par la loi 2005-56 du 18 juillet 2005 et ses textes d'application et par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif.

Le fonds a été levé en 19 Août 2012 pour une durée de 10 ans. Toutefois ce délai est prorogeable d'une année renouvelable deux fois, sur avis conforme du souscripteur.

Le montant initial du fonds a été fixé à **1.500.000 DT**, divisé en **1.500 parts** d'un montant nominal de **1.000 TND** chacune.

Le **Groupe Chimique Tunisien** est le promoteur, souscripteur unique, de ce fonds.

La gestion du fonds a été confiée à la société de gestion de fonds « **SAGES Capital S.A** », régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, portant promulgation du code des organismes placement collectif.

(b) Objet du Fonds:

Le Fonds « **Groupe Chimique Tunisien IV** » a pour objet de renforcement des fonds propres d'entreprises innovantes avant la phase de démarrage effectif. Il intervient essentiellement comme un encouragement ou une assistance accordé à des promoteurs issus du personnel du « **Groupe Chimique Tunisien IV** » ou venant de l'extérieur et retenu par la cellule d'Essaimage, pour les inciter à créer des entreprises indépendantes ou à poursuivre une activité qu'elle exerçait elle-même auparavant.

Le fonds « **Groupe Chimique Tunisien IV** » a pour objet la participation pour le compte des porteurs de parts et en vue de leur rétrocession, au renforcement des opportunités d'investissement et des fonds propres des entreprises. Le fonds est tenu d'employer 65% au moins de leurs actifs, dans la souscription aux actions ou aux parts sociales nouvellement émises par:

- les entreprises implantées dans les zones de développement telles que fixées par les articles 23 et 34 du code d'incitation aux investissements,
- les projets réalisés dans le cadre de petites et moyennes entreprises, telles que définies par le code d'incitation aux investissements,
- les entreprises des nouveaux promoteurs, tels que définis par le code d'incitation aux investissements,
- les entreprises qui réalisent des investissements permettant de promouvoir la technologie ou sa maîtrise ainsi que l'innovation dans tous les secteurs économiques prévus par le code d'incitation aux investissements ou dans les activités bénéficiaires des interventions du régime d'incitation à l'innovation dans le domaine de la technologie de l'information,
- les entreprises bénéficiaires des avantages relatifs au réinvestissement des revenus et bénéfices au titre des opérations de transmission des entreprises prévus par la législation en vigueur, dans ce cas, la condition relative aux actions et parts sociales nouvellement émises ne s'applique pas.
- les entreprises objet d'opérations de mise à niveau dans le cadre d'un programme de mise à niveau agréé par le comité de pilotage du programme de mise à niveau,
- les entreprises en difficultés économiques bénéficiaires des avantages fiscaux relatifs au réinvestissement des revenus et bénéfices au titre de la transmission des entreprises prévus par la législation en vigueur, dans ce cas, la condition relative aux actions et parts sociales nouvellement émises ne s'applique pas.

(c) Rémunération du gestionnaire du fonds:

La gestion du fonds « **Groupe Chimique Tunisien IV** » a été confiée à la société « **SAGES Capital S.A** ». Sa rémunération est fixée conformément au prospectus d'émission du fonds et aux dispositions de l'article 4.1 du prospectus d'émission du FCPR à **2,60% HTVA du montant libéré et non investi et 2,75% HTVA du montant libéré et investis** et sont payables trimestriellement d'avance.

(d) Rémunération du dépositaire du fonds:

Le dépôt des actifs du fonds « **Groupe Chimique Tunisien IV** » a été confié à la Société Tunisienne des Banques « **STB** ». Sa rémunération est fixée à **0,1% HTVA de l'actif net du fonds** calculé en début de période et payables à terme échu sans que cette rémunération ne soit inférieure à 2.500 DT HTVA.

Note 2. Faits marquants de l'exercice:

Courant l'exercice 2018, le fonds « **Groupe Chimique Tunisien IV** » a procédé au provisionnement de la participation **STPM** à hauteur de 110.000 DT.

Note 3. Référentiel comptable:

Les états financiers du fonds « **Groupe Chimique Tunisien IV** », arrêtés pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, ont été établis conformément au système comptable des entreprises promulgué par la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996.

Les états financiers annuels ou intermédiaires, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

Note 4. Bases de mesure et principes comptables pertinents:

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par le fonds pour l'établissement de ses états financiers peuvent être résumés comme suit:

(a) Bases de mesure:

Les éléments d'actif et de passif du fonds « **Groupe Chimique Tunisien IV** » sont évalués à la valeur de réalisation.

(b) Unité monétaire:

Les états financiers du fonds « **Groupe Chimique Tunisien IV** » sont libellés en Dinar Tunisien.

(c) Sommaire des principales méthodes comptables:

Les principales méthodes comptables utilisées par le fonds pour la préparation de ses états financiers peuvent être récapitulées comme suit:

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit:

i- Prise en compte des placements:

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont pris en compte en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

ii- Comptabilisation des revenus afférents aux placements:

Les intérêts courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les intérêts précomptés sur les placements sur le marché monétaire, notamment les billets de trésorerie et les certificats de dépôt, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenue à la source au titre de l'impôt, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source du fait que ces retenues sont effectuées à titre définitif et libératoire.

iii- Evaluation à la date d'arrêté des situations:

Les actions non admises à la cote de la BVMT sont évaluées à leur juste valeur. Cette dernière est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres considérées et la valeur mathématique des titres.

Les actions non admises à la cote de la BVMT et qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché, qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

La moins value potentielle est portée directement, en capitaux propres, en tant que « Sommes non distribuables ».

Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

iiii Cession des placements:

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

iiiiii Règles de valorisation et de calcul de la valeur liquidative:

L'évaluation de l'actif du fonds se fait selon deux méthodes:

- pour les cinq premières années à partir de la date de la première souscription: adoption de la méthode du coût historique, sauf événement exceptionnel qui justifie le changement de cette méthode.
- Au-delà de cette période: adoption de la méthode de la valeur comptable nette.

Note 5. Notes explicatives des différentes rubriques figurant dans le corps des états financiers:

5-1- Notes au bilan:

5-1-1- Actions, valeurs assimilés et droits rattachés:

Les placements en actions et en valeurs assimilées, accusent au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2017 une valeur brute de 440.000 DT.

Ces participations ont été provisionnées à hauteur de 330.000 DT au 31 décembre 2018 contre 220.000 DT au 31 décembre 2017, et peuvent être détaillées comme suit:

Libellé	Valeur Brute Au 31/12/2018	Dépréciation	Valeur Nette Au 31/12/2018	Valeur Nette au 31/12/2017
Société « STPM »	220.000	<110.000>	110.000	220.000
Société « MAGHREB COCKTAILS »	220.000	<220.000>	0	0
Total	440.000	<330.000>	110.000	220.000

5-1-2- Obligations et valeurs assimilées:

Les obligations et valeurs assimilées du fonds « **Groupe Chimique Tunisien IV** » accusent au 31 décembre 2018 un solde 204.615 DT contre un solde 880.096 DT au 31 décembre 2017.

Au 31 décembre 2017 le solde des placements monétaires est constitué de 1.619 actions SICAV Trésor valorisées au cours de clôture de 102,369 DT et 374 actions SICAV Epargnant valorisées au cours de clôture de 103,956 DT.

5-1-3- Placements monétaires:

Figurent sous cet intitulé à fin 2018, le placement monétaire en compte à terme pour un montant de 700.000 DT.

5-1-4- Disponibilités:

Figurent sous cet intitulé, le solde des fonds disponibles au nom du fonds auprès de intermédiaires agréés et qui s'élèvent au 31 décembre 2018 à 11.155 contre 60.765 DT au 31 décembre 2017.

5-1-5- Opérateurs Créditeurs:

Figurent sous cet intitulé, les dettes du fonds envers le gestionnaire du fonds en l'occurrence la société « **SAGES Capital S.A** », le dépositaire ainsi que le CMF.

Les dettes envers le gestionnaire du fonds s'élèvent à hauteur de 41 DT à fin 2018 contre 29 DT à fin 2017, envers le dépositaire des actifs du fonds à hauteur de 2.975 DT à fin 2018 et à fin 2017, ainsi qu'envers le CMF à hauteur de 226 DT à fin 2018 et à fin 2017.

5-1-5- Autres créditeurs divers:

Figurent sous cet intitulé, l'encours des charges à payer afférents aux honoraires du commissaire aux comptes qui s'élèvent à 3.208 DT au 31 décembre 2018 contre 3.216 DT au 31 décembre 2017 ainsi que des dettes fiscales qui s'élèvent à 45 DT au 31 décembre 2017.

5-1-6- Capital « Montant du Fonds »:

Le « **Groupe Chimique Tunisien IV** » est un fonds fermé, aucune opération de rachat ou de vente de parts n'a été opérée au cours de durée de vie du fonds qui est estimée à 10 ans.

Le montant initial du fonds peut être présenté comme suit:

Capital Initial	
Montant	1 500 000
Nombre de titres	1 500
Nombre des souscripteurs	01
Souscriptions réalisées en 2018	
Montant	0
Nombre de titres émis	0
Nombre de nouveaux souscripteurs 2018	0
Rachats effectués en 2018	0
Montant	0
Nombre de titres rachetés 2018	0
Nombre des souscripteurs sortants 2018	0
Autres mouvements en 2018	0
Plus ou moins values potentielles sur titres	0
Plus ou moins values réalisées sur cession de	0
Régularisation des sommes non distribuables	0
Capital au 31-12-2018	
Montant	1 500 000
Nombre de titres	1 500
Nombre des souscripteurs	01

Les sommes non distribuables engobent la dépréciation sur titres de participation constatée au 31 décembre 2018 pour 330.000 DT afférente à la participation dans le capital de la société «MAGHREB COCKTAILS» à hauteur de 220.000 DT et à la participation dans le capital de la société «S.T.P.M» à hauteur de 110.000 DT.

5-2- Notes à l'état de résultat:

9-2-1- Revenus des obligations et valeurs assimilées:

Les revenus des placements SICAV s'élèvent au titre de l'exercice 2018 à 28.827 DT et à 30.892 DT au titre de l'exercice 2017.

9-2-2- Charges de gestion du fonds:

Les charges de gestion du fonds s'élèvent courant l'exercice 2018 à 50.170 DT contre 49.774 DT courant l'exercice 2017, se détaillent comme suit:

	<u>31/12/2018</u>	<u>31/12/2017</u>
La rémunération du gestionnaire	47 195	46 799
La rémunération du dépositaire	2 975	2 975

5-2-3- Autres charges:

Figurent sous cet intitulé, essentiellement, les provisions pour honoraires du commissaire aux comptes pour l'exécution de son mandat qui s'élèvent à 3.208 DT courant 2018 contre 3.217 DT courant 2017, la charge afférente à la rémunération du CMF qui s'élève à 212 DT courant 2018 et 2017.

10- Les engagements de financement en cours:

Nom du Promoteur	Projet	Comit.Invest	Coût	Ticket SAGES
Fatma CHINE	Briqueterie	22-sept.-10	5 000 000	220 000
	Total		5 000 000	220 000

SITUATION ANNUELLE DU FONDS D'ESSAIMAGE INTECH ARRETEE AU 31/12/2018

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2018

I- Rapport sur l'audit des états financiers:

1- Opinion sans réserves:

En exécution du mandat qui nous a été confié par le 47^{ème} Conseil d'Administration du 24 Juin 2016, de la société « **SAGES CAPITAL S.A** », gestionnaire du **Fonds d'Essaimage « FCPR-INTECH**», nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds, **qui** comprennent le bilan, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net, pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font ressortir un actif de 4.223.599 DT, y compris la perte de l'exercice s'élevant à 467.230 DT et une valeur liquidative de 180,411 DT.

A notre avis, les états financiers présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du **Fonds « FCPR-INTECH**» au 31 décembre 2018, ainsi que sa performance financière et les variations de son actif net pour l'exercice clos au 31 décembre 2018, conformément aux principes comptables des entreprises.

2- Fondement de l'opinion:

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section <Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers> du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

3- Observation:

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants:

- Le fonds « **FCPR-INTECH** » porte sur un montant projeté de 50.000.000 DT qui a été souscrit à hauteur de 23.000.000 DT libéré à hauteur de 58,70% depuis la constitution.

- Le fonds «**FCPR- INTECH** » a pris en charges des dépenses supportées par le Gestionnaire en contre partie des frais, honoraires et commissions liés à sa constitution, son lancement, et son placement. Ces dépenses qui s'élevaient au départ à 10.000 DT conformément aux dispositions de l'article 9.2 du Règlement Intérieur du Fonds ont été imputées et réglées pour

un montant forfaitaire de 20.000 DT conformément à la décision du comité de suivi et de stratégie du 14 Mai 2010, **alors que les amendements du Règlement Intérieur n'ont pas encore été opérés à la date d'arrêté de la situation financière.**

- Les liquidités et équivalents de liquidités ainsi que les placements très liquides, qui s'élèvent au 31 décembre 2018 à 9.584 DT, ne permettent pas au fonds de faire face à ses engagements financiers vis-à-vis du gestionnaire du fonds, de la banque dépositaire ainsi que des honoraires du commissaire aux comptes.

4- Rapport de Gestion:

La responsabilité du rapport de gestion incombe à la direction de la société de gestion du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du Code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion du gestionnaire (Rapport aux souscripteurs) par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion du gestionnaire et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, **ou** encore si le rapport de gestion du gestionnaire semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion du gestionnaire, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler A cet égard.

5- Responsabilités du gestionnaire:

Les organes de direction de la société de gestion du fonds **SAGES CAPITAL SA**, sont responsables de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est aux souscripteurs du fonds sur proposition du gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, 1^{er} cas échéant, les questions relatives à la prorogation de la durée de vie du fonds et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'ils ont l'intention de liquider le fonds.

Il incombe à la société de gestion de communiquer les informations prévues par le règlement intérieur aux souscripteurs des fonds.

6- Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers:

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes **ISA**, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre:

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Gérance, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Gérance du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons à la Gérance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires:

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Le commissaire aux comptes
Khaled DRIRA

BILAN
(exprimés en Dinars Tunisien)

	Note	<u>Au 31/12/2018</u>	<u>Au 31/12/2017</u>
ACTIFS			
AC 1 - Portefeuille titres		4 223 355	5 026 950
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		11 939 768	11 939 768
Dépréciation des actions, valeurs assimilées et droits rattachés		-7 725 753	-7 176 553
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés nets de dépréciation	5-1-1	4 214 015	4 763 215
b - Obligations et valeurs assimilées	5-1-2	9 340	263 735
c - Autres valeurs		0	0
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		244	81 658
a - Placements monétaires		0	0
b - Disponibilités	5-1-3	244	81 658
AC 3 - Créances d'exploitation	5-1-4	0	68 972
AC 4 - Autres actifs	5-1-5	0	4 946
TOTAL ACTIF		4 223 599	5 182 527
PASSIF			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	5-1-6	9 604	9 543
PA 2 - Autres créditeurs divers	5-1-7	64 538	7 095
TOTAL PASSIF		74 141	16 638
ACTIF NET			
CP 1 - Capital	5-1-8	5 774 247	6 323 447
a - Capital		13 500 000	13 500 000
b- Sommes non distribuables		-7 725 753	-7 176 553
CP 2 - Résultats Reportés		-1 624 789	-1 157 559
a - Résultats Reportés des exercices antérieurs		-1 157 559	-774 127
b- Résultats Reportés de l'exercice		-467 230	-383 432
ACTIF NET		4 149 458	5 165 888
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		4 223 599	5 182 527

ETAT DE RESULTAT

(exprimés en Dinars Tunisien)

	Note	Au 31/12/2018	Au 31/12/2017
<i>PR 1 - Revenus du portefeuille titres</i>		6 410	22 820
a- Dividendes		0	0
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées	5-2-1	6 410	22 820
c - Revenus des autres valeurs		0	0
<i>PR 2 - Revenus des placements monétaires</i>		0	0
<i>Total des revenus des placements</i>		6 410	22 820
<i>CH 1 - Charges de gestion des placements</i>	5-2-2	397 521	397 261
<i>Revenu net des placements</i>		-391 111	-374 440
PR 3 - Autres produits		0	0
CH 2 - Autres charges	5-2-3	76 119	8 992
<i>Résultat d'exploitation</i>		-467 230	-383 432
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
<i>Sommes distribuables de l'exercice</i>		-467 230	-383 432
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		0	0
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		0	0
Frais de négociation		0	0
<i>Résultat net de l'exercice</i>		-467 230	-383 432

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
AU 31 DECEMBRE**

	<u>2018</u>	<u>2017</u>
AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION	-1 016 430	-2 544 625
a - Résultat d'exploitation	-467 230	-383 432
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-549 200	-2 161 193
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0	0
d - Frais de négociation de titres	0	0
AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	0	0
AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	0	0
a- Souscriptions		
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits d'entrée	0	0
b- Rachats	0	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits de sortie	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	-1 016 430	-2 544 625
AN 4 - ACTIF NET		
a - en début d'exercice	5 165 888	7 710 513
b - en fin d'exercice	4 149 458	5 165 888
AN 5 - NOMBRE D'ACTIONS (ou de parts)		
a - en début d'exercice	23 000	23 000
b - en fin d'exercice	23 000	23 000
VALEUR LIQUIDATIVE	180,411	224,604
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	-19,68%	-33,00%

Notes aux états financiers:

Note 1. Présentation du Fonds:

(a) Présentation du fonds:

Le fonds « **FCPR-INTECH** » est un fond commun de placement collectif à risque, régi par la loi 2005-105 du 19 décembre 2005 telle que complétée et modifiée par les textes subséquents ainsi que par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif.

Le fonds a été levé en 2 Mars 2010 pour une durée de 10 ans. Toutefois ce délai est prorogeable d'une année renouvelable deux fois, sur avis conforme du souscripteur.

Le fonds « **FCPR-INTECH** » a été agréé par le conseil du Marché Financier en date du 17 Février 2010, sous la dénomination de « **FCPR – INDET** » et a été autorisé de changé la dénomination à « **FCPR-INTECH**» suite à la décision du conseil du marché financier en date du 21 Avril 2010.

Le montant projeté du fonds a été fixé à **50.000.000 DT**, divisé en **50.000 parts** d'un montant nominal de **1.000 TND** chacune.

Au 31 décembre 2018 le montant souscrit du fonds s'élève à 23.000.000 DT. Il a été souscrit comme suit:

Groupe Chimique de Tunisie pour	5.000 parts ;
Banque de l'Habitat pour	3.000 parts ;
Banque de Tunisie et des Emirats pour	500 parts ;
Arab Tunisian Bank pour	2.000 parts;
Banque Internationale Arabe de Tunisie pour	4.000 parts ;
Société Tunisienne des Banques pour	4.000 parts ;
Banque Nationale Agricole pour	4.000 parts ; et
STUSID Bank pour	500 parts.

Les libérations ont porté:

- pour la moitié des montants souscrits soit 11.500.000 DT à la constitution (Mars 2010),
- pour 625.000 DT en 2013, représentant la libération du troisième quart bénéficiant d'une part à l'Arab Tunisian Bank pour 500.000 DT et d'autre part à la Banque de Tunisie et des Emirats pour 125.000 DT.
- pour 125.000 DT en 2016, représentant la libération du troisième quart bénéficiant la STUSID Bank.
- pour 1.250.000 DT en 2017, représentant la libération du troisième quart bénéficiant au GCT.

Le capital libéré au 31 décembre 2018, s'élève à 13.500.000 DT, pouvant être présenté comme suit:

Souscripteurs	Souscription		Libérations					
	Nombre de parts	Pourcentage du fonds	Libérations initiales 2010	Libérations 2013	Libérations 2016	Libérations 2017	Libérations au 31/12/2017	Pourcentage de libération
Groupe Chimique de Tunisie	5 000	22%	2 500 000	0	0	1 250 000	3 750 000	75%
Banque de l'Habitat	3 000	13%	1 500 000	0	0	0	1 500 000	50%
Banque de Tunisie et des Emirats	500	2%	250 000	125 000	0	0	375 000	75%
Arab Tunisian Bank	2 000	9%	1 000 000	500 000	0	0	1 500 000	75%
Banque Internationale Arabe de Tunisie	4 000	17%	2 000 000	0	0	0	2 000 000	50%
Société Tunisienne des Banques	4 000	17%	2 000 000	0	0	0	2 000 000	50%
Banque Nationale Agricole	4 000	17%	2 000 000	0	0	0	2 000 000	50%
STUSID Bank	500	2%	250 000	0	125 000	0	375 000	75%
Total	23 000	100%	11 500 000	625 000	125 000	1 250 000	13 500 000	

La gestion du fonds a été confiée à la société de gestion de fonds « **SAGES Capital S.A** », régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, portant promulgation du code des organismes placement collectif.

(b) Objet du Fonds:

Le Fonds « **FCPR-INTECH** » a pour objet d'investir dans la création essentiellement et le développement, de tout projet dédié aux investissements d'innovation et de développement technologique et notamment dans les investissements dans:

- les créneaux porteurs intégrant de nouveaux produits et les projets à haute valeur ajoutée et à contenu technologique élevé (aéronautique, mécanique de précision, mécatronique, plastique, textile technique etc.) ;
- les investissements à caractère technologique prioritaire « **I.T.P** » dans le cadre du programme de mise à niveau ;
- l'innovation et le développement technologique dans les secteurs jugés stratégiques ;
- les opérations visant la remontée de filière par l'intégration des fonctions de conception et de maîtrise de produits finis.

Le Fonds « **FCPR-INTECH** » peut aussi investir dans d'autres **FCPR** similaires gérés par d'autres gestionnaires de fonds.

Le fonds « **FCPR-INTECH** » a pour objet la participation pour le compte des porteurs de parts et en vue de leur rétrocession, au renforcement des opportunités d'investissement et des fonds propres des entreprises. Les fonds est, d'employer 65% au moins de leurs actifs, dans la souscription aux actions ou aux parts sociales nouvellement émises par:

- les entreprises implantées dans les zones de développement telles que fixées par les articles 23 et 34 du code d'incitation aux investissements,
- les projets réalisés dans le cadre de petites et moyennes entreprises, telles que définies par le code d'incitation aux investissements,
- les entreprises des nouveaux promoteurs, tels que définis par le code d'incitation aux investissements,
- les entreprises qui réalisent des investissements permettant de promouvoir la technologie ou sa maîtrise ainsi que l'innovation dans tous les secteurs économiques prévus par le code d'incitation aux investissements ou dans les activités bénéficiaires des interventions du régime d'incitation à l'innovation dans le domaine de la technologie de l'information,
- les entreprises bénéficiaires des avantages relatifs au réinvestissement des revenus et bénéfices au titre des opérations de transmission des entreprises prévus par la législation en vigueur, dans ce cas, la condition relative aux actions et parts sociales nouvellement émises ne s'applique pas.
- les entreprises objet d'opérations de mise à niveau dans le cadre d'un programme de mise à niveau agréé par le comité de pilotage du programme de mise à niveau,
- les entreprises en difficultés économiques bénéficiaires des avantages fiscaux relatifs au réinvestissement des revenus et bénéfices au titre de la transmission des entreprises prévus par la législation en vigueur, dans ce cas, la condition relative aux actions et parts sociales nouvellement émises ne s'applique pas.

(C) Rémunération du gestionnaire du fonds:

La gestion du fonds « **FCPR-INTECH** » a été confiée à la société « **SAGES Capital S.A** ». Sa rémunération est fixée conformément au prospectus d'émission du fonds et aux dispositions de l'article 4.1.1.1 du règlement intérieur du FCPR comme suit:

Total des Montants Libérés	Taux des FG HTVA des Montants Investis dans les Projets	Taux des FG HTVA des Montants investis dans les FCPRs similaires	Taux des FG HTVA des Montants non Investis dans les Projets et FCPRs similaires
Montants < 10 MDT	3,00%	2,00%	1,00%
Si 10.000.000,001 DT< Montants < 20.000.000,000 DT	2,65%	1,75%	0,80%
Si 20.000.000,001 DT< Montants < 30.000.000,001 DT	2,20%	1,50%	0,60%
Si 30.000.000,001 DT< Montants < 40.000.000,001 DT	1,85%	1,25%	0,40%
Si 40.000.000,001 DT< Montants < 50.000.000,001 DT	1,50%	1,00%	0,25%

(D) Rémunération du dépositaire du fonds:

Le dépôt des actifs du fonds « **FCPR-INTECH** » a été confié à la Société Tunisienne des Banques « **STB** ». Sa rémunération est fixée à 0,1% HTVA de l'actif net du fonds calculée en début de période et payables à terme échu sans que cette rémunération ne soit inférieure à **2.500 DTHTVA**.

Note 2. Faits marquants de l'exercice:

Courant l'exercice 2018, le fonds « **FCPR-INTECH** » a procédé au:

- Provisionnement de la participation SANIFOOD à hauteur de 50.000 DT;
- Provisionnement de la participation SHAMS TECHNOLOGY à hauteur de 231.700 DT; et
- Provisionnement de la participation SOMODIA à hauteur de 267.500 DT;

Note 3. Référentiel comptable:

Les états financiers du fonds « **FCPR-INTECH** », arrêtés pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, ont été établis conformément au système comptable des entreprises promulgué par la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996.

Les états financiers annuels ou intermédiaires, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

Note 4. Bases de mesure et principes comptables pertinents:

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par le fonds pour l'établissement de ses états financiers peuvent être résumés comme suit:

(a) Bases de mesure:

Les éléments d'actif et de passif du fonds « **FCPR-INTECH** » sont évalués à la valeur de réalisation.

(b) Unité monétaire:

Les états financiers du fonds « **FCPR-INTECH** » sont libellés en Dinar Tunisien.

(c) Sommaire des principales méthodes comptables:

Les principales méthodes comptables utilisées par le fonds pour la préparation de ses états financiers peuvent être récapitulées comme suit:

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit:

i- Prise en compte des placements:

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont pris en compte en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

ii- Comptabilisation des revenus afférents aux placements:

Les intérêts courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les intérêts précomptés sur les placements sur le marché monétaire, notamment les billets de trésorerie et les certificats de dépôt, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenue à la source au titre de l'impôt, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source du fait que ces retenues sont effectuées à titre définitif et libératoire.

iii- Evaluation à la date d'arrêté des situations:

Les actions non admises à la cote de la BVMT sont évaluées à leur juste valeur. Cette dernière est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres considérées et la valeur mathématique des titres.

Les actions non admises à la cote de la BVMT et qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché, qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

La moins value potentielle est portée directement, en capitaux propres, en tant que « Sommes non distribuables ».

Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

iiii Cession des placements:

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

iiiiii Règles de valorisation et de calcul de la valeur liquidative:

L'évaluation de l'actif du fonds se fait selon deux méthodes:

- pour les cinq premières années à partir de la date de la première souscription: adoption de la méthode du coût historique, sauf événement exceptionnel qui justifie le changement de cette méthode.
- Au-delà de cette période: adoption de la méthode de la valeur comptable nette.

Note 5. Notes explicatives des différentes rubriques figurant dans le corps des états financiers:

5-1- Notes au bilan:

5-1-1- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés:

Les placements en actions et en valeurs assimilées, accusent au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2017 une valeur brute de 11.939.768 DT.

Les dépréciations potentielles portent sur un total de 7.725.753 DT au 31 décembre 2018 contre 7.176.553 DT au 31 décembre 2017, soit des valeurs comptables nettes respectives de 4.214.015 DT et de 4.763.215 DT, pouvant être détaillés comme suit:

Libellé	Valeur Brute Au 31/12/2017	Dépréciation	Valeur Nette Au 31/12/2017	Valeur Nette au 31/12/2017
Société « MONAFIL »	800 000	<800 000>	0	0
Société « SODES »	80 000	<80 000>	0	0
Société « VIAMOBILE »	499 980	<499 980>	0	0
Société « E-SYNERGIE »	105 000	<105 000>	0	0
Société « EXCEL FISH CCA »	800 000	<800 000>	0	0
Société « EXCEL FISH »	460 000	<460 000>	0	0
Société « SANIFOOD »	100 000	<50 000>	50 000	100 000
Société « SANIFOOD CCA »	300 000	0	300 000	300 000
Société « SHAMS TECHNOLOGY »	690 000	<690 000>	0	231 700
Société « PROTIMESS »	266 000	<66 500>	199 500	199 500
Société « AURASOL »	520 200	<390 523>	129 677	129 677
Société « APTIV-IT »	416 000	<187 250>	228 750	228 750
Société « BEDIMED »	360 000	<180 000>	180 000	180 000
Société « ARCHIDOC »	494 988	0	494 988	494 988
Société « SOMODIA »	535 000	<267 500>	267 500	535 000
Société « LE RACCORDEMENT »	551 600	0	551 600	551 600
Société « FTF »	600 000	<600 000>	0	0
Société « SUD POTASSE »	1 000 000	0	1 000 000	1 000 000
Société « BMI »	849 000	<849 000>	0	0
Société « ROYAL DRINKS »	1 700 000	<1 700 000>	0	0
Société « FERTIMED »	812 000	0	812 000	812 000
Total	11 939 768	<7 725 753>	4 214 015	4 763 215

5-1-2- Obligations et valeurs assimilées:

Les obligations et valeurs assimilées du fonds « **FCPR-INTECH** » accusent au 31 décembre 2018 un solde de 9.340 DT contre un solde de 263.735 DT au 31 décembre 2017.

Au 31 décembre 2018 le solde des placements monétaires est constitué de:

- 12 actions **FCP SALAMETT CAP** valorisées au cours de clôture de 15,960 ;
- 88 actions **SICAV L'EPARGNANT** valorisées au cours de clôture de 103,956.

5-1-3- Disponibilités:

Figurent sous cet intitulé, le solde des fonds disponibles au nom du fonds auprès de la Société Tunisienne des Banques et qui s'élèvent au 31 décembre 2018 à 244 DT contre 81.658 DT au 31 décembre 2017.

5-1-4- Créances d'exploitation:

Figurent sous cet intitulé les créances afférentes aux rémunérations des comptes courants actionnaires afférentes à «**SONIFOOD**» pour 68.972 DT au 31 décembre 2017.

5-1-5- Autres actifs:

Figurent sous cet intitulé les dettes au 31 décembre 2017, envers le gestionnaire au titre du remboursement des frais avancés par le fonds au titre de l'affaire «**MONAFIL**» et ce conformément aux décisions du CSS n°6 du 07/06/2012 et CSS n°8 du 15/3/2014.

Ce solde a été dénoué courant l'exercice 2018.

5-1-6- Opérateurs Créditeurs:

Figurent sous cet intitulé, les dettes du fonds envers le gestionnaire du fonds en l'occurrence la société « **SAGES Capital S.A** », le dépositaire ainsi que le CMF.

Les dettes envers le gestionnaire du fonds à hauteur de 3.115 DT à fin 2018, envers le dépositaire des actifs du fonds à hauteur de 6.147 DT à fin 2018 contre 9.176 DT à fin 2017, ainsi qu'envers le CMF à hauteur de 342 DT à fin 2018 contre 367 DT à fin 2017.

5-1-7- Autres créiteurs divers:

Figurent sous cet intitulé, l'encours des charges à payer afférents aux honoraires du commissaire aux comptes qui s'élèvent à 6.571 DT au 31 décembre 2018 contre 6.634 DT au 31 décembre 2017 et des dettes fiscales de 57.967 DT à fin 2018 contre 461 DT à fin 2017.

5-1-5- Capital « Montant du Fonds »:

Le Fonds « **FCPR-INTECH I** » est un fonds fermé, aucune opération de rachat ou de vente de parts n'a été opérée au cours de durée de vie du fonds qui est estimée à 10 ans.

Le montant initial du fonds peut être présenté comme suit:

Capital Initial	Montant Souscrit	Montant Libéré
Montant	23 000 000	12 250 000
Nombre de titres	23 000	23 000
Nombre des souscripteurs	08	8
Souscriptions réalisées en 2018		
Montant	1 250 000	1 250 000
Nombre de titres émis	0	0
Nombre de nouveaux souscripteurs 2018	0	1
Rachats effectués en 2018	0	0
Montant	0	0
Nombre de titres rachetés 2018	0	0
Nombre des souscripteurs sortants 2018	0	0
Autres mouvements en 2018	0	0
Plus ou moins values potentielles sur titres	0	0
Plus ou moins values réalisées sur cession de	0	0
Régularisation des sommes non distribuables	0	0
Capital au 31-12-2018		
Montant	23 000 000	13 500 000
Nombre de titres	23 000	23 000
Nombre des souscripteurs	08	8

Les sommes non distribuables englobent la dépréciation au 31 décembre 2018 au titre des engagements envers:

- la société « **Excel FISCH** » à hauteur de 1.260.000 DT;
- la société « **ROYAL DRINKS** » à hauteur de 1.700.000 DT;
- la société « **MONAFIL** » à hauteur de 800.000 DT;
- la société « **FTF** » à hauteur de 600.000 DT;
- la société « **VIAMOBILE** » à hauteur de 499.980 DT;
- la société « **APTIV IT** » à hauteur de 187.250 DT;
- la société « **BEDIMED** » à hauteur de 180.000 DT;
- la société « **BMI** » à hauteur de 849.000 DT;
- la société « **E-Synergie** » à hauteur de 105.000 DT;
- la société « **SHAMS TECHNOLOGY** » à hauteur de 690.000 DT;
- la société « **PROTIMESS** » à hauteur de 66.500 DT;
- la société « **SANIFOOD** » à hauteur de 50.000 DT;
- la société « **SOMODIA** » à hauteur de 267.500 DT;
- la société « **AURASOL** » à hauteur de 390.523 DT; et
- la Société « **SODES** » à hauteur de 80.000 DT;

5-2- Notes à l'état de résultat:

10-2-1- Revenus des obligations et valeurs assimilées:

Les revenus des placements SICAV s'élèvent au 31 décembre 2018 à 6.410 DT contre 22.820 DT au 31 décembre 2017.

10-2-2- Charges de gestion du fonds:

Les charges de gestion du fonds s'élèvent au 31 décembre 2018 à 397.521 DT contre 397.261 DT au 31 décembre 2017, se détaillent comme suit:

	<u>31/12/2018</u>	<u>31/12/2017</u>
La rémunération du gestionnaire	391 374	388 085
La rémunération du dépositaire	6 147	9 176

5-2-4- Autres charges:

Figurent sous cet intitulé, essentiellement, les pertes de créances irrécouvrables afférentes à la relation **SANIFOOD** qui s'élèvent à 68.972 DT à fin 2018 contre 1.827 DT à fin 2017 , les provisions pour honoraires du commissaire aux comptes pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice 2018 qui s'élèvent à 6.571 DT contre 6.634 DT courant 2017 et à la charge afférente à la rémunération du CMF qui s'élève à 252 DT en 2018 contre 277 DT en 2017.

11- Les engagements de financement en cours:

Néant.

**SITUATION ANNUELLE DU FONDS D'ESSAIMAGE LES L'OFFICE NATIONAL DE
L'ASSAINISSEMENT ARRETEE AU 31/12/2018**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2018**

I- Rapport sur l'audit des états financiers:

1- Opinion sans réserves:

En exécution du mandat qui nous a été confié par le 49^{ème} Conseil d'Administration du 21 Juillet 2017, de la société « **SAGES CAPITAL S.A** », gestionnaire du **Fonds d'Essaimage « L'Office National de l'Assainissement»**, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds, qui comprennent le bilan, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net, pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font ressortir un actif net de 259.336 DT, y compris la perte de l'exercice qui s'élève à 2.067 DT et une valeur liquidative de 842,488 DT.

A notre avis, les états financiers présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du **Fonds d'Essaimage « L'Office National de l'Assainissement»** au 31 décembre 2018, ainsi que sa performance financière et les variations de son actif net pour l'exercice clos au 31 décembre 2018, conformément aux principes comptables des entreprises.

2- Fondement de l'opinion:

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section <Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers> du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

3- Observation:

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci dessus, nous attirons votre attention sur les informations suivantes:

- Contrairement aux dispositions de l'article 10 du code des organismes de placement collectif, le fonds d'Essaimage « **L'Office National de l'Assainissement**» qui est une copropriété de valeurs mobilières, ne comprend qu'un souscripteur unique ;
- Les participations affectées sur le Fonds «**L'Office National de l'Assainissement**» accusent au 31 décembre 2010 (date limite des affectations), un solde de 70.000 DT soit 23,33% du montant nominal du fonds. Ces affectations ne sont pas conformes à la législation relative aux

sociétés d'investissement à capital risque et aux fonds communs de placement à risque et extension de leur champ d'intervention.

4- Durée de vie du fonds:

Nous attirons l'attention sur Le fait que la durée initiale du fonds était de 10 ans à compter de la date de signature du bulletin de souscription, soit en 21 décembre 2006 et que cette durée pourrait être prorogée d'un maximum de deux périodes d'un an sur avis conforme du souscripteur. conformément aux dispositions de l'article 2 du règlement intérieur du fonds.

Courant l'exercice 2017, un avenant au règlement en date du 22 novembre 2016 a été signé par le gestionnaire **la Société « SAGES CAPITAL S.A »** et le dépositaire la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises « **BFPME** » après accord du souscripteur la société « **L'Office National de l'Assainissement** », fixant la durée du fonds à quinze année à compter de la date de libération des parts, soit une maturité au 20 Décembre 2021.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de cette question.

5- Rapport de Gestion:

La responsabilité du rapport de gestion incombe à la direction de la société de gestion du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du Code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion du

gestionnaire (Rapport aux souscripteurs) par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion du du gestionnaire et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, **ou** encore si le rapport de gestion du gestionnaire semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion du gestionnaire, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler A cet égard.

6- Responsabilités du gestionnaire:

Les organes de direction de la société de gestion du fonds **SAGES CAPITAL SA**, sont responsables de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est aux souscripteurs du fonds sur proposition du gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, 1e cas échéant, les questions relatives à la prorogation de la durée de vie du fonds et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'ils ont l'intention de liquider le fonds.

Il incombe à la société de gestion de communiquer les informations prévues par le règlement intérieur aux souscripteurs des fonds.

7- Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers:

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes **ISA**, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre:

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Gérance, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Gérance du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons à la Gérance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires:

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procéder aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Le commissaire aux comptes
Khaled DRIRA

BILAN
(exprimés en Dinar Tunisien)

	Note	<u>Au 31/12/2018</u>	<u>Au 31/12/2017</u>
ACTIFS			
AC 1 - Portefeuille titres		256 899	258 463
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		40 000	40 000
Dépréciation des actions, valeurs assimilées et droits rattachés		-4 000	-4 000
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés nets de dépréciation	5-1-1	36 000	36 000
b - Obligations et valeurs assimilées	5-1-2	220 899	222 463
c - Autres valeurs		0	0
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		2 437	2 458
a - Placements monétaires		0	0
b - Disponibilités	5-1-3	2 437	2 458
AC 3 - Créances d'exploitation		0	0
AC 4 - Autres actifs		0	0
TOTAL ACTIF		259 336	260 920
PASSIF			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	5-1-4	4 260	3 784
PA 2 - Autres créditeurs divers	5-1-5	2 329	2 323
TOTAL PASSIF		6 590	6 107
ACTIF NET			
CP 1 - Capital	5-1-6	296 000	296 000
a - Capital		300 000	300 000
b- Sommes non distribuables		-4 000	-4 000
CP 2 - Résultats Reportés		-43 254	-41 187
a - Résultats Reportés des exercices antérieurs		-41 187	-123 975
b- Résultats Reportés de l'exercice		-2 067	82 789
ACTIF NET		252 746	254 813
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		259 336	260 920

ETAT DE RESULTAT

(exprimés en Dinar Tunisien)

	Note	<u>Exercice 2018</u>	<u>Exercice 2017</u>
<i>PR 1 - Revenus du portefeuille titres</i>		11 372	20 958
a- Dividendes		0	0
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées	5-2-1	11 372	20 958
c - Revenus des autres valeurs		0	0
<i>PR 2 - Revenus des placements monétaires</i>		2	21
Total des revenus des placements		11 374	20 979
<i>CH 1 - Charges de gestion des placements</i>	5-2-2	11 165	10 927
Revenu net des placements		209	10 052
<i>PR 3 - Autres produits</i>		0	0
<i>CH 2 - Autres charges</i>	5-2-3	2 276	2 263
Résultat d'exploitation		-2 067	7 789
<i>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation</i>		0	0
Sommes distribuables de l'exercice		-2 067	7 789
<i>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation</i>		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		0	0
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		0	75 000
Frais de négociation		0	0
Résultat net de l'exercice		-2 067	82 789

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
AU 31 DECEMBRE**

	2018	2017
AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION	-2 067	82 789
a - Résultat d'exploitation	-2 067	82 789
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	0	0
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0	0
d - Frais de négociation de titres	0	0
AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	0	0
AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	0	0
a- Souscriptions		
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits d'entrée	0	0
b- Rachats	0	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits de sortie	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	-2 067	82 789
AN 4 - ACTIF NET		
a - en début d'exercice	254 813	254 813
b - en fin d'exercice	252 746	254 813
AN 5 - NOMBRE D'ACTIONS (ou de parts)		
a - en début d'exercice	300	300
b - en fin d'exercice	300	300
VALEUR LIQUIDATIVE	842,488	849,378
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	-0,81%	48,13%

Notes aux états financiers:

Note 1. Présentation du Fonds:

(a) Présentation du fonds:

Le fonds « **L'Office National de l'Assainissement** » est un fond commun de placement collectif. C'est un fonds d'essaimage régi par la loi 2005-56 du 15 Juin 2005 et ses textes d'application et par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif.

Le fonds a été levé le 21 décembre 2006 pour une durée de 10 ans. Toutefois ce délai est prorogeable d'une année renouvelable deux fois, sur avis conforme du souscripteur.

Courant l'exercice 2017, un avenant au règlement en date du 22 novembre 2016 a été signé par le gestionnaire la **Société « SAGES CAPITAL S.A »** et le dépositaire la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises « **BFPME** » après accord du souscripteur « **L'Office National de l'Assainissement** », fixant la durée du fonds à quinze années à compter de la date de libération des parts, soit une maturité au 20 Décembre 2021.

Le montant initial du fonds a été fixé à **300.000 DT**, divisé en **300 parts** d'un montant nominal de **1.000 TND** chacune.

L'« Office National de l'Assainissement », est le promoteur, souscripteur unique, de ce fonds.

La gestion du fonds a été confiée à la société de gestion de fonds « **SAGES Capital S.A** », régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, portant promulgation du code des organismes placement collectif.

(b) Objet du Fonds:

Le Fonds « **L'Office National de l'Assainissement** » a pour objet le renforcement des fonds propres d'entreprises innovantes avant la phase de démarrage effectif. Il intervient essentiellement comme un encouragement ou une assistance accordé à des promoteurs issus du personnel du l'« **Office National de l'Assainissement** » ou venant de l'extérieur et retenu par la cellule d'Essaimage, pour les inciter à créer des entreprises indépendantes ou à poursuivre une activité qu'elle exerçait elle-même auparavant.

(c) Rémunération du gestionnaire du fonds:

La gestion du fonds « **L'Office National de l'Assainissement** » a été confiée à la société « **SAGES Capital S.A** ». Sa rémunération est fixée conformément au prospectus d'émission du fonds et aux dispositions de l'article 10 du règlement intérieur du FCPR à **5% HTVA de la valeur initiale du fonds** et sont payables trimestriellement et à terme échu, jusqu'à la clôture de la période d'investissement.

A compter du 21 décembre 2016 les frais de gestion ont été amendés à **3% HTVA de la valeur initiale du fonds**.

(d) Rémunération du dépositaire du fonds:

Le dépôt des actifs du fonds « **L'Office National de l'Assainissement** » a été confié à la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises « **BFPME** ». Sa rémunération est fixée à **0,15% HTVA de l'actif net du fonds** calculé en début de période et payables à terme échu.

Note 2. Faits marquants de l'exercice:

Néant.

Note 3. Référentiel comptable:

Les états financiers du fonds « **L'Office National de l'Assainissement** », arrêtés pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, ont été établis conformément au système comptable des entreprises promulgué par la loi n°96-112 du 30 décembre 1996.

Les états financiers annuels ou intermédiaires, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

Note 4. Bases de mesure et principes comptables pertinents:

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par le Fonds pour l'établissement de ses états financiers peuvent être résumés comme suit:

(a) Bases de mesure:

Les éléments d'actif et de passif du fonds « **L'Office National de l'Assainissement** » sont évalués à la valeur de réalisation.

(b) Unité monétaire:

Les états financiers du fonds « **L'Office National de l'Assainissement** » sont libellés en Dinar Tunisien.

(c) Sommaire des principales méthodes comptables:

Les principales méthodes comptables utilisées par le Fonds pour la préparation de ses états financiers peuvent être récapitulées comme suit:

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit:

i- Prise en compte des placements:

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont pris en compte en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

ii- Comptabilisation des revenus afférents aux placements:

Les intérêts courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les intérêts précomptés sur les placements sur le marché monétaire, notamment les billets de trésorerie et les certificats de dépôt, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenue à la source au titre de l'impôt, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source du fait que ces retenues sont effectuées à titre définitif et libératoire.

iii- Evaluation à la date d'arrêté des situations:

Les actions non admises à la cote de la BVMT sont évaluées à leur juste valeur. Cette dernière est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres considérées et la valeur mathématique des titres.

Les actions non admises à la cote de la BVMT et qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché, qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

La moins value potentielle est portée directement, en capitaux propres, en tant que « Sommes non distribuables ».

Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

iiii Cession des placements:

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Note 5. Notes explicatives des différentes rubriques figurant dans le corps des états financiers:**5-1- Notes au bilan:****5-1-1- Actions, valeurs assimilés et droits rattachés:**

Les placements en actions et en valeurs assimilées, accusent au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2017 une valeur brute de 40.000 DT.

Les dépréciations potentielles portent sur un total de 4.000 DT au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2017 pouvant être détaillés comme suit

Libellé	Valeur Brute Au 31/12/2018	Dépréciation	Valeur Nette Au 31/12/2017	Valeur Nette Au 31/12/2017
Société « ECO2LAB SA »	40.000	<4.000>	36.000	36.000
Total	40.000	<4.000>	36.000	36.000

5-1-2- Obligations et valeurs assimilées:

Les placements monétaires du fonds « L'Office National de l'Assainissement » accusent un solde de 220.899 DT au 31 décembre 2018 contre 222.463 DT au 31 décembre 2017.

Au 31 décembre 2018 le solde des placements monétaires est constitué de 201 actions SICAV Trésor valorisées au cours de clôture de 102,369 DT et de 1.927 actions SICAV Epargnant valorisées au cours de clôture de 103,956 DT.

5-1-3- Disponibilités:

Figurent sous cet intitulé, les disponibilités au nom du fonds placées auprès de la Société Tunisienne des Banques et qui s'élèvent au 31 décembre 2018 à 2.437 DT contre 2.458 DT au 31 décembre 2017.

5-1-4- Opérateurs Créditeurs:

Figurent sous cet intitulé, les dettes du fonds envers le gestionnaire du fonds en l'occurrence la société « **SAGES Capital S.A** », le dépositaire ainsi que le CMF.

Les dettes envers le gestionnaire du fonds s'élèvent à hauteur de 2.299 DT à fin 2018 contre 2.278 DT à fin 2017, envers le dépositaire des actifs du fonds à hauteur de 1.757 DT à fin 2018 contre 1.302 DT à fin 2017, ainsi qu'envers le CMF à hauteur de 204 DT à fin 2018 et à fin 2017.

5-1-5- Autres créditeurs divers:

Figurent sous cet intitulé, l'encours des charges à payer afférents aux honoraires du commissaire aux comptes qui s'élèvent à 1.921 DT à fin 2018 et à fin 2017 et les dettes fiscales qui s'élèvent à 408 DT à fin 2018 contre 402 DT à fin 2017.

5-1-6- Capital « Montant du Fonds »:

Le fonds « **L'Office National de l'Assainissement** » est un fonds fermé, aucune opération de rachat ou de vente de parts n'a été opérée au cours de durée de vie du fonds qui est estimée à 15 ans (10 ans durée de vie initiale et amendement du règlement intérieur en 2017).

Le montant initial du fonds peut être présenté comme suit:

Capital Initial	
Montant	300 000
Nombre de titres	300
Nombre des souscripteurs	01
Souscriptions réalisées 2018	
Montant	0
Nombre de titres émis	0
Nombre de nouveaux souscripteurs 2018	0
Rachats effectués 2018	
Montant	0
Nombre de titres rachetés 2018	0
Nombre des souscripteurs sortants 2018	0
Autres mouvements 2018	
Plus ou moins values potentielles sur titres	0
Plus ou moins values réalisées sur cession de	0
Régularisation des sommes non distribuables	0
Capital au 31-12-2018	
Montant	300 000
Nombre de titres	300
Nombre des souscripteurs	01

Les sommes non distribuables englobent la dépréciation sur titres de participation constatée au 31 décembre 2018 pour 4.000 DT afférente à la participation au capital de la société « **ECO2LAB SA** ».

5-2- Notes à l'état de résultat:

11-2-1- Revenus des obligations et valeurs assimilées:

Les revenus des placements SICAV s'élèvent au 31 décembre 2018 à 11.372 DT contre 20.958 DT au 31 décembre 2017.

11-2-2- Charges de gestion du fonds:

Les charges de gestion du fonds s'élèvent au 31 décembre 2018 à 11.165 DT contre 10.927 DT au 31 décembre 2017 se détaillent comme suit:

	<u>31/12/2018</u>	<u>31/12/2017</u>
La rémunération du gestionnaire	10.710	10.620
La rémunération du dépositaire	455	307

5-2-3- Autres charges:

Figurent sous cet intitulé, essentiellement, les provisions pour honoraires du commissaire aux comptes pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice 2018 ainsi que la charge afférente à la rémunération du CMF.

6- Les engagements de financement en cours:

Néant.

SITUATION ANNUELLE DU FONDS D'ESSAIMAGE L'OFFICE NATIONAL DES POSTES
ARRETEE AU 31/12/2018

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2018

I- Rapport sur l'audit des états financiers:

1- Opinion sans réserves:

En exécution du mandat qui nous a été confié par le 49^{ème} Conseil d'Administration du 21 Juillet 2017, de la société « **SAGES CAPITAL S.A** », gestionnaire du **Fonds d'Essaimage « Office National des Postes**», nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds, **qui** comprennent le bilan, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net, pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font ressortir un actif de 32.238 DT, y compris la perte de l'exercice s'élevant à 15.590 DT et une valeur liquidative de 50,064 DT.

A notre avis, les états financiers présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du **Fonds d'Essaimage « Office National des Postes**» au 31 décembre 2018, ainsi que sa performance financière et les variations de son actif net pour l'exercice clos au 31 décembre 2018, conformément aux principes comptables des entreprises.

2- Fondement de l'opinion:

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section <Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers> du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

3- Observation:

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci dessus, nous attirons votre attention sur les informations suivantes :

- Contrairement aux dispositions de l'article 10 du code des organismes de placement collectif, le fonds d'Essaimage «**L'Office National des Postes**» qui est une copropriété de valeurs mobilières, ne comprend qu'un souscripteur unique ;

- Les participations affectées sur le Fonds «**L'Office National des Postes**» accusent au 31 décembre 2010 (date limite des affectations), un solde de 239.000 DT soit 47,80% du montant nominal du fonds. Ces affectations ne sont pas conformes à la législation relative aux sociétés d'investissement à capital risque et aux fonds communs de placement à risque et extension de leur champ d'intervention.

4- Durée de vie du fonds:

Nous attirons l'attention sur Le fait que la durée initiale du fonds était de 10 ans à compter de la date de signature du bulletin de souscription, soit en 28 Novembre 2006 et que cette durée pourrait être prorogée d'un maximum de deux périodes d'un an sur avis conforme du souscripteur. conformément aux dispositions de l'article 2 du règlement intérieur du fonds.

Courant l'exercice 2017, un avenant au règlement en date du 21 décembre 2016 a été signé par le gestionnaire **la Société « SAGES CAPITAL S.A »** le dépositaire la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises « **BFPME** » et après accord du souscripteur « **L'Office National des Postes** », fixant la durée du fonds à quinze année à compter de la date de libération des parts, soit une maturité au 27 Novembre 2021.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de cette question.

5- Rapport de Gestion:

La responsabilité du rapport de gestion incombe à la direction de la société de gestion du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du Code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion du

gestionnaire (Rapport aux souscripteurs) par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion du gestionnaire et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, **ou** encore si le rapport de gestion du gestionnaire semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion du gestionnaire, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler A cet égard.

6- Responsabilités du gestionnaire:

Les organes de direction de la société de gestion du fonds **SAGES CAPITAL SA**, sont responsables de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est aux souscripteurs du fonds sur proposition du gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, 1^{er} cas échéant, les questions relatives à la prorogation de la durée de vie du fonds et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'ils ont l'intention de liquider le fonds.

Il incombe à la société de gestion de communiquer les informations prévues par le règlement intérieur aux souscripteurs des fonds.

7- Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers:

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes **ISA**, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Gérance, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Gérance du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons à la Gérance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires:

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Le commissaire aux comptes
Khaled DRIRA

BILAN
(exprimés en Dinar Tunisien)

	Note	<u>Au 31/12/2018</u>	<u>Au 31/12/2017</u>
ACTIFS			
AC 1 - Portefeuille titres		28 924	44 460
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		239 000	239 000
Dépréciation actions, valeurs assimilées et droits rattachés		-239 000	-239 000
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés nets de dépréciation	5-1-1	0	0
b - Obligations et valeurs assimilées	5-1-2	28 924	44 460
c - Autres valeurs		0	0
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		3 314	3 375
a - Placements monétaires		0	0
b - Disponibilités	5-1-3	3 314	3 375
AC 3 - Créances d'exploitation		0	0
AC 4 - Autres actifs		0	0
TOTAL ACTIF		32 238	47 835
PASSIF			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	5-1-4	4 727	5 292
PA 2 - Autres créditeurs divers	5-1-5	2 479	1 921
TOTAL PASSIF		7 206	7 213
ACTIF NET			
CP 1 - Capital	5-1-6	261 000	261 000
a - Capital		500 000	500 000
b- Sommes non distribuables		-239 000	-239 000
CP 2 - Résultats Reportés		-235 968	-220 378
a - Résultats Reportés des exercices antérieurs		-220 378	-205 154
b- Résultats Reportés de l'exercice		-15 590	-15 225
ACTIF NET		25 032	40 622
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		32 238	47 835

ETAT DE RESULTAT
(exprimés en Dinar Tunisien)

	Note	<u>Exercice 2018</u>	<u>Exercice 2017</u>
<i>PR 1 - Revenus du portefeuille titres</i>		1 755	2 127
a- Dividendes		0	0
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées	5-2-1	1 755	2 127
c - Revenus des autres valeurs		0	0
<i>PR 2 - Revenus des placements monétaires</i>		3	9
Total des revenus des placements		1 758	2 136
<i>CH 1 - Charges de gestion des placements</i>	5-2-2	15 073	15 100
Revenu net des placements		-13 315	-12 964
PR 3 - Autres produits		0	0
CH 2 - Autres charges	5-2-3	2 275	2 261
Résultat d'exploitation		-15 590	-15 225
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
Sommes distribuables de l'exercice		-15 590	-15 225
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		0	0
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		0	0
Frais de négociation		0	0
Résultat net de l'exercice		-15 590	-15 225

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
AU 31 DECEMBRE

	2018	2017
AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION	-15.590	-102.449
a - Résultat d'exploitation	-15.590	-15.225
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	0	0
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0	0
d - Frais de négociation de titres	0	0
AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	0	0
AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	0	0
a- Souscriptions		
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits d'entrée	0	0
b- Rachats	0	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits de sortie	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	-15.590	-15.225
AN 4 - ACTIF NET		
a - en début d'exercice	40.622	55.846
b - en fin d'exercice	25.032	40.622
AN 5 - NOMBRE D'ACTIONS (ou de parts)		
a - en début d'exercice	500	500
b - en fin d'exercice	500	500
VALEUR LIQUIDATIVE	50,064	81,243
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	-38,38%	-27,26%

Notes aux états financiers :

Note 1. Présentation du Fonds :

(a) Présentation du fonds :

Le fonds « **L'Office National des Postes** » est un fond commun de placement collectif. C'est un fonds d'essaimage régi par la loi 2005-56 du 18 juillet 2005 et ses textes d'application et par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif.

Le fonds a été levé le 28 novembre 2006 pour une durée de 10 ans. Toutefois ce délai est prorogeable d'une année renouvelable deux fois, sur avis conforme du souscripteur.

Courant l'exercice 2017, un avenant au règlement en date du 21 décembre 2016 a été signé par le gestionnaire la **Société « SAGES CAPITAL S.A »** et le souscripteur « **L'Office National des Postes** », fixant la durée du fonds à quinze année à compter de la date de libération des parts, soit une maturité au 27 Novembre 2021.

Le montant initial du fonds a été fixé à **500.000 DT**, divisé en **500 parts** d'un montant nominal de **1.000 TND** chacune.

L'Office National des Postes, est le promoteur, souscripteur unique, de ce fonds.

La gestion du fonds a été confiée à la société de gestion de fonds « **SAGES Capital S.A** », régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, portant promulgation du code des organismes placement collectif.

(b) Objet du Fonds :

Le Fonds « **L'Office National des Postes** » a pour objet le renforcement des fonds propres d'entreprises innovantes avant la phase de démarrage effectif. Il intervient essentiellement comme un encouragement ou une assistance accordé à des promoteurs issus du personnel du la « **L'Office National des Postes** » ou venant de l'extérieur et retenu par la cellule d'Essaimage, pour les inciter à créer des entreprises indépendantes ou à poursuivre une activité qu'elle exerçait elle-même auparavant.

(c) Rémunération du gestionnaire du fonds :

La gestion du fonds « **L'Office National des Postes** » a été confiée à la société « **SAGES Capital S.A** ». Sa rémunération est fixée conformément au prospectus d'émission du fonds et aux dispositions de l'article 10 du règlement intérieur du FCPR à **5% HTVA de la valeur initiale du fonds** et sont payables trimestriellement et à terme échu, jusqu'à la clôture de la période d'investissement.

A compter du 28 novembre 2016 les frais de gestion ont été amendés à **3% TTC de la valeur initiale du fonds**.

(d) Rémunération du dépositaire du fonds :

Le dépôt des actifs du fonds « **L'Office National des Postes** » a été confié à la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises « **BFPME** ». Sa rémunération est fixée à **0,15% HTVA de l'actif net du fonds** calculé en début de période et payables à terme échu.

Note 2. Faits marquants de l'exercice :

Néant.

Note 3. Référentiel comptable :

Les états financiers du fonds « **L'Office National des Postes** », arrêtés pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, ont été établis conformément au système comptable des entreprises promulgué par la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996.

Les états financiers annuels ou intermédiaires, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

Note 4. Bases de mesure et principes comptables pertinents :

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par le fonds pour l'établissement de ses états financiers peuvent être résumés comme suit :

(a) Bases de mesure :

Les éléments d'actif et de passif du fonds « **L'Office National des Postes** » sont évalués à la valeur de réalisation.

(b) Unité monétaire

Les états financiers du fonds « **L'Office National des Postes** » sont libellés en Dinar Tunisien.

(c) Sommaire des principales méthodes comptables

Les principales méthodes comptables utilisées par le fonds pour la préparation de ses états financiers peuvent être récapitulées comme suit :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

i- Prise en compte des placements

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont pris en compte en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

ii- Comptabilisation des revenus afférents aux placements

Les intérêts courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les intérêts précomptés sur les placements sur le marché monétaire, notamment les billets de trésorerie et les certificats de dépôt, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenue à la source au titre de l'impôt, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source du fait que ces retenues sont effectuées à titre définitif et libératoire.

iii- Evaluation à la date d'arrêté des situations :

Les actions non admises à la cote de la BVMT sont évaluées à leur juste valeur. Cette dernière est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres considérées et la valeur mathématique des titres.

Les actions non admises à la cote de la BVMT et qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché, qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

La moins value potentielle est portée directement, en capitaux propres, en tant que « Sommes non distribuables ».

Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

iiii Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Note 5. Notes explicatives des différentes rubriques figurant dans le corps des états financiers :

5-1- Notes au bilan :

5-1-1- Actions, valeurs assimilés et droits rattachés

Les placements en actions et en valeurs assimilées, accusent au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2017 un total de 239.000 DT.

Les dépréciations potentielles portent sur un total de 239.000 DT au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2017 pouvant être détaillés comme suit

Libellé	Valeur Brute Au 31/12/2018	Dépréciation	Valeur Nette Au 31/12/2018	Valeur Nette au 31/12/2017
Société « CARTHAGE CALL CENTER »	40.000	<40.000>	0	0
Société « S.S.E.I.I.F »	33.000	<33.000>	0	0
Société « E-SYNERGIE »	65.000	<65.000>	0	0
Société « SEREP »	26.000	<26.000>	0	0
Société « FASTER LOGISTICS &	75.000	<75.000>	0	0
Total	239.000	<239.000>	0	0

5-1-2- Obligations et valeurs assimilées :

Les Obligations et valeurs assimilées du fonds « **L'Office National des Postes** » accusent un solde de 28.924 DT au 31 décembre 2018 contre 44.460 DT au 31 décembre 2017.

Au 31 décembre 2018, le solde des placements monétaires est constitué de 181 actions SICAV Trésor valorisées au cours de clôture de 102,369 DT et 100 actions SICAV Epargnant valorisées au cours de clôture de 103,956 DT.

5-1-3- Disponibilités :

Figurent sous cet intitulé, le solde des fonds disponibles au nom du fonds auprès de la Société Tunisienne des Banques et qui s'élèvent au 31 décembre 2018 à 3.314 DT contre 3.375 DT au 31 décembre 2017.

5-1-4- Opérateurs Créditeurs :

Figurent sous cet intitulé, les dettes du fonds envers le gestionnaire en l'occurrence la société « **SAGES Capital S.A** », le dépositaire ainsi que le CMF.

Les dettes envers le gestionnaire du fonds s'élèvent à hauteur de 3.146 DT à fin 2018 contre 3.783 DT à fin 2017, envers le dépositaire des actifs du fonds à hauteur de 1.379 DT à fin 2018 contre 1.307 DT à fin 2017 ainsi qu'envers le CMF à hauteur de 202 DT à fin 2018 et à fin 2017.

5-1-4- Autres créditeurs divers :

Figurent sous cet intitulé, l'encours des charges à payer afférents aux honoraires du commissaire aux comptes qui s'élèvent à 1.921 DT à fin 2018 et à fin 2017 ainsi que des dettes fiscales de 558 DT au 31 décembre 2018.

5-1-5- Capital « Montant du Fonds »:

Le fonds « **L'Office National des Postes** » est un fonds fermé, aucune opération de rachat ou de vente de parts n'a été opérée au cours de durée de vie du fonds qui est estimée à 15 ans (10 ans durée de vie initiale et amendement du règlement intérieur en 2017).

Le montant initial du fonds peut être présenté comme suit:

Capital Initial	
Montant	500 000
Nombre de titres	500
Nombre des souscripteurs	01
Souscriptions réalisées 2018	
Montant	0
Nombre de titres émis	0
Nombre de nouveaux souscripteurs 2018	0
Rachats effectués 2018	
Montant	0
Nombre de titres rachetés 2018	0
Nombre des souscripteurs sortants 2018	0
Autres mouvements 2018	
Plus ou moins values potentielles sur titres	0
Plus ou moins values réalisées sur cession de	0
Régularisation des sommes non distribuables	0
Capital au 31-12-2018	
Montant	500 000
Nombre de titres	500
Nombre des souscripteurs	01

Les sommes non distribuables englobent la dépréciation sur titres de participation constatée.

Elles accusent un total de 239.000 DT au 31 décembre 2018 et peuvent être détaillées comme suit:

- la société « **CARTHAGE CALL CENTER** » à hauteur de 40.000 DT,
- la société « **S.S.E.I.I.F** » à hauteur de 33.000 DT,
- la société « **E-SYNERGIE** » à hauteur de 65.000 DT;
- la société « **SEREP** » à hauteur de 26.000 DT; et
- la société « **FASTER LOGISTICS & SERVICES** » à hauteur de 75.000 DT.

5-2- Notes à l'état de résultat :

11-2-3- Revenus des obligations et valeurs assimilées :

Les revenus des placements SICAV s'élèvent à 1.755 DT au 31 décembre 2018 contre 2.127 DT au 31 décembre 2017.

11-2-4- Charges de gestion du fonds :

Les charges de gestion du fonds s'élèvent au 31 décembre 2018 à 15.073 DT contre 15.100 DT au 31 décembre 2017 et se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2018</u>	<u>31/12/2017</u>
La rémunération du gestionnaire	15 000	15 000
La rémunération du dépositaire	73	100

5-2-3- Autres charges :

Figurent sous cet intitulé, essentiellement, les provisions pour honoraires du commissaire aux comptes pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice 2018 ainsi que la charge afférente à la rémunération du CMF.

6- Les engagements de financement en cours :

Néant.

SITUATION ANNUELLE DU FONDS D'ESSAIMAGE SOCIETE NATIONALE DE CELLULOSE ET DE PAPIER ALFA ARRETEE AU 31/12/2018

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2018**

I- Rapport sur l'audit des états financiers:

1- Opinion sans réserves:

En exécution du mandat qui nous a été confié par le 49^{ème} Conseil d'Administration du 21 Juillet 2017, de la société « **SAGES CAPITAL S.A** », gestionnaire du **Fonds d'Essaimage « Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA**», nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds, **qui** comprennent le bilan, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net, pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font ressortir un actif de 22.573 DT, y compris la perte de l'exercice s'élevant à 6.982 DT et une valeur liquidative de 186,071 DT.

A notre avis, les états financiers présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du **Fonds d'Essaimage « Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA**» au 31 décembre 2018, ainsi que sa performance financière et les variations de son actif net pour l'exercice clos au 31 décembre 2018, conformément aux principes comptables des entreprises.

2- Fondement de l'opinion:

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

3- Observation:

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci dessus, nous attirons votre attention sur les informations suivantes :

- Contrairement aux dispositions de l'article 10 du code des organismes de placement collectif, le fonds d'Essaimage «**Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA**» qui est une copropriété de valeurs mobilières, ne comprend qu'un souscripteur unique ;

- Les participations affectées sur le Fonds «**Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA**» accusent au 31 décembre 2010 (date limite des affectations), un solde de 15.000 DT soit 15% du montant nominal du fonds. Ces affectations ne sont pas conformes à la législation relative aux sociétés d'investissement à capital risque et aux fonds communs de placement à risque et extension de leur champ d'intervention.

4- Durée de vie du fonds:

Nous attirons l'attention sur Le fait que la durée initiale du fonds était de 10 ans à compter de la date de signature du bulletin de souscription, soit en 28 Novembre 2006 et que cette durée pourrait être prorogée d'un maximum de deux périodes d'un an sur avis conforme du souscripteur. conformément aux dispositions de l'article 2 du règlement intérieur du fonds.

Courant l'exercice 2017, un avenant au règlement intérieur en date du 22 Novembre 2016 a été signé par le gestionnaire la **Société « SAGES CAPITAL S.A »** et le dépositaire la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises « **BFPME** » après accord du souscripteur « **L'Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA**», fixant la durée du fonds à quinze année à compter de la date de libération des parts, soit une maturité au 28 Novembre 2021.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de cette question.

5- Rapport de Gestion:

La responsabilité du rapport de gestion incombe à la direction de la société de gestion du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du Code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion du gestionnaire (Rapport aux souscripteurs) par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion du gestionnaire et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative

entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, **ou** encore si le rapport de gestion du gestionnaire semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion du gestionnaire, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler A cet égard.

6- Responsabilités du gestionnaire:

Les organes de direction de la société de gestion du fonds **SAGES CAPITAL SA**, sont responsables de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est aux souscripteurs du fonds sur proposition du gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, 1e cas échéant, les questions relatives à la prorogation de la durée de vie du fonds et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'ils ont l'intention de liquider le fonds.

Il incombe à la société de gestion de communiquer les informations prévues par le règlement intérieur aux souscripteurs des fonds.

7- Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers:

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre ce que, individuellement ou collectivement,

elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes **ISA**, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Gérance, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Gérance du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons à la Gérance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires:

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procéder aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

**Le commissaire aux comptes :
Khaled DRIRA**

BILAN
(exprimés en Dinar Tunisien)

	Note	<u>Au 31/12/2018</u>	<u>Au 31/12/2017</u>
ACTIFS			
AC 1 - Portefeuille titres		21 177	28 085
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés	5-1-1	15 000	15 000
Dépréciation des actions, valeurs assimilées et droits rattachés		-15 000	-15 000
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés nets de dépréciation		0	0
b - Obligations et valeurs assimilées	5-1-2	21 177	28 085
c - Autres valeurs		0	0
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		1 397	1 411
a - Placements monétaires		0	0
b - Disponibilités	5-1-3	1 397	1 411
AC 3 - Créances d'exploitation		0	0
AC 4 - Autres actifs		0	0
TOTAL ACTIF		22 573	29 497
PASSIF			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	5-1-4	1 820	1 987
PA 2 - Autres créditeurs divers	5-1-5	2 146	1 921
TOTAL PASSIF		3 966	3 908
ACTIF NET			
CP 1 - Capital	5-1-6	85 000	85 000
a - Capital		100 000	100 000
b- Sommes non distribuables		-15 000	-15 000
CP 2 - Résultats Reportés		-66 393	-59 411
a - Résultats Reportés des exercices antérieurs		-59 411	-52 541
b- Résultats Reportés de l'exercice		-6 982	-6 869
ACTIF NET		18 607	25 589
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		22 573	29 497

ETAT DE RESULTAT
(*exprimés en Dinar Tunisien*)

	Note	<u>Exercice 2018</u>	<u>Exercice 2017</u>
<i>PR 1 - Revenus du portefeuille titres</i>		1 286	1 340
a- Dividendes		0	0
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées	5-2-1	1 286	1 340
c - Revenus des autres valeurs		0	0
<i>PR 2 - Revenus des placements monétaires</i>		3	8
Total des revenus des placements		1 289	1 348
<i>CH 1 - Charges de gestion des placements</i>	5-2-2	5 996	5 958
Revenu net des placements		-4 707	-4 610
PR 3 - Autres produits		0	0
CH 2 - Autres charges	5-2-3	2 275	2 260
Résultat d'exploitation		-6 982	-6 869
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
Sommes distribuables de l'exercice		-6 982	-6 869
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		0	0
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		0	0
Frais de négociation		0	0
Résultat net de l'exercice		-6 982	-6 869

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
AU 31 DECEMBRE**

	2018	2017
AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION	-6 982	-6 869
a - Résultat d'exploitation	-6 982	-6 869
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	0	0
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0	0
d - Frais de négociation de titres	0	0
AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	0	0
AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	0	0
a- Souscriptions		
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits d'entrée	0	0
b- Rachats	0	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits de sortie	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	-6 982	-6 869
AN 4 - ACTIF NET		
a - en début d'exercice	25 589	32 459
b - en fin d'exercice	18 607	25 589
AN 5 - NOMBRE D'ACTIONS (ou de parts)		
a - en début d'exercice	100	100
b - en fin d'exercice	100	100
VALEUR LIQUIDATIVE	186,071	255,891
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	-27,29%	-21,16%

Notes aux états financiers :

Note 1. Présentation du Fonds :

(a) Présentation du fonds :

Le fonds «**Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA**» est un fond commun de placement collectif. C'est un fonds d'essaimage régi par la loi 2005-56 du 18 juillet 2005 et ses textes d'application et par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif.

Le fonds a été levé le 14 novembre 2006 pour une durée de 10 ans. Toutefois ce délai est prorogeable d'une année renouvelable deux fois, sur avis conforme du souscripteur.

Courant l'exercice 2017, un avenant au règlement intérieur en date du 22 Novembre 2016 a été signé par le gestionnaire la **Société « SAGES CAPITAL S.A »** et le dépositaire la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises « **BFPME** » après accord du souscripteur la « **Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA** », fixant la durée du fonds à quinze année à compter de la date de libération des parts, soit une maturité au 28 Novembre 2021.

Le montant initial du fonds a été fixé à **100.000 DT**, divisé en **100 parts** d'un montant nominal de **1.000 TND** chacune.

La « **Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA** », est le promoteur et le souscripteur unique de ce fonds.

La gestion du fonds a été confiée à la société de gestion de fonds « **SAGES Capital S.A** », régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, portant promulgation du code des organismes placement collectif.

(b) Objet du Fonds :

Le Fonds «**Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA**» a pour objet le renforcement des fonds propres d'entreprises innovantes avant la phase de démarrage effectif. Il intervient essentiellement comme un encouragement ou une assistance accordé à des promoteurs issus du personnel de la «**Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA**» ou venant de l'extérieur et retenu par la cellule d'Essaimage, pour les inciter à créer des entreprises indépendantes ou à poursuivre une activité qu'elle exerçait elle-même auparavant.

(c) Rémunération du gestionnaire du fonds :

La gestion du fonds «**Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA**» a été confiée à la société « **SAGES Capital S.A** ». Sa rémunération est fixée conformément au prospectus d'émission du fonds et aux dispositions de l'article 10 du règlement intérieur du FCPR à **5% HTVA de la valeur initiale du fonds** et sont payables trimestriellement et à terme échu, jusqu'à la clôture de la période d'investissement.

(d) Rémunération du dépositaire du fonds :

Le dépôt des actifs du fonds «**Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA**» a été confié à la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises « **BFPME** ». Sa rémunération est fixée à **0,15% HTVA de l'actif net du fonds** calculé en début de période et payables à terme échu.

Note 2. Faits marquants de l'exercice :

Néant.

Note 3. Référentiel comptable :

Les états financiers du fonds «**Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA**», arrêtés pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, ont été établis conformément au système comptable des entreprises promulgué par la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996.

Les états financiers annuels ou intermédiaires, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

Note 4. Bases de mesure et principes comptables pertinents :

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par le Fonds pour l'établissement de ses états financiers peuvent être résumés comme suit :

(a) Bases de mesure :

Les éléments d'actif et de passif du fonds «**Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA**» sont évalués à la valeur de réalisation.

(b) Unité monétaire

Les états financiers du fonds «**Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA**» sont libellés en Dinar Tunisien.

(c) Sommaire des principales méthodes comptables

Les principales méthodes comptables utilisées par le Fonds pour la préparation de ses états financiers peuvent être récapitulées comme suit :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

i- Prise en compte des placements

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont pris en compte en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

ii- Comptabilisation des revenus afférents aux placements

Les intérêts courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les intérêts précomptés sur les placements sur le marché monétaire, notamment les billets de trésorerie et les certificats de dépôt, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenue à la source au titre de l'impôt, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source du fait que ces retenues sont effectuées à titre définitif et libératoire.

iii- Evaluation à la date d'arrêté des situations :

Les actions non admises à la cote de la BVMT sont évaluées à leur juste valeur. Cette dernière est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres considérées et la valeur mathématique des titres.

Les actions non admises à la cote de la BVMT et qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché, qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

La moins value potentielle est portée directement, en capitaux propres, en tant que « Sommes non distribuables ».

Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

iiii Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Note 5. Notes explicatives des différentes rubriques figurant dans le corps des états financiers :

5-1- Notes au bilan :

5-1-1- Actions, valeurs assimilés et droits rattachés

Les placements en actions et en valeurs assimilées, accusent au 31 décembre 2018 et 2017 une valeur brute de 15.000 DT afférente à la prise d'une participation au capital de la société « **SIMCO SA** ».

Les dépréciations potentielles au titre de cette participation ont porté sur le montant total soit 15.000 DT.

5-1-2- Obligations et valeurs assimilées :

Les obligations et valeurs assimilées du fonds «**Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA**» accusent au 31 décembre 2018 un solde de 21.177 DT contre un solde de 28.085 DT au 31 décembre 2017.

Au 31 décembre 2018 le solde des placements monétaires est constitué de 19 actions SICAV Trésor valorisées au cours de clôture de 102,369 DT et de 185 actions SICAV Epargnant valorisées au cours de clôture de 103,956 DT.

5-1-3- Disponibilités :

Figurent sous cet intitulé, le solde des fonds disponibles au nom du fonds auprès de la Société Tunisienne des Banques et qui s'élèvent au 31 décembre 2018 à 1.397 DT contre 1.411 DT au 31 décembre 2017.

5-1-4- Opérateurs Créditeurs :

Figurent sous cet intitulé, les dettes envers le gestionnaire du fonds en l'occurrence la société « **SAGES Capital S.A** », le dépositaire ainsi que le CMF.

Les dettes envers le gestionnaire du fonds s'élèvent à hauteur de 1.276 DT à fin 2018 contre 1.488 DT à fin, envers le dépositaire des actifs du fonds à hauteur de 343 DT à fin 2018 contre 298 DT à fin 2017 ainsi qu'envers le CMF à hauteur de 201 DT à fin 2018 et à fin 2017.

5-1-5- Autres créiteurs divers :

Figurent sous cet intitulé, l'encours des charges à payer afférents aux honoraires du commissaire aux comptes qui s'élèvent à 1.921 DT au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2017 et des dettes fiscales de 225 DT au 31 décembre 2018.

5-1-6- Capital « Montant du Fonds »:

Le Fonds «**Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA**» est un fonds fermé, aucune opération de rachat ou de vente de parts n'a été opérée au cours de durée de vie du fonds qui est estimée à 15 ans (10 ans durée de vie initiale et amendement du règlement intérieur en 2017).

Le montant initial du fonds peut être présenté comme suit :

Capital Initial	
Montant	100 000
Nombre de titres	100
Nombre des souscripteurs	01
Souscriptions réalisées en 2018	
Montant	0
Nombre de titres émis	0
Nombre de nouveaux souscripteurs 2018	0
Rachats effectués en 2018	
Montant	0
Nombre de titres rachetés 2018	0
Nombre des souscripteurs sortants 2018	0
Autres mouvements en 2018	
Plus ou moins values potentielles sur titres	0
Plus ou moins values réalisées sur cession de	0
Régularisation des sommes non distribuables	0
Capital au 31-12-2018	
Montant	100 000
Nombre de titres	100
Nombre des souscripteurs	01

Les sommes non distribuables englobent la dépréciation sur titres de participation constatée au 31 décembre 2018 pour 15.000 DT afférente à la participation dans le capital de la société « **SIMCO SA** ».

5-2- Notes à l'état de résultat :

11-2-5- Revenus des obligations et valeurs assimilées :

Les revenus des placements SICAV s'élèvent courant l'exercice 2018 à 1.286 DT contre 1.340 DT courant 2017.

11-2-6- Charges de gestion du fonds :

Les charges de gestion du fonds s'élèvent en 2018 à 5.996 DT contre 5.958 DT en 2017 et se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2018</u>	<u>31/12/2017</u>
La rémunération du gestionnaire	5 950	5 900
La rémunération du dépositaire	46	58

5-2-3- Autres charges :

Figurent sous cet intitulé, essentiellement, les provisions pour honoraires du commissaire aux comptes pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice 2018 ainsi que la charge afférente à la rémunération du CMF.

6- Les engagements de financement en cours :

Nom Promoteur	Projet	Cout	Ticket SAGES	Date PV CI
Taoufik SAOUDI	transformation de papier (découpage)	493 000	15 000	<u>3-déc.-08</u>

**SITUATION ANNUELLE DU FONDS D'ESSAIMAGE SOCIETE NATIONALE D'EXPLOITATION
ET DE DISTRIBUTION DES EAUX
ARRETEE AU 31/12/2018**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2018**

I- Rapport sur l'audit des états financiers:

1- Opinion sans réserves:

En exécution du mandat qui nous a été confié par le 49^{ème} Conseil d'Administration du 21 Juillet 2017, de la société «**SAGES CAPITAL S.A**», gestionnaire du **Fonds d'Essaimage «Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux»**, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds, **qui** comprennent le bilan, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net, pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font ressortir un actif de 10.800 DT, y compris la perte de l'exercice s'élevant à 16.428 DT et une valeur liquidative Nulle.

A notre avis, les états financiers présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du **Fonds d'Essaimage «Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux»** au 31 décembre 2018, ainsi que sa performance financière et les variations de son actif net pour l'exercice clos au 31 décembre 2018, conformément aux principes comptables des entreprises.

2- Fondement de l'opinion:

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section <Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers> du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

3- Observation:

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci dessus, nous attirons votre attention sur les informations suivantes :

- Contrairement aux dispositions de l'article 10 du code des organismes de placement collectif, le fonds d'Essaimage «**Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux**» qui est une copropriété de valeurs mobilières, ne comprend qu'un souscripteur unique ;
- Les liquidités et équivalents de liquidités ainsi que les placements très liquides, qui s'élèvent au 31 décembre 2018 à <220 DT>, ne permettent pas au fonds de faire face à ses engagements financiers vis-à-vis du gestionnaire du fonds, de la banque dépositaire ainsi que des honoraires du commissaire aux comptes.

4- Durée de vie du fonds:

Nous attirons l'attention sur Le fait que la durée initiale du fonds était de 10 ans à compter de la date de signature du bulletin de souscription, soit en 28 Novembre 2006 et que cette durée pourrait être prorogée d'un maximum de deux périodes d'un an sur avis conforme du souscripteur. conformément aux dispositions de l'article 2 du règlement intérieur du fonds.

Courant l'exercice 2016, un avenant au règlement en date du 22 Novembre 2016 a été signé par le gestionnaire **la Société «SAGES CAPITAL S.A»** et le dépositaire la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises «**BFPME** » après accord du souscripteur la société «**Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux**», fixant la durée du fonds à quinze année à compter de la date de libération des parts, soit une maturité au 30 Novembre 2021.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de cette question.

5- Rapport de Gestion:

La responsabilité du rapport de gestion incombe à la direction de la société de gestion du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du Code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion du gestionnaire (Rapport aux souscripteurs) par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux

consistent à lire le rapport de gestion du gestionnaire et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, **ou** encore si le rapport de gestion du gestionnaire semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion du gestionnaire, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler A cet égard.

6- Responsabilités du gestionnaire:

Les organes de direction de la société de gestion du fonds **SAGES CAPITAL SA**, sont responsables de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est aux souscripteurs du fonds sur proposition du gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, 1^{er} cas échéant, les questions relatives à la prorogation de la durée de vie du fonds et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'ils ont l'intention de liquider le fonds.

Il incombe à la société de gestion de communiquer les informations prévues par le règlement intérieur aux souscripteurs des fonds.

7- Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers:

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes **ISA**, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Gérance, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Gérance du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons à la Gérance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires:

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Le commissaire aux comptes
Khaled DRIRA

BILAN
(exprimés en Dinar Tunisien)

	Note	Au 31/12/2018	Au 31/12/2017
<i>ACTIFS</i>			
AC 1 - Portefeuille titres		10 800	10 800
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés	5-1-1	461 735	461 735
Dépréciation actions, valeurs assimilées et droits rattachés		-450 935	-450 935
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés nets de dépréciation		10 800	10 800
b - Obligations et valeurs assimilées	5-1-2	0	0
c - Autres valeurs		0	0
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		0	0
a - Placements monétaires		0	0
b - Disponibilités		0	0
AC 3 - Créances d'exploitation		0	0
AC 4 - Autres actifs		0	0
TOTAL ACTIF		10 800	10 800
<i>PASSIF</i>			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	5-1-3	189 165	174 686
PA 2 - Autres créditeurs divers	5-1-4	13 499	11 551
TOTAL PASSIF		202 664	186 236
<i>ACTIF NET</i>			
CP 1 - Capital	5-1-5	149 065	149 065
a - Capital		600 000	600 000
b- Sommes non distribuables		-450 935	-450 935
CP 2 - Résultats Reportés		-340 929	-324 501
a - Résultats Reportés des exercices antérieurs		-324 501	-307 962
b- Résultats Reportés de l'exercice		-16 428	-16 539
ACTIF NET		-191 864	-175 436
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		10 800	10 800

ETAT DE RESULTAT
(exprimés en Dinar Tunisien)

	Note	<u>Exercice 2018</u>	<u>Exercice 2017</u>
<i>PR 1 - Revenus du portefeuille titres</i>		0	0
a- Dividendes		0	0
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées	5-2-1	0	0
c - Revenus des autres valeurs		0	0
<i>PR 2 - Revenus des placements monétaires</i>		0	0
<i>Total des revenus des placements</i>		0	0
<i>CH 1 - Charges de gestion des placements</i>	5-2-2	14 280	14 160
<i>Revenu net des placements</i>		-14 280	-14 160
PR 3 - Autres produits		0	0
CH 2 - Autres charges	5-2-3	2 148	2 379
<i>Résultat d'exploitation</i>		-16 428	-16 539
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
<i>Sommes distribuables de l'exercice</i>		-16 428	-16 539
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		0	0
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		0	0
Frais de négociation		0	0
<i>Résultat net de l'exercice</i>		-16 428	-16 539

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
POUR LES EXERCICES CLOS LE 31 DECEMBRE**

	2018	2017
AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION	-16 428	-16 539
a - Résultat d'exploitation	-16 428	-16 539
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	0	0
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0	0
d - Frais de négociation de titres	0	0
AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	0	0
AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	0	0
a- Souscriptions		
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits d'entrée	0	0
b- Rachats	0	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits de sortie	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	-16 428	-16 539
AN 4 - ACTIF NET		
a - en début d'exercice	-175 436	-102 197
b - en fin d'exercice	-191 864	-175 436
AN 5 - NOMBRE D'ACTIONS (ou de parts)		
a - en début d'exercice	600	600
b - en fin d'exercice	600	600
VALEUR LIQUIDATIVE	0,000	0,000
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	-100,00%	-100,00%

Notes aux états financiers :

Note 1. Présentation du Fonds :

(a) Présentation du fonds :

Le fonds «**Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux**» est un fond commun de placement collectif. C'est un fonds d'essaimage régi par la loi 2005-56 du 18 juillet 2005 et ses textes d'application et par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif.

Le fonds a été levé le 28 Novembre 2006 pour une durée de 10 ans. Toutefois ce délai est prorogeable d'une année renouvelable deux fois, sur avis conforme du souscripteur.

Courant l'exercice 2016, un avenant au règlement en date du 22 Novembre 2016 a été signé par le gestionnaire la **Société «SAGES CAPITAL S.A»** et le dépositaire la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises «**BFPME**» après accord du souscripteur la société «**Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux**», fixant la durée du fonds à quinze années à compter de la date de libération des parts, soit une maturité au 30 Novembre 2021.

Le montant initial du fonds a été fixé à **600.000 DT**, divisé en **600 parts** d'un montant nominal de **1.000 TND** chacune.

La Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux, est le promoteur, souscripteur unique, de ce fonds.

La gestion du fonds a été confiée à la société de gestion de fonds «**SAGES Capital S.A**», régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, portant promulgation du code des organismes placement collectif.

(b) Objet du Fonds :

Le Fonds «**Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux**» a pour objet le renforcement des fonds propres d'entreprises innovantes avant la phase de démarrage effectif. Il intervient essentiellement comme un encouragement ou une assistance accordé à des promoteurs issus du personnel du «**Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux**» ou venant de l'extérieur et retenu par la cellule d'Essaimage, pour les inciter à créer des entreprises indépendantes ou à poursuivre une activité qu'elle exerçait elle-même auparavant.

(c) Rémunération du gestionnaire du fonds :

La gestion du fonds «**Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux**» a été confiée à la société «**SAGES Capital S.A**». Sa rémunération est fixée conformément au prospectus d'émission du fonds et aux dispositions de l'article 10 du règlement intérieur du FCPR à **5% HTVA de la valeur initiale du fonds** et sont payables trimestriellement et à terme échu, jusqu'à la clôture de la période d'investissement.

A compter du 1^{er} décembre 2016 les frais de gestion ont été amendés à **2% HTVA de la valeur initiale du fonds**.

(d) Rémunération du dépositaire du fonds :

Le dépôt des actifs du fonds «**Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux**» a été confié à la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises «**BFPME**». Sa rémunération est fixée à **0,15% HTVA de l'actif net du fonds** calculé en début de période et payables à terme échu.

Note 2. Faits marquants de l'exercice :

Néant.

Note 3. Référentiel comptable :

Les états financiers du fonds «**Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux**», arrêtés pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, ont été établis conformément au système comptable des entreprises promulgué par la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996.

Les états financiers annuels ou intermédiaires, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

Note 4. Bases de mesure et principes comptables pertinents :

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par le Fonds pour l'établissement de ses états financiers peuvent être résumés comme suit :

(a) Bases de mesure :

Les éléments d'actif et de passif du fonds «**Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux**» sont évalués à la valeur de réalisation.

(b) Unité monétaire

Les états financiers du fonds «**Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux**» sont libellés en Dinar Tunisien.

(c) Sommaire des principales méthodes comptables

Les principales méthodes comptables utilisées par le Fonds pour la préparation de ses états financiers peuvent être récapitulées comme suit :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

i- Prise en compte des placements

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont pris en compte en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

ii- Comptabilisation des revenus afférents aux placements

Les intérêts courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les intérêts précomptés sur les placements sur le marché monétaire, notamment les billets de trésorerie et les certificats de dépôt, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenue à la source au titre de l'impôt, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source du fait que ces retenues sont effectuées à titre définitif et libératoire.

iii- Evaluation à la date d'arrêté des situations :

Les actions non admises à la cote de la BVMT sont évaluées à leur juste valeur. Cette dernière est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres considérées et la valeur mathématique des titres.

Les actions non admises à la cote de la BVMT et qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché, qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

La moins value potentielle est portée directement, en capitaux propres, en tant que «Sommes non distribuables».

Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

iiii Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Note 5. Notes explicatives des différentes rubriques figurant dans le corps des états financiers :

5-1- Notes au bilan :

5-1-1- Actions, valeurs assimilés et droits rattachés

Les placements en actions et en valeurs assimilées, accusent au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2017 des valeurs brutes de 461.735 DT.

Les dépréciations potentielles portent sur un total de 450.935 DT au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2017 pouvant être détaillés comme suit

Libellé	Valeur Brute Au 31/12/2018	Dépréciation	Valeur Nette Au 31/12/2018	Valeur Nette au 31/12/2017
Société «STD SA»	38.710	<38.710>	0	0
Société «AZAEIZ DES TRAVAUX DES EAUX	47.025	<47.025>	0	0
Société «SMTH RAWAFED SA»	78.000	<78.000>	0	0
Société «SOMOTES SA »	75.400	<75.400>	0	0
Société «ST2S SA»	42.600	<42.600>	0	0
Société «SLAFORAMA SA»	90.000	<79.200>	10.800	10.800
Société «SETFOR SA»	90.000	<90.000>	0	0
Total	461.735	<450.935>	10.800	10.800

5-1-2- Obligations et valeurs assimilées :

Les obligations et valeurs assimilées du fonds «Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux» accusent un solde nul au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2017.

5-1-3- Opérateurs Créditeurs :

Figurent sous cet intitulé, les dettes du fonds envers le gestionnaire du fonds en l'occurrence la société «**SAGES Capital S.A**», le dépositaire ainsi que le CMF.

Les dettes envers le gestionnaire du fonds s'élèvent à hauteur de 187.108 DT à fin 2018 contre 172.629 DT à fin 2017, envers le dépositaire des actifs du fonds à hauteur de 1.757 DT à fin 2018 et à fin 2017, ainsi qu'envers le CMF à hauteur de 300 DT à fin 2018 et à fin 2017.

5-1-4- Autres créditeurs divers :

Figurent sous cet intitulé, l'encours des charges à payer afférents aux honoraires du commissaire aux comptes au 31 décembre 2017 qui s'élèvent à 13.279 DT à fin 2018 contre 11.358 DT à fin 2017 et les comptes débiteurs qui accusent un solde de 220 DT au 31 décembre 2018 contre 193 DT au 31 décembre 2017.

5-1-5- Capital «Montant du Fonds»:

Le Fonds « **Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux** » est un fonds fermé, aucune opération de rachat ou de vente de parts n'a été opérée au cours de durée de vie du fonds qui est estimée à 15 ans (10 ans durée de vie initiale et amendement du règlement intérieur en 2017).

Le montant du fonds peut être présenté comme suit :

Capital Initial	
Montant	600 000
Nombre de titres	600
Nombre des souscripteurs	01
Souscriptions réalisées en 2018	
Montant	0
Nombre de titres émis	0
Nombre de nouveaux souscripteurs 2018	0
Rachats effectués en 2018	
Montant	0
Nombre de titres rachetés 2018	0
Nombre des souscripteurs sortants 2018	0
Autres mouvements en 2018	
Plus ou moins values potentielles sur titres	0
Plus ou moins values réalisées sur cession de	0
Régularisation des sommes non distribuables	0
Capital au 31-12-2018	
Montant	600 000
Nombre de titres	600
Nombre des souscripteurs	01

Les sommes non distribuables englobent la dépréciation sur titres de participation constatée au 31 décembre 2018 pour 450.935 DT afférente à :

- la société «**STD SA**» à hauteur de 38.710 DT,
- la société «**AZAEIZ DES TRAVAUX DES EAUX SA**» à hauteur de 47.025 DT,
- la société «**SMTH RAWAFED SA**» à hauteur de 78.000 DT,
- la société «**SOMOTES SA** » à hauteur de 75.400 DT,
- la société «**ST2S SA**» à hauteur de 42.600 DT,
- la société «**SLAFORAMA SA**» à hauteur de 79.200 DT ; et
- et à la Société «**SETFOR SA**» à hauteur de 90.000 DT.

5-2- Notes à l'état de résultat :

11-2-7- Revenus des obligations et valeurs assimilées :

Les revenus des placements SICAV sont nul à fin 2017 et à fin 2016.

11-2-8- Charges de gestion du fonds :

Les charges de gestion du fonds s'élèvent à 14.280 à fin 2018 contre 14.160 DT à fin 2017 et se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2018</u>	<u>31/12/2017</u>
La rémunération du gestionnaire	14 280	14 160
La rémunération du dépositaire	0	0

5-2-3- Autres charges :

Figurent sous cet intitulé, essentiellement, les provisions pour honoraires du commissaire aux comptes pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice 2018 ainsi que la charge afférente à la rémunération du CMF.

6- Les engagements de financement en cours :

Nom du Promoteur	Projet	Date PV CI	Cout	Ticket SAGES
Mohamed Hedi HAFOUDHI	Maintenance de matériel, des équipements des ouvrages et des réseaux	<u>8-avr.-08</u>	132 000	32 340
Khalifa BEY	Rénovation des réseaux d'eaux potable et d'irrigation, maintenance des équipements hydromécaniques et entretien des équipements des barrages	<u>22-mai-08</u>	418 000	90 000
Abdenmour GHALLABI & Hamida DJEBALLI	Rénovation des branchements d'eau, des réseaux, réhabilitations des ouvrages pour la conservation des eaux et du sol		189 000	46 300
Mohamed BOUNAOUARA	Maintenance des Equipements Hydro-Electromécaniques Et D'Audit Energétique	<u>2-juil.-08</u>	380 000	20 000
Noureddine GUIZENI	Engineering industriel, audit énergétique et système d'eau, maintenance, détection des fuites	<u>7-août-08</u>	199 000	45 680
Ridha BEN AMOR	Transformation du plastique par injection	<u>3-déc.-08</u>	1 284 000	90 000
Taher OUNI	Maintenance des matériaux, des équipements, des ouvrages et des réseaux.	<u>30-janv.- 09</u>	200 000	49 000
Salah CHABBI	Maintenance et rénovation de tout type de conduite, d'ouvrage hydraulique et de bâtiment		144 000	56 740
Ahmed Ben Othmen	Maintenance Electro Hydro Mécanique	<u>25-mai-09</u>	162 000	34 020
Mongi ABIDI	Société de travaux Hydrauliques et d'Assainissements		146 000	62 160
	Total		3 554 000	526 240

**SITUATION ANNUELLE DU FONDS D'ESSAIMAGE SOCIETE TUNISIENNE DE L'ELECTRICITE
ET DU GAZ ARRETEE AU 31/12/2018**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2018**

I- Rapport sur l'audit des états financiers:

1- Opinion sans réserves:

En exécution du mandat qui nous a été confié par le 49^{ème} Conseil d'Administration du 21 Juillet 2017, de la société «**SAGES CAPITAL S.A**», gestionnaire du **Fonds d'Essaimage «Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz»**, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds, qui comprennent le bilan, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net, pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font ressortir un actif de 181.817 DT, y compris la perte de l'exercice s'élevant à 12.592 DT et une valeur liquidative de 344,870 DT.

A notre avis, les états financiers présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du **Fonds d'Essaimage «Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz»** au 31 décembre 2018, ainsi que sa performance financière et les variations de son actif net pour l'exercice clos au 31 décembre 2018, conformément aux principes comptables des entreprises.

2- Fondement de l'opinion:

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

3- Observation:

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci dessus, nous attirons votre attention sur les informations suivantes :

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci dessus, nous attirons votre attention sur les informations suivantes :

- Contrairement aux dispositions de l'article 10 du code des organismes de placement collectif, le fonds d'Essaimage «**Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz**» qui est une copropriété de valeurs mobilières, ne comprend qu'un souscripteur unique ;

- Les participations libérées sur le Fonds «**Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz**» accusent au 31 décembre 2010 (date limite des affectations), un solde de 101.500 DT soit **20,30%** du montant nominal du fonds. Ces affectations ne sont pas conformes à la législation

relative aux sociétés d'investissement à capital risque et aux fonds communs de placement à risque et extension de leur champ d'intervention.

4- Durée de vie du fonds:

Nous attirons l'attention sur Le fait que la durée initiale du fonds était de 10 ans à compter de la date de signature du bulletin de souscription, soit en 18 Novembre 2006 et que cette durée pourrait être prorogée d'un maximum de deux périodes d'un an sur avis conforme du souscripteur. conformément aux dispositions de l'article 2 du règlement intérieur du fonds.

Courant l'exercice 2016, un avenant au règlement en date du 22 Novembre 2016 a été signé par le gestionnaire la **Société «SAGES CAPITAL S.A»** et le dépositaire la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises «**BFPME**» après accord du souscripteur «**Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz**», fixant la durée du fonds à quinze année à compter de la date de libération des parts, soit une maturité au 28 Novembre 2021.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de cette question.

5- Rapport de Gestion:

La responsabilité du rapport de gestion incombe à la direction de la société de gestion du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du Code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion du

gestionnaire (Rapport aux souscripteurs) par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion du gestionnaire et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, **ou** encore si le rapport de gestion du gestionnaire semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion du gestionnaire, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler A cet égard.

6- Responsabilités du gestionnaire:

Les organes de direction de la société de gestion du fonds **SAGES CAPITAL SA**, sont responsables de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est aux souscripteurs du fonds sur proposition du gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, 1e cas échéant, les questions relatives à la prorogation de la durée de vie du fonds et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'ils ont l'intention de liquider le fonds.

Il incombe à la société de gestion de communiquer les informations prévues par le règlement intérieur aux souscripteurs des fonds.

7- Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers:

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes **ISA**, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Gérance, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Gérance du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons à la Gérance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires:

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procéder aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Le commissaire aux comptes
Khaled DRIRA

BILAN
(exprimés en Dinar Tunisien)

	Note	<u>Au 31/12/2018</u>	<u>Au 31/12/2017</u>
ACTIFS			
AC 1 - Portefeuille titres		177 858	231 630
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		227 500	227 500
Dépréciation des actions, valeurs assimilées et droits rattachés		-203 833	-162 247
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés nets de dépréciation	5-1-1	23 667	65 253
b - Obligations et valeurs assimilées	5-1-2	154 191	166 377
c - Autres valeurs		0	0
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		3 958	3 938
a - Placements monétaires		0	0
b - Disponibilités	5-1-3	3 958	3 938
AC 3 - Créances d'exploitation		0	0
AC 4 - Autres actifs		0	0
TOTAL ACTIF		181 817	235 568
PASSIF			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	5-1-4	6 661	6 891
PA 2 - Autres créditeurs divers	5-1-5	2 721	2 063
TOTAL PASSIF		9 382	8 955
ACTIF NET			
CP 1 - Capital	5-1-6	296 167	337 753
a- Capital		500 000	500 000
b- Résultats non distribuable		-203 833	-162 247
CP 2 - Résultats Reportés		-123 732	-111 140
a - Résultats Reportés des exercices antérieurs		-111 140	-97 711
b- Résultats Reportés de l'exercice		-12 592	-13 429
ACTIF NET		172 435	226 613
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		181 817	235 568

ETAT DE RESULTAT

(exprimés en Dinar Tunisien)

	Note	<u>Exercice 2018</u>	<u>Exercice 2017</u>
<i>PR 1 - Revenus du portefeuille titres</i>		8 062	7 124
a- Dividendes		0	0
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées	5-2-1	8 062	7 124
c - Autres Revenus		0	0
<i>PR 2 - Revenus des placements monétaires</i>		2	26
Total des revenus des placements		8 064	7 150
<i>CH 1 - Charges de gestion des placements</i>	5-2-2	18 255	18 175
Revenu net des placements		-10 191	-11 025
PR 3 - Autres produits		0	0
CH 2 - Autres charges	5-2-3	2 402	2 405
Résultat d'exploitation		-12 592	-13 429
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
Sommes distribuables de l'exercice		-12 592	-13 429
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		0	0
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		0	0
Frais de négociation		0	0
Résultat net de l'exercice		-12 592	-13 429

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
POUR LES EXERCICES CLOS LE 31 DECEMBRE**

	2018	2017
AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION	-54 178	-13 429
a - Résultat d'exploitation	-12 592	-13 429
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-41 586	0
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0	0
d - Frais de négociation de titres	0	0
AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	0	0
AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	0	0
a- Souscriptions		
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits d'entrée	0	0
b- Rachats	0	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits de sortie	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	-54 178	-13 429
AN 4 - ACTIF NET		
a - en début d'exercice	226 613	265 892
b - en fin d'exercice	172 435	226 613
AN 5 - NOMBRE D' ACTIONS (ou de parts)		
a - en début d'exercice	500	500
b - en fin d'exercice	500	500
VALEUR LIQUIDATIVE	344,870	453,227
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	-23,91%	-14,77%

Notes aux états financiers :

Note 1. Présentation du Fonds :

(a) Présentation du fonds :

Le fonds «**Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz**» est un fond commun de placement collectif. C'est un fonds d'essaimage régi par la loi 2005-56 du 18 juillet 2005 et ses textes d'application et par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif.

Le fonds a été levé le 18 novembre 2006 pour une durée de 10 ans. Toutefois ce délai est prorogeable d'une année renouvelable deux fois, sur avis conforme du souscripteur.

Courant l'exercice 2016, un avenant au règlement en date du 22 Novembre 2016 a été signé par le gestionnaire la **Société «SAGES CAPITAL S.A»** et le dépositaire la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises «**BFPME**» après accord du souscripteur «**Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz**», fixant la durée du fonds à quinze année à compter de la date de libération des parts, soit une maturité au 28 Novembre 2021.

Le montant initial du fonds a été fixé à **500.000 DT**, divisé en **500 parts** d'un montant nominal de **1.000 TND** chacune.

La «**Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz**», est le promoteur, souscripteur unique, de ce fonds.

La gestion du fonds a été confiée à la société de gestion de fonds «**SAGES Capital S.A**», régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, portant promulgation du code des organismes placement collectif.

(b) Objet du Fonds :

Le Fonds «**Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz**» a pour objet le renforcement des fonds propres d'entreprises innovantes avant la phase de démarrage effectif. Il intervient essentiellement comme un encouragement ou une assistance accordé à des promoteurs issus du personnel du Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz ou venant de l'extérieur et retenu par la cellule d'Essaimage, pour les inciter à créer des entreprises indépendantes ou à poursuivre une activité qu'elle exerçait elle-même auparavant.

(c) Rémunération du gestionnaire du fonds :

La gestion du fonds «**Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz**» a été confiée à la société «**SAGES Capital S.A**». Sa rémunération est fixée conformément au prospectus d'émission du fonds et aux dispositions de l'article 10 du règlement intérieur du FCPR à **5% HTVA de la valeur initiale du fonds** et sont payables trimestriellement et à terme échu, jusqu'à la clôture de la période d'investissement.

A compter du 29 novembre 2017 les frais de gestion ont été amendés à **3% HTVA de la valeur initiale du fonds payables trimestriellement et à terme échu.**

(d) Rémunération du dépositaire du fonds :

Le dépôt des actifs du fonds «**Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz**» a été confié à la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises «**BFPME**». Sa rémunération est fixée à **0,15% HTVA de l'actif net du fonds** calculé en début de période et payables à terme échu.

Note 2. Faits marquants de l'exercice :

Courant l'exercice 2018, le fonds « **Société Tunisienne de l'Électricité et du Gaz** » a procédé au provisionnement de:

- La participation « **SHAMS TECHNOLOGY** » à hauteur de 25.850 DT;
- La participation « **AQUACHIM** » à hauteur de 15.000 DT;
- La participation « **SEN** » à hauteur de 13.736 DT;
- La participation « **MECANUMERIQUE** » à hauteur de 2.800 DT.

Note 3. Référentiel comptable :

Les états financiers du fonds «**Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz**», arrêtés pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, ont été établis conformément au système comptable des entreprises promulgué par la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996.

Les états financiers annuels ou intermédiaires, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

Note 4. Bases de mesure et principes comptables pertinents :

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par le Fonds pour l'établissement de ses états financiers peuvent être résumés comme suit :

(a) Bases de mesure :

Les éléments d'actif et de passif du fonds «**Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz**» sont évalués à la valeur de réalisation.

(b) Unité monétaire

Les états financiers du fonds «**Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz**» sont libellés en Dinar Tunisien.

(c) Sommaire des principales méthodes comptables

Les principales méthodes comptables utilisées par le Fonds pour la préparation de ses états financiers peuvent être récapitulées comme suit :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

i- Prise en compte des placements

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont pris en compte en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

ii- Comptabilisation des revenus afférents aux placements

Les intérêts courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les intérêts précomptés sur les placements sur le marché monétaire, notamment les billets de trésorerie et les certificats de dépôt, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenue à la source au titre de l'impôt, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source du fait que ces retenues sont effectuées à titre définitif et libératoire.

iii- Evaluation à la date d'arrêté des situations :

Les actions non admises à la cote de la BVMT sont évaluées à leur juste valeur. Cette dernière est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres considérées et la valeur mathématique des titres.

Les actions non admises à la cote de la BVMT et qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché, qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

La moins value potentielle est portée directement, en capitaux propres, en tant que «Sommes non distribuables».

Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

iiii Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Note 5. Notes explicatives des différentes rubriques figurant dans le corps des états financiers :**5-1- Notes au bilan :****5-1-1- Actions, valeurs assimilés et droits rattachés**

Les placements en actions et en valeurs assimilées, accusent au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2017 une valeur brute de 227.500 DT.

Les dépréciations potentielles portent sur un total de 203.833 DT au 31 décembre 2018 contre 162.247 DT au 31 décembre 2017 pouvant être détaillés comme suit

Libellé	Valeur Brute au 31/12/2018	Dépréciation	Valeur Nette au 31/12/2018	Valeur Nette au 31/12/2017
Société «SMEG S.A»	19 500	<19 500>	0	0
Société «GAZ INSTRUMENT SA»	30 000	<30 000>	0	0
Société «CMEM»	30 000	<21 333>	8 667	8 667
Société «MECANUMERIQUE»	30 000	<30 000>	0	2 800
Société «INTERNATIONAL GAZ TUNISIE»	28 000	<28 000>	0	0
Société «ELECTRICITE DU NORD»	30 000	<30 000>	0	13 736
Société «AQUACHIM M.M.I»	30 000	<15 000>	15 000	30 000
Société «SHAMS TECHNOLOGY»	30 000	<30 000>	0	10 050
Total	227 500	<203 833>	23 667	65 253

5-1-2- Obligations et valeurs assimilées :

Les Obligations et valeurs assimilées du fonds «Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz» accusent un solde de 154.191 DT au 31 décembre 2018 contre 166.377 DT au 31 décembre 2017.

Au 31 décembre 2018 le solde des placements monétaires est constitué de 312 actions SICAV Trésor valorisées au cours de clôture de 102,369 DT et de 1.176 actions SICAV Epargnant valorisées au cours de clôture de 103,956 DT.

5-1-3- Disponibilités :

Figurent sous cet intitulé, les disponibilités du fonds placées auprès de la Société Tunisienne des Banques et qui s'élèvent au 31 décembre 2018 à 3.958 DT contre 3.938 DT au 31 décembre 2017.

5-1-4- Opérateurs Créditeurs :

Figurent sous cet intitulé, les dettes du fonds le gestionnaire du fonds en l'occurrence la société «SAGES Capital S.A», le dépositaire ainsi que le CMF.

Les dettes envers le gestionnaire du fonds s'élèvent à hauteur de 3.830 DT à fin 2018 contre 4.465 DT à fin 2017, envers le dépositaire des actifs du fonds à hauteur de 2.625 DT à fin 2018 contre 2.220 DT à fin 2017 ainsi qu'envers le CMF à hauteur de 206 DT à fin 2018 et à fin 2017.

5-1-5- Autres créiteurs divers :

Figurent sous cet intitulé, l'encours des charges à payer afférents aux honoraires du commissaire aux comptes qui s'élèvent à 2.064 DT à fin 2018 contre 2.063 DT à fin 2017 et des dettes fiscales de 675 DT à fin 2017.

5-1-6- Capital «Montant du Fonds»:

Le Fonds «Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz» est un fonds fermé, aucune opération de rachat ou de vente de parts n'a été opérée au cours de durée de vie du fonds qui est estimée à 15 ans (10 ans durée de vie initiale et amendement du règlement intérieur en 2017).

Le montant du fonds peut être présenté comme suit :

Capital Initial	
Montant	500 000
Nombre de titres	500
Nombre des souscripteurs	01
Souscriptions réalisées en 2018	
Montant	0
Nombre de titres émis	0
Nombre de nouveaux souscripteurs 2018	0
Rachats effectués en 2018	0
Montant	0
Nombre de titres rachetés 2018	0
Nombre des souscripteurs sortants 2018	0
Autres mouvements en 2018	0
Plus ou moins values potentielles sur titres	0
Plus ou moins values réalisées sur cession de	0
Régularisation des sommes non distribuables	0
Capital au 31-12-2018	
Montant	500 000
Nombre de titres	500
Nombre des souscripteurs	01

Les sommes non distribuables englobent la dépréciation sur titres de participation constatée en 2018 pour 162.247 DT afférente à:

- La Société «**SMEG S.A**» à hauteur de 19.500 DT;
- La société «**GAZ INSTRUMENT SA**» à hauteur de 30.000 DT;
- La société «**CMEM**» à hauteur de 21.333 DT;
- La société «**MECANUMERIQUE**» à hauteur de 30.000 DT;
- La société «**INTERNATIONAL GAZ TUNISIE**» à hauteur de 28.000 DT;
- La société «**ELECTRICITE DU NORD**» à hauteur de 30.000 DT;
- La société «**AQUACHIM M.M.I**» à hauteur de 15.000 DT; et
- La société «**SHAMS TECHNOLOGY**» à hauteur de 30.000 DT.

5-2- Notes à l'état de résultat :

11-2-9- Revenus des obligations et valeurs assimilées :

Les revenus des placements SICAV s'élèvent à 8.062 DT courant 2018 contre 7.124 DT au cours de 2017.

11-2-10- Charges de gestion du fonds :

Les charges de gestion du fonds s'élèvent courant l'exercice 2018 à 18.255 DT contre 18.175 DT courant l'exercice 2017 se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2018</u>	<u>31/12/2017</u>
La rémunération du gestionnaire	17 850	17 700
La rémunération du dépositaire	405	475

5-2-4- Autres charges :

Figurent sous cet intitulé, essentiellement, les provisions pour honoraires du commissaire aux comptes pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice 2018 ainsi que la charge afférente à la rémunération du CMF.

6- Les engagements de financement en cours :

Nom du promoteur	Projet	Coût	Ticket	Date PV CI
Nidham Triki	Station GNV	1 730 000	30 000	<u>07-mars-12</u>
Issam LEGHA	Société de travaux et de maintenance des réseaux gaz à Zarzis	290 000	30 000	<u>12-Juin-13</u>
Fathi Ben Fradj	Société d'exécution des travaux de génie civil et installation Electrique	435 000	30 000	<u>09-Juillet-14</u>
	Total	2 455 000	90 000	

SITUATION ANNUELLE DE FCPR TAAHIL INVEST ARRETEE AU 31/12/2018

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2018

I- Rapport sur l'audit des états financiers

1- Opinion sans réserves:

En exécution du mandat qui nous a été confié par le 47^{ème} Conseil d'Administration du 24 Juin 2016, de la société « **SAGES CAPITAL S.A** », gestionnaire du **Fonds d'Essaimage « FCPR-TAAHIL INVEST »**, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds, **qui** comprennent le bilan, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net, pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font ressortir un actif de 3.846.113 DT, y compris la perte de l'exercice s'élevant à 85.249 DT et une valeur liquidative de 547,528 DT.

A notre avis, les états financiers présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du **Fonds « FCPR-TAAHIL INVEST »** au 31 décembre 2018, ainsi que sa performance financière et les variations de son actif net pour l'exercice clos au 31 décembre 2018, conformément aux principes comptables des entreprises.

2- Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section <Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers> du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

3- Observation:

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants :

- Le fonds «**FCPR-TAAHIL INVEST**» porte sur un montant projeté de 25.000.000 DT qui a été souscrit à hauteur de 7.000.000 DT libéré intégralement lors de la constitution ;

- Le fonds «**FCPR-TAAHIL INVEST**» a pris en charges des dépenses supportées par le Gestionnaire en contre partie des frais, honoraires et commissions liés à sa constitution, son lancement, et son placement. Ces dépenses qui s'élevaient au départ à 10.000 DT conformément aux dispositions de l'article 9.2 du Règlement Intérieur du Fonds ont été imputées et réglées pour un montant forfaitaire de 20.000 DT conformément à la décision du comité de suivi et de

stratégie du 4 Août 2010, alors que les amendements du Règlement Intérieur n'ont pas encore été opérés.

4- Rapport de Gestion:

La responsabilité du rapport de gestion incombe à la direction de la société de gestion du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du Code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion du gestionnaire (Rapport aux souscripteurs) par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion du gestionnaire et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, **ou** encore si le rapport de gestion du gestionnaire semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion du gestionnaire, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler A cet égard.

5- Responsabilités du gestionnaire

Les organes de direction de la société de gestion du fonds **SAGES CAPITAL SA**, sont responsables de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est aux souscripteurs du fonds sur proposition du gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, 1e cas échéant, les questions relatives à la

prorogation de la durée de vie du fonds et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'ils ont l'intention de liquider le fonds.

Il incombe à la société de gestion de communiquer les informations prévues par le règlement intérieur aux souscripteurs des fonds.

6- Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes **ISA**, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative

- résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Gérance, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Gérance du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons à la Gérance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires:

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procéder aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Le commissaire aux comptes
Khaled DRIRA

BILAN
(exprimés en Dinars Tunisien)

	Note	<u>Au 31/12/2018</u>	<u>Au 31/12/2017</u>
ACTIFS			
AC 1 - Portefeuille titres		2 919 166	4 200 292
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		5 085 016	5 085 016
Dépréciation des actions, valeurs assimilées et droits rattachés		-2 434 020	-2 059 020
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés nets de dépréciation	5-1-1	2 650 996	3 025 996
b - Obligations et valeurs assimilées	5-1-2	268 170	1 174 296
c - Autres valeurs		0	0
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		910 348	104 514
a - Placements monétaires		800 000	0
b - Disponibilités	5-1-3	110 348	104 514
AC 3 - Créances d'exploitation	5-1-4	16 600	1 329
AC 4 - Autres actifs		0	0
TOTAL ACTIF		3 846 113	4 306 135
PASSIF			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	5-1-5	5 402	5 643
PA 2 - Autres créditeurs divers	5-1-6	8 017	7 549
TOTAL PASSIF		13 420	13 192
ACTIF NET			
CP 1 - Capital	5-1-7	4 565 980	4 940 980
a - Capital		7 000 000	7 000 000
b- Sommes non distribuables		-2 434 020	-2 059 020
CP 2 - Résultats Reportés		-733 286	-648 037
a - Résultats Reportés des exercices antérieurs		-648 037	-447 425
b- Résultats Reportés de l'exercice		-85 249	-200 613
ACTIF NET		3 832 694	4 292 943
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		3 846 113	4 306 135

ETAT DE RESULTAT
(exprimés en Dinars Tunisien)

	Note	<u>Exercice 2018</u>	<u>Exercice 2017</u>
<i>PR 1 - Revenus du portefeuille titres</i>		166 637	63 734
a- Dividendes	5-2-1	106 399	0
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées	5-2-2	60 238	63 734
c - Revenus des autres valeurs		0	0
d - Plus Values / Cession de participation		0	0
 <i>PR 2 - Revenus des placements monétaires</i>		15 255	0
<i>Total des revenus des placements</i>		181 892	63 734
<i>CH 1 - Charges de gestion des placements</i>	5-2-3	256 779	256 023
<i>Revenu net des placements</i>		-74 887	-192 289
 <i>PR 3 - Autres produits</i>		0	0
<i>CH 2 - Autres charges</i>	5-2-4	6 565	8 324
<i>Résultat d'exploitation</i>		-81 453	-200 613
 <i>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation</i>		0	0
<i>Sommes distribuables de l'exercice</i>		-81 453	-200 613
 <i>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation</i>		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		-34 492	0
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		30 696	0
Frais de négociation		0	0
<i>Résultat net de l'exercice</i>		-85 249	-200 613

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
POUR LES EXERCICES CLOS LE 31 DECEMBRE**

	<u>2018</u>	<u>2017</u>
AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION	-460 249	-200 613
a - Résultat d'exploitation	-85 249	-200 613
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-375 000	0
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0	0
d - Frais de négociation de titres	0	0
AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	0	0
AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	0	0
a- Souscriptions		
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits d'entrée	0	0
b- Rachats	0	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits de sortie	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	-460 249	-200 613
AN 4 - ACTIF NET		
a - en début d'exercice	4 292 943	4 493 555
b - en fin d'exercice	3 832 694	4 292 943
AN 5 - NOMBRE D'ACTIONS (ou de parts)		
a - en début d'exercice	7 000	7 000
b - en fin d'exercice	7 000	7 000
VALEUR LIQUIDATIVE	547,528	613,278
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	-10,72%	-4,46%

Notes aux états financiers :

Note 1. Présentation du Fonds :

(a) Présentation du fonds :

Le fonds «**FCPR-TAAHIL INVEST**» est un fond commun de placement collectif à risque, régi par la loi 2005-105 du 19 décembre 2005 telle que complétée et modifiée par les textes subséquents ainsi que par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif.

Le fonds a été levé en 16 Avril 2010 pour une durée de 10 ans. Toutefois ce délai est prorogeable d'une année renouvelable deux fois, sur avis conforme du souscripteur.

Le fonds «**FCPR-TAAHIL INVEST**» a été agréé par le conseil du Marché Financier en date du 17 Mars 2010 sous la dénomination de «**FCPR – FP PME**». Il a été prorogé pour une nouvelle période de 12 mois et a été autorisé de changé la dénomination à «**FCPR-TAAHIL INVEST**» suite à la décision du conseil du marché financier en date du 22 Septembre 2010.

Le montant projeté du fonds a été fixé à **25.000.000 DT**, divisé en **25.000 parts** d'un montant nominal de **1.000 TND** chacune.

Au 31 décembre 2018 le montant libéré s'élève à 7.000.000 DT et a bénéficié à l'ETAP pour 5.000.000 DT et à la STB pour 2.000.000 DT.

La gestion du fonds a été confiée à la société de gestion de fonds «**SAGES Capital S.A**», régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, portant promulgation du code des organismes placement collectif.

(b) Objet du Fonds :

Le Fonds «**FCPR-TAAHIL INVEST**» a pour objet d'investir dans le développement de tout projet éligible au programme de mise à niveau industrielle disposant d'un fort potentiel de croissance et d'une visibilité commerciale confirmés par son business plan élaboré à l'occasion de son adhésion audit programme de ainsi que dans le renforcement des fonds propres de toute PME présentent un programme de développement jugé pertinent.

Sont exclus du champ d'intervention du FCPR-FPPME les entreprises en difficultés économiques au sens de la loi n°95-34 du 17 avril 1995.

Le fonds «**FCPR-TAAHIL INVEST**» a pour objet la participation pour le compte des porteurs de parts et en vue de leur rétrocession, au renforcement des opportunités d'investissement et des fonds propres des entreprises. Le fonds est tenu d'employer 65% au moins de leurs actifs, dans la souscription aux actions ou aux parts sociales nouvellement émises par :

- les entreprises implantées dans les zones de développement telles que fixées par les articles 23 et 34 du code d'incitation aux investissements,
- les projets réalisés dans le cadre de petites et moyennes entreprises, telles que définies par le code d'incitation aux investissements,
- les entreprises des nouveaux promoteurs, tels que définis par le code d'incitation aux investissements,
- les entreprises qui réalisent des investissements permettant de promouvoir la technologie ou sa maîtrise ainsi que l'innovation dans tous les secteurs économiques prévus par le code d'incitation aux investissements ou dans les activités bénéficiaires des interventions du régime d'incitation à l'innovation dans le domaine de la technologie de l'information,
- les entreprises bénéficiaires des avantages relatifs au réinvestissement des revenus et bénéfices au titre des opérations de transmission des entreprises prévus par la législation en vigueur, dans ce cas, la condition relative aux actions et parts sociales nouvellement émises ne s'applique pas.
- les entreprises objet d'opérations de mise à niveau dans le cadre d'un programme de mise à niveau agréé par le comité de pilotage du programme de mise à niveau,
- les entreprises en difficultés économiques bénéficiaires des avantages fiscaux relatifs au réinvestissement des revenus et bénéfices au titre de la transmission des entreprises prévus par la législation en vigueur, dans ce cas, la condition relative aux actions et parts sociales nouvellement émises ne s'applique pas.

(d) Rémunération du gestionnaire du fonds :

La gestion du fonds «**FCPR-TAAHIL INVEST**» a été confiée à la société «**SAGES Capital S.A**». Sa rémunération est fixée conformément au prospectus d'émission du fonds et aux dispositions de l'article 4.1.1.1 du règlement intérieur du FCPR comme suit :

Total des Montants Libérés	Taux des FG HTVA des Montants Investis dans les Projets	Taux des FG HTVA des Montants investis dans les FCPRs similaires	Taux des FG HTVA des Montants non Investis dans les Projets et FCPRs similaires
Montants < 10 MDT	3,50%	1,50%	1,75%
Si 10.000.000,001 DT < Montants < 15.000.000,000 DT	3,25%	1,25%	1,50%
Si 15.000.000,001 DT < Montants < 20.000.000,001 DT	3,00%	1,00%	1,25%
Si 20.000.000,001 DT < Montants < 25.000.000,001 DT	2,75%	0,75%	1,00%

(e) Rémunération du dépositaire du fonds :

Le dépôt des actifs du fonds «**FCPR-TAAHIL INVEST**» a été confié à la Société Tunisienne des Banques «**STB**». Sa rémunération est fixée à 0,1% HTVA de l'actif net du fonds calculée en début de période et payables à terme échu sans que cette rémunération ne soit inférieure à **2.500 DTHTVA**.

Note 2. Faits marquants de l'exercice :

Courant l'exercice 2017, le fonds «**FCPR-TAAHIL INVEST**» a procédé au provisionnement de:

- La participation au capital de la société «**SCAT**» à hauteur de 125.000 DT; et
- La participation au capital de la société «**INTER MAGHREB MEUBLES**» à hauteur de 250.000 DT.

Note 3. Référentiel comptable :

Les états financiers du fonds «**FCPR-TAAHIL INVEST**», arrêtés pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, ont été établis conformément au système comptable des entreprises promulgué par la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996.

Les états financiers annuels ou intermédiaires, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

Note 4. Bases de mesure et principes comptables pertinents :

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par le fonds pour l'établissement de ses états financiers peuvent être résumés comme suit :

(a) Bases de mesure :

Les éléments d'actif et de passif du fonds «**FCPR-TAAHIL INVEST**» sont évalués à la valeur de réalisation.

(b) Unité monétaire

Les états financiers du fonds «**FCPR-TAAHIL INVEST**» sont libellés en Dinar Tunisien.

(c) Sommaire des principales méthodes comptables

Les principales méthodes comptables utilisées par le fonds pour la préparation de ses états financiers peuvent être récapitulées comme suit :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

i- Prise en compte des placements

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont pris en compte en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

ii- Comptabilisation des revenus afférents aux placements

Les intérêts courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les intérêts précomptés sur les placements sur le marché monétaire, notamment les billets de trésorerie et les certificats de dépôt, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenue à la source au titre de l'impôt, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source du fait que ces retenues sont effectuées à titre définitif et libératoire.

iii- Evaluation à la date d'arrêté des situations :

Les actions non admises à la côte de la BVMT sont évaluées à leur juste valeur. Cette dernière est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres considérées et la valeur mathématique des titres.

Les actions non admises à la cote de la BVMT et qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché, qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

La moins value potentielle est portée directement, en capitaux propres, en tant que «Sommes non distribuables».

Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

iiii Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

iiii Règles de valorisation et de calcul de la valeur liquidative

L'évaluation de l'actif du fonds se fait selon deux méthodes :

- pour les cinq premières années à partir de la date de la première souscription : adoption de la méthode du coût historique, sauf événement exceptionnel qui justifie le changement de cette méthode.
- Au-delà de cette période : adoption de la méthode de la valeur comptable nette.

Note 5. Notes explicatives des différentes rubriques figurant dans le corps des états financiers :**5-1- Notes au bilan :****5-1-1- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés :**

Les placements en actions et en valeurs assimilées, accusent au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2017 une valeur brute de 5.085.016 DT.

Les dépréciations potentielles portent sur un total de 2.4343.020 DT au 31 décembre 2018 contre 2.059.020 DT au 31 décembre 2017, pouvant être détaillés comme suit

Libellé	Valeur Brute au 31/12/2018	Dépréciation	Valeur Nette au 31/12/2018	Valeur Nette au 31/12/2017
Société «ARTAGRI»	700 020	<700 020>	0	0
Société «ARTAGRI OCA»	300 000	<300 000>	0	0
Société «SCAT»	500 000	<375 000>	125 000	250 000
Société «SCAT OCA»	150 000	0	150 000	150 000
Société «DELTA CUISINE »	919 996	0	919 996	919 996
Société «BERG LIFE»	500 000	0	500 000	500 000
Société «COFINE INDUSTRIE»	135 000	<135 000>	0	0
Société «COFINE INDUSTRIE OCA»	15 000	<15 000>	0	0
Société «PLASTISS»	500 000	0	500 000	500 000
Société «PLASTISS OCA»	70 000	0	70 000	70 000
Société «INTER MAGHREB MEUBLES»	500 000	<500 000>	0	250 000
Société «BARAKA TOBACCO»	225 000	<225 000>	0	0
Société «BARAKA TOBACCO OCA»	120 000	<120 000>	0	0
Société «AMINA CONFECTION»	320 000	<64 000>	256 000	256 000
Société «RPTS INTERNATIONAL»	130 000	0	130 000	130 000
Société «ASARENA»	0	0	0	0
Total	5 085 016	<2 434 020>	2 650 996	3 025 996

5-1-2- Obligations et valeurs assimilées :

Les obligations et valeurs assimilées du fonds «FCPR-TAAHIL INVEST» accusent au 31 décembre 2018 un solde de 268.170 DT contre 1.174.296 DT au 31 décembre 2017.

Au 31 décembre 2018 le solde des placements monétaires est constitué de :

- 265 actions **SANADET SICAV** valorisées au cours de clôture de 109,439 ;
- 610 actions **SICAV TRESOR** valorisées au cours de clôture de 102,369 ;
- 823 actions **SICAV BH Obligataires** valorisées au cours de clôture de 103,954 ; et
- 877 actions **SICAV L'EPARGNANT** valorisées au cours de clôture de 103,956;

5-1-3- Disponibilités :

Figurent sous cet intitulé, le solde des fonds disponibles au nom du fonds auprès de la Société Tunisienne des Banques, de l'Amen Bank et chez les intermédiaires en bourse qui s'élèvent au 31 décembre 2018 à 110.341 DT contre 104.514 DT au 31 décembre 2017.

5-1-4- Créance d'exploitation :

Figurent sous cet intitulé, les créances d'exploitation détenues par le fonds au titre des plus values réalisées sur cession de participation et des intérêts à recevoir après le détachement des coupons, ainsi que les intérêts échus et non encore encaissés à la date de clôture.

Elles accusent au 31 décembre 2018 un solde de 16.600 DT contre un solde de 1.329 DT au 31 décembre 2017.

5-1-5- Opérateurs Créditeurs :

Figurent sous cet intitulé, les dettes du fonds envers le gestionnaire du fonds en l'occurrence la société «**SAGES Capital S.A**», le dépositaire ainsi que le CMF.

Les dettes envers dépositaire des actifs du fonds à hauteur de 5.108 DT à fin 2018 contre 5.347 DT à fin 2017, ainsi qu'envers le CMF à hauteur de 294 DT à fin 2018 contre 296 DT à fin 2017.

5-1-6- Autres créiteurs divers :

Figurent sous cet intitulé, l'encours des charges à payer afférents aux honoraires du commissaire aux comptes qui s'élèvent au 31 décembre 2018 à 5.957 DT contre 5.620 DT au 31 décembre 2017 ainsi que les dettes fiscales pour 2.060 DT au 31 décembre 2018 contre 1.929 DT au 31 décembre 2017.

5-1-7- Capital «Montant du Fonds»:

Le fonds «**FCPR-TAAHIL INVEST**» est un fonds fermé, aucune opération de rachat ou de vente de parts n'a été opérée au cours de durée de vie du fonds qui est estimée à 10 ans.

Le montant initial du fonds peut être présenté comme suit :

Capital Initial	
Montant	7 000 000
Nombre de titres	7 000
Nombre des souscripteurs	02
Souscriptions réalisées en 2018	
Montant	0
Nombre de titres émis	0
Nombre de nouveaux souscripteurs 2018	0
Rachats effectués en 2018	
Montant	0
Nombre de titres rachetés 2018	0
Nombre des souscripteurs sortants 2018	0
Autres mouvements en 2018	
Plus ou moins values potentielles sur titres	0
Plus ou moins values réalisées sur cession de	0
Régularisation des sommes non distribuables	0
Capital au 31-12-2018	
Montant	7 000 000
Nombre de titres	7 000
Nombre des souscripteurs	02

Les sommes non distribuables englobent la dépréciation des participations suivantes:

- la société «**ARTAGRI**» à hauteur de 1.000.020 DT (Cette dépréciation porte sur un total de 1.000.020 DT affectée sur la participation à hauteur de 700.020 DT et sur l'engagement en Obligations Convertibles en Actions à hauteur de 300.000 DT;
- la société «**BARAKA TOBACCO**» à hauteur de 345.000 DT.
- la société «**INTER MAGHREB MEUBLES**» à hauteur de 500.000 DT;
- la société «**AMINA CONFECTION**» à hauteur de 64.000 DT;
- la société «**SCAT**» à hauteur de 375.000 DT;
- la société «**COFINE INDUSTRIE**» à hauteur de 150.000 DT.

5-2- Notes à l'état de résultat :

11-2-11- Dividendes :

Les dividendes revenant au fonds «**FCPR-TAAHIL INVEST**» s'élèvent à 106.399 DT courant l'exercice 2018 et sont distribués par la société «**DELTA CUISINES**» à hauteur de 49.033 DT et par la société «**BERG LIFE**» à hauteur de 57.366 DT.

11-2-12- Revenus des obligations et valeurs assimilées :

Les revenus des obligations et des valeurs assimilées s'élèvent courant l'exercice 2018 à 60.238 DT contre 63.734 DT courant l'exercice 2017.

11-2-13- Charges de gestion du fonds :

Les charges de gestion du fonds s'élèvent à fin 2018 à 256.779 DT contre 256.023 DT courant l'exercice 2017, se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2018</u>	<u>31/12/2017</u>
La rémunération du gestionnaire	251 670	250 676
La rémunération du dépositaire	5 109	5 347

5-2-4- Autres charges :

Figurent sous cet intitulé, essentiellement, les provisions pour honoraires du commissaire aux comptes pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice 2018 pour 5.957 DT contre 5.619 DT à fin 2017, des pertes sur créances pour 2.147 DT à fin 2017 ainsi la charge afférente à la rémunération du CMF de 243 DT à fin 2018 contre 245 DT à fin 2017.

12- Les engagements de financement en cours :

Néant

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2018

I- Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion :

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement à risque «TUNISIA AQUACULTURE FUND » qui comprennent le bilan au **31 décembre 2018**, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un actif net de **18 210 495 DT** et une valeur liquidative égale à **971,226 DT** par part.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement à risque «TUNISIA AQUACULTURE FUND » au **31 décembre 2018**, ainsi que de sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion :

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds commun de placement à risque «TUNISIA AQUACULTURE FUND » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Rapport de gestion :

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds commun de placement à risque «**TUNISIA AQUACULTURE FUND**» dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers :

Le gestionnaire est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

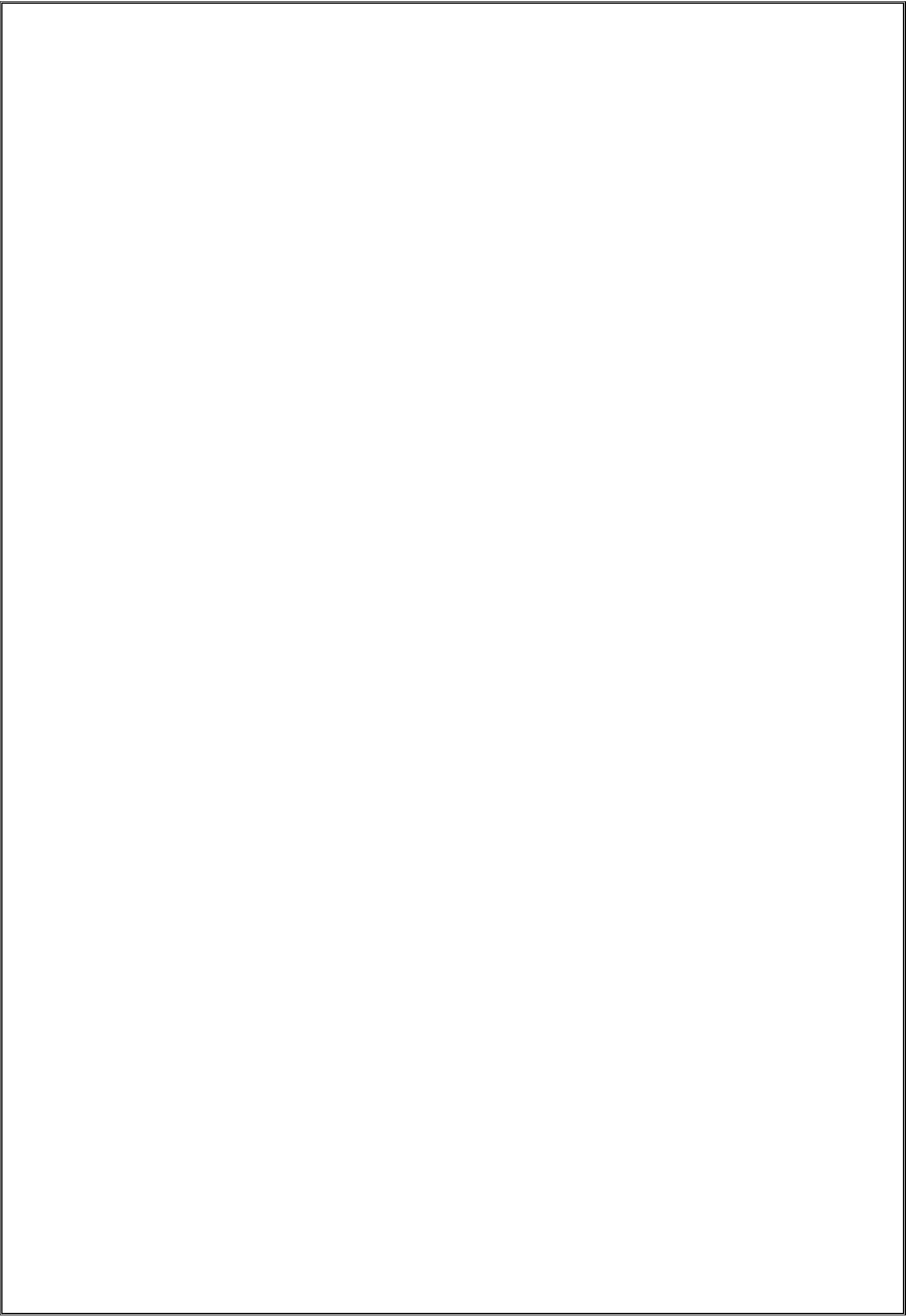
Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds commun de placement à risque «**TUNISIA AQUACULTURE FUND**» à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le gestionnaire a l'intention de liquider le fonds commun de placement à risque «**TUNISIA AQUACULTURE FUND**» ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe au gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds commun de placement à risque «**TUNISIA AQUACULTURE FUND**».

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers :

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :



- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient, par ailleurs, amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne :

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds commun de placement à risque «TUNISIA AQUACULTURE FUND ».

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES
Moncef BOUSSANOUGA ZAMMOURI

FMBZ KPMG TUNISIE
IMMEUBLE KPMG
~~6, Rue de Riyad Les Berges du Lac II 1063 Tunis~~
M.F.: 810863T/A/M/000 n° R.C.: B1489920C2
Tél: 71.194.544 / Fax: 71.194.320
E-mail: tn.fmbz@kpmg.com

Managing Partner
FMBZ KPMG TUNISIE

BILAN AU 31 DECEMBRE 2018*(Exprimé en Dinars Tunisiens)*

	Notes	31/12/2018	31/12/2017
ACTIFS			
Portefeuille Titres	AC 1		
a- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		4 700 000	550 000
b- Obligations et valeurs assimilées		0	0
c- Autres valeurs (Actions SICAV)		243 361	3 010 598
		4 943 361	3 560 598
Placements monétaires et disponibilité	AC 2		
a- Placements monétaires		5 000 000	0
b- Disponibilité		91 167	90 459
		5 091 167	90 459
Créances d'exploitation	AC 3	62 277	0
Autres actifs	AC 4	8 125 000	0
TOTAL ACTIF		18 221 806	3 651 057
PASSIFS			
Opérateurs créditeurs	PA 1	4 570	4 888
Autres créditeurs divers	PA 2	6 741	4 835
TOTAL PASSIF		11 310	9 723
Capital	CP 1	18 684 377	3 853 083
a- Capital Souscrit		18 750 000	3 906 250
b- Sommes non distribuables		-65 623	-53 167
Résultat reportés	CP 2	-473 882	-211 748
a- Résultats reportés des exercices antérieurs		-211 748	0
b- Résultats de l'exercice		-262 134	-211 748
TOTAL ACTIF NET		18 210 495	3 641 335
TOTAL PASSIFS ET ACTIF NET		18 221 806	3 651 057

ETAT DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2018

(Exprimé en Dinars Tunisiens)

	Notes	Période allant du 01/01/2018 au 31/12/2018	Période allant du 16/03/2017 au 31/12/2017
Revenus du portefeuille Titres	PR 1		
a- Dividendes / Participations		118 570	162 067
b- Revenus des obligations et valeurs assimilées		0	0
c- Autres revenus		0	0
		118 570	162 067
Revenus des placements monétaires	PR 2	62 277	0
Total des revenus des placements		180 847	162 067
Charges de gestion	CH 1	432 733	318 580
Revenus nets des placements		-251 886	-156 513
Autres produits	PR 3	0	0
Autres charges	CH 2	10 248	55 235
Résultat d'exploitation		-262 134	-211 748
Régularisation du résultat d'exploitation	PR 4	0	0
Sommes distribuables de l'exercice		-262 134	-211 748
Régularisation du résultat d'exploitation	PR 4	0	0
Variation des +/- values latentes sur titres		-116 043	-74 099
+/- values réalisées sur cessions des titres		103 587	20 931
Résultat net de l'exercice		-274 589	-264 915

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
AU 31 DECEMBRE 2018
(Exprimé en Dinars Tunisiens)

		Période allant du 01/01/2018 au 31/12/2018	Période allant du 16/03/2017 au 31/12/2017
Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation	AN 1		
a- Résultat d'exploitation		-262 134	-211 748
b- Var. des +/- values latentes sur titres		-116 043	-74 099
c- +/- values réalisées sur cession de titres		103 587	20 931
d- Frais de négociation de titres			0
		-274 589	-264 915
Distribution de dividendes	AN 2	0	0
Transactions sur le capital	AN 3	14 843 750	3 906 250
a-Souscriptions		14 843 750	3 906 250
Capital		14 843 750	3 906 250
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice		0	0
Régularisation des sommes distribuables		0	0
Droits d'entrée		0	0
b- Rachat		0	0
Capital		0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice		0	0
Régularisation des sommes distribuables		0	0
Droits de sortie		0	0
Variation de l'actif net		14 569 161	3 641 335
Actif net	AN 4		
a- en début d'exercice		3 641 335	0
b- en fin d'exercice		18 210 495	3 641 335
Nombre de parts	AN 5		
a- en début d'exercice		15 625	0
b- en fin d'exercice		18 750	15 625
Valeur Liquidative		971,226	233,045
Taux de rendement	AN 6	-1,22%	-5,39%

NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS

« FCPR TUNISIA AQUACULTURE FUND » est un fonds commun de placement à risque, régi par le code des organismes de placement collectif, le décret-loi n° 2011-99 du 21 Octobre 2011 portant modification de la législation relative aux sociétés d'investissement à capital risque et aux fonds communs de placement à risque, et le décret n°2006-381 du 3 février 2006 portant application des dispositions de l'article 22 bis du code des organismes de placement collectif.

Il a été créé à l'initiative conjointe de la Société « SAGES CAPITAL » et de la STB et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, n°71-2015 en date du 24 Février 2017.

Le Fonds a principalement pour objet la participation, pour le compte des porteurs de parts et en vue de sa rétrocession, au renforcement des fonds propres des entreprises qui réalisent les projets prévus à l'article 22 bis (nouveau) du Code des Organismes de Placement Collectifs promulgué par la Loi n°2001- 83 du 24 juillet 2001 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.

Le Fonds investira en fonds propres et assimilés y compris sous forme d'obligations convertibles en actions conformément à la législation et à la réglementation en vigueur dans la filière aquacole, en amont et en aval. La gestion du Fonds vise la réalisation de plus-values sur les capitaux investis. Il a pour objet d'investir les sommes souscrites et libérées par les investisseurs dans des sociétés ou projets (en création ou en développement) opérant dans le cadre d'intervention du Fonds et conformément à sa stratégie d'investissement.

Le FCPR TUNISIA AQUACULTURE FUND porte sur un montant projeté de 50.000.000 DT. La première période de souscription porte sur un montant de 50 000 000. DT. Au 31/12/2018, il a été souscrit à hauteur de 18.750.000 DT, libérés à hauteur de 10.625.000 DT.

Étant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

FCPR TUNISIA AQUACULTURE FUND est un fonds de distribution.

Le dépositaire de ce fonds est la STB. Le gestionnaire étant SAGES CAPITAL.

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2018, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles qu'approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les obligations convertibles en actions, les comptes courants associés et les placements monétaires sont pris en compte dans le résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2- Évaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les titres non cotés sont évalués à leur juste valeur.

Pour déterminer le montant de cette Juste Valeur, la Société de Gestion recourt à une méthode adaptée à la nature, aux conditions et aux circonstances de l'investissement.

3.3- Evaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.4- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

NOTE 4 : NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

AC1 : Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2018 à 4.943.361 DT et se détaille ainsi :

Désignation du titre	Nbre de titres souscrits	Coût d'acquisition	% actif souscrit	% du Capital de l'émetteur	Plus ou Moins-Value Potentielle au 31-12-2018	Valeur nette au 31-12-2018
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés						
Actions des sociétés non cotées :		4 700 000	25,06%		0	4 700 000
STEP (Société Tunisienne d'Elevage des Poissons)	220 000	2 200 000	11,73%	27,85 %	0	2 200 000
ANIS AGRI AQUACOLE	250 000	2 500 000	13,33%	49,44 %	0	2 500 000
Actions SICAV :	2 341	240 834	N/A	N/A	2 527	243 361
SICAV STB	2 341	240 834	1,29%	N/A	2 527	243 361
TOTAL		4 940 834			2 527	4 943 361

AC2 : Placements monétaires et disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2018 à 5 091 167 DT et se détaille comme suit :

	Solde au 31/12/2018	Solde au 31/12/2017
Placement à terme / STB	4 000 000	0
Placement à terme / AMEN BANK	1 000 000	0
Compte courant AMEN BANK	10	0
Dépôts à vue chez dépositaire "STB"	91 157	90 459
TOTAL	5 091 157	90 459

AC3 : Créances d'exploitation

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2018 à 62 277 DT et se détaille comme suit :

	Solde au 31/12/2018	Solde au 31/12/2017
Produits à recevoir	62 277	0
TOTAL	62 277	0

AC4 : Autres actifs

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2018 à 8 125 000 DT et se détaille comme suit :

	Solde au 31/12/2018	Solde au 31/12/2017
Capital souscrit non encore libéré	8 125 000	0
TOTAL	8 125 000	0

PA1 : Opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2018 à 4 570 DT et s'analyse comme suit :

	Solde au 31/12/2018	Solde au 31/12/2017
Dépositaire	4 333	4 648
CMF	236	239
TOTAL	4 570	4 888

PA2 : Autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2018 à 6 741 DT et s'analyse comme suit :

	Solde au 31/12/2018	Solde au 31/12/2017
Commissaire aux comptes	6 566	4 835
Etat, impôts et taxes	175	0
TOTAL	6 741	4 835

PR1 : Revenus du portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2018 à 118.570 DT et se détaille comme suit :

	Du 01/01/2018 au 31/12/2018	Du 16/03/2017 au 31/12/2017
Dividendes SICAV EPARGNANT « STB »	118 570	162 067
TOTAL	118 570	162 067

PR2 : Revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2018 à 62.277 DT et se détaille comme suit :

	Du 01/01/2018 au 31/12/2018	Du 16/03/2017 au 31/12/2017
Intérêts sur placement à terme STB (1 MDT)	43 562	0
Intérêts sur placement à terme STB (3 MDT)	14 617	0
Intérêts sur placement à terme AB (1 MDT)	4 099	0
TOTAL	62 277	0

CH1 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2018 à 432 733 DT et se détaille comme suit :

	Du 01/01/2018 au 31/12/2018	Du 16/03/2017 au 31/12/2017
Rémunération du Gestionnaire (Frais de gestion)	428 400	313 932
Rémunération du dépositaire (commission de dépôt)	4 333	4 648
TOTAL	432 733	318 580

CH2 : Autres charges

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2018 à 10 248 DT et se détaille comme suit :

	Du 01/01/2018 au 31/12/2018	Du 16/03/2017 au 31/12/2017
Honoraires du commissaire aux comptes	6 566	4 835
Honoraires Expert	2 100	0
Redevances et frais de publication CMF	236	239
Frais de constitution	0	50 000
Services bancaires et assimilés	44	54
Autres impôts et taxes	169	107
Différence de règlement	1 133	0
TOTAL	10 248	55 235

CP1 : Note sur le capital

Capital souscrit au 01-01-2018	
Montant	15 625 000
Nombre des parts émises	15 625
Nombre de copropriétaires	3
Souscriptions réalisées	
Montant	3 125 000
Nombre des parts émises	3 125
Nombre de copropriétaires	2
Rachats effectués	
Montant	0
Nombre de parts rachetées	0
Nombre de copropriétaires sortants	0
Capital souscrit au 31-12-2018	
Montant	18 750 000
Nombre de parts	18 750
Nombre de porteurs de parts	4

Libellé	Mouvement sur le capital	Mouvement sur l'Actif Net
Capital Début de période au 01-01-2018	15 571 833	15 571 833
<i>Souscription de la période (montant libéré)</i>	3 125 000	3 125 000
<i>Rachat de la Période</i>	-	-
Autres Mouvements	-12 456	-486 338
<i>Variation des plus ou moins-value latentes sur titres</i>	-116 043	-116 043
<i>Plus ou moins-values réalisées sur titres</i>	103 587	103 587
<i>Sommes distribuables de l'exercice</i>		-473 882
Montant Fin de période au 31-12-2018	18 684 377	18 210 495

NOTE 5 : AUTRES INFORMATIONS

5-1 Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan au 31/12/2018 se détaillent ainsi :

Désignation	Montant au 31.12.2018	% garantie
Engagements reçus :		
- Souscriptions non encore libérées	8 125 000	
Engagements donnés : Accords de financement donnés		
- Accords de financement donnés	2 200 000 (*)	

(*) Projet STAR FISH : 2 200 000 TND

5-2 Données par part

Données par part	31/12/2018	31/12/2017
Revenus des placements	9,645	10,372
Charges de gestion des placements	-23,079	-20,389
Revenus nets des placements	-13,434	-10,017
Autres produits	0,000	0,000
Autres charges	-0,547	-3,535
Résultat d'exploitation (1)	-13,980	-13,552
Régularisation du résultat d'exploitation	0,000	0,000
Sommes distribuables de l'exercice	-13,980	-13,552
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-6,189	-4,742
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	5,525	1,340
Frais de négociation de titres	0,000	0
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	-0,664	-3,403
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	-14,645	-16,955
Droits de sortie	0,000	0,000
Résultat non distribuable de l'exercice	-0,664	-3,403
Régularisation du résultat non distribuable	0,000	0,000
Sommes non distribuables de l'exercice	-0,664	-3,403
Valeur liquidative	971,226	233,045

5-3 Rémunération du gestionnaire

Le Gestionnaire percevra du FCPR-TUNISIA AQUACULTURE FUND des frais de gestion, au titre de sa rémunération pour les missions énumérées dans l' article 16.3 du Règlement Intérieur.

Les frais de gestion revenant au Gestionnaire sont payables trimestriellement d'avance, le 1er Janvier, le 1er avril, le 1er juillet et le 1er octobre de chaque année.

Cependant, au cas où la date de souscription interviendrait au cours d'un trimestre, les frais de gestion afférents à cette période seront payés au prorata temporis.

Le Gestionnaire prélèvera des frais de gestion de 1,8% hors taxes l'an sur la base des montants libères avec un minimum par trimestre de quatre-vingt-dix mille dinars (90.000 TND) hors taxes et un maximum par trimestre de cent cinquante mille dinars (150.000 TND) hors taxes.

Le Gestionnaire percevra une commission de succès au cas où le Fonds réaliserait un taux de rendement interne annuel supérieur à 9%, capitalisé annuellement depuis la date de libération des souscriptions.

Toute rémunération servie au Gestionnaire, au titre de l'article précité, est définitivement acquise à son profit.

5-4 Rémunération du dépositaire

En rémunération de ses services, le Dépositaire perçoit une commission annuelle égale à 0,1% hors taxes de l'actif net du Fonds calculé en début de période et payables à terme échu sans que cette rémunération ne soit inférieure à Deux Mille Cinq Cent dinars (2.500 TND) hors taxes.

5-5 Autres frais

Frais de constitution :

Le Fonds supportera les frais, honoraires et commissions liés à sa constitution, son lancement et son placement dans la limite d'un forfait de cinquante mille dinars (50.000 TND). Le surplus des frais de constitution sera supporté par le Gestionnaire.

Les Autres Frais Supportés par le Fond se présentent comme suit :

Il s'agit de Frais de due diligence spécifiques, frais de transactions, frais d'études/expertises exceptionnelles et de contentieux, et d'autres frais divers ordinaires. (Pour plus d'informations, voir l'article 19.2 du Règlement Intérieur).